

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département
Moselle**

Syndicat mixte du SCoTAM

Siège

1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du 1^{er} janvier 2024 au 13 décembre 2024

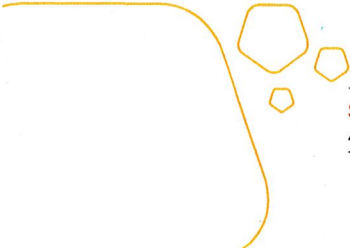
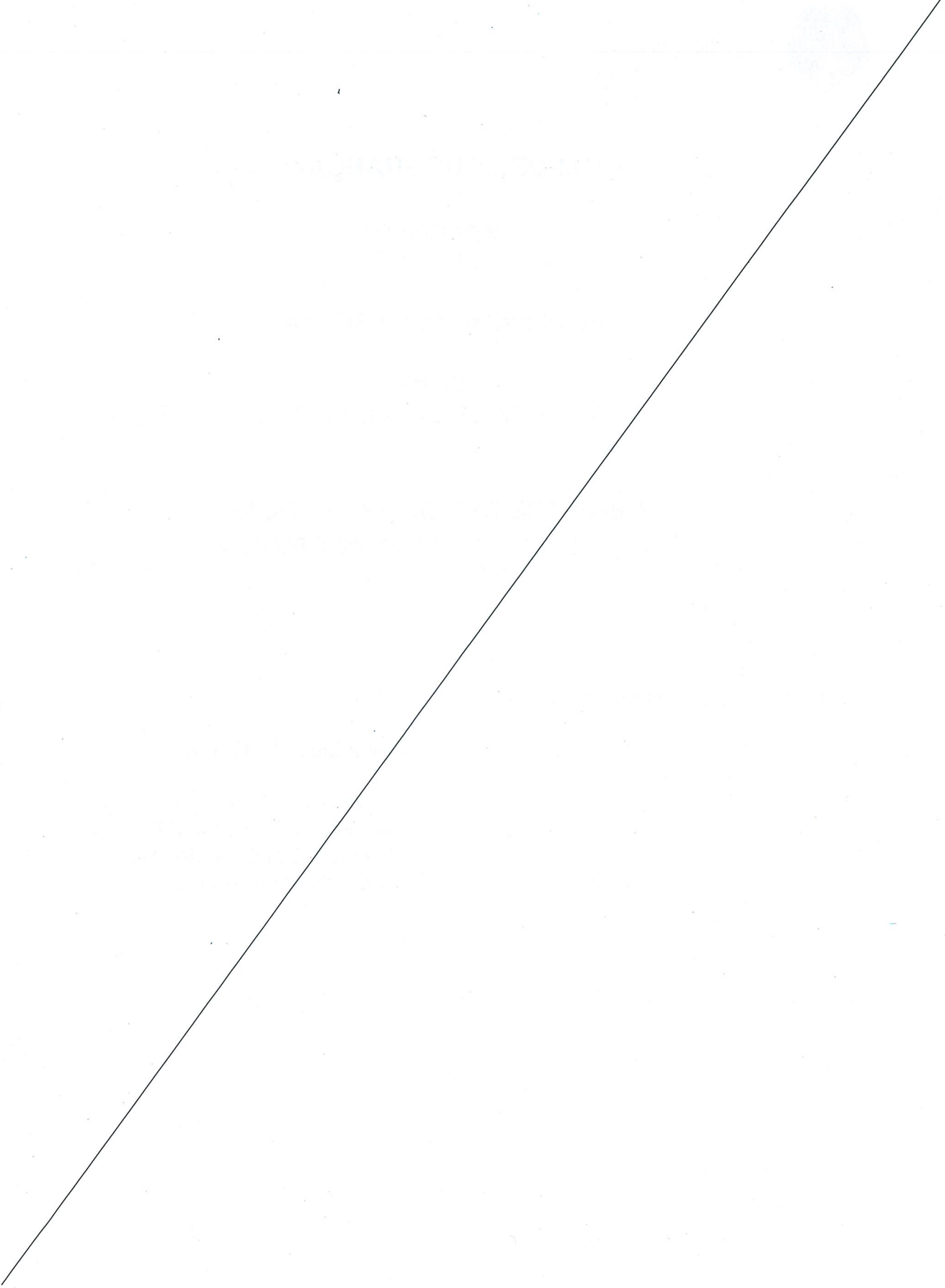
Le présent registre contient 76 feuillets.

Fait à Metz, le 19/12/2024

Pour le Président et par délégation,
Madame Béatrice GILET
Directrice Générale des Services
du Syndicat mixte du SCoTAM

Signé par : Béatrice GILET
Date : 20/12/2024
Qualité : DGS



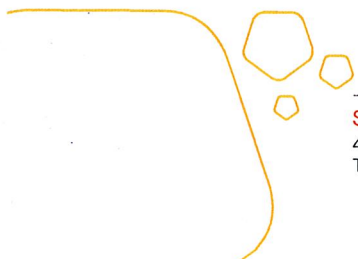
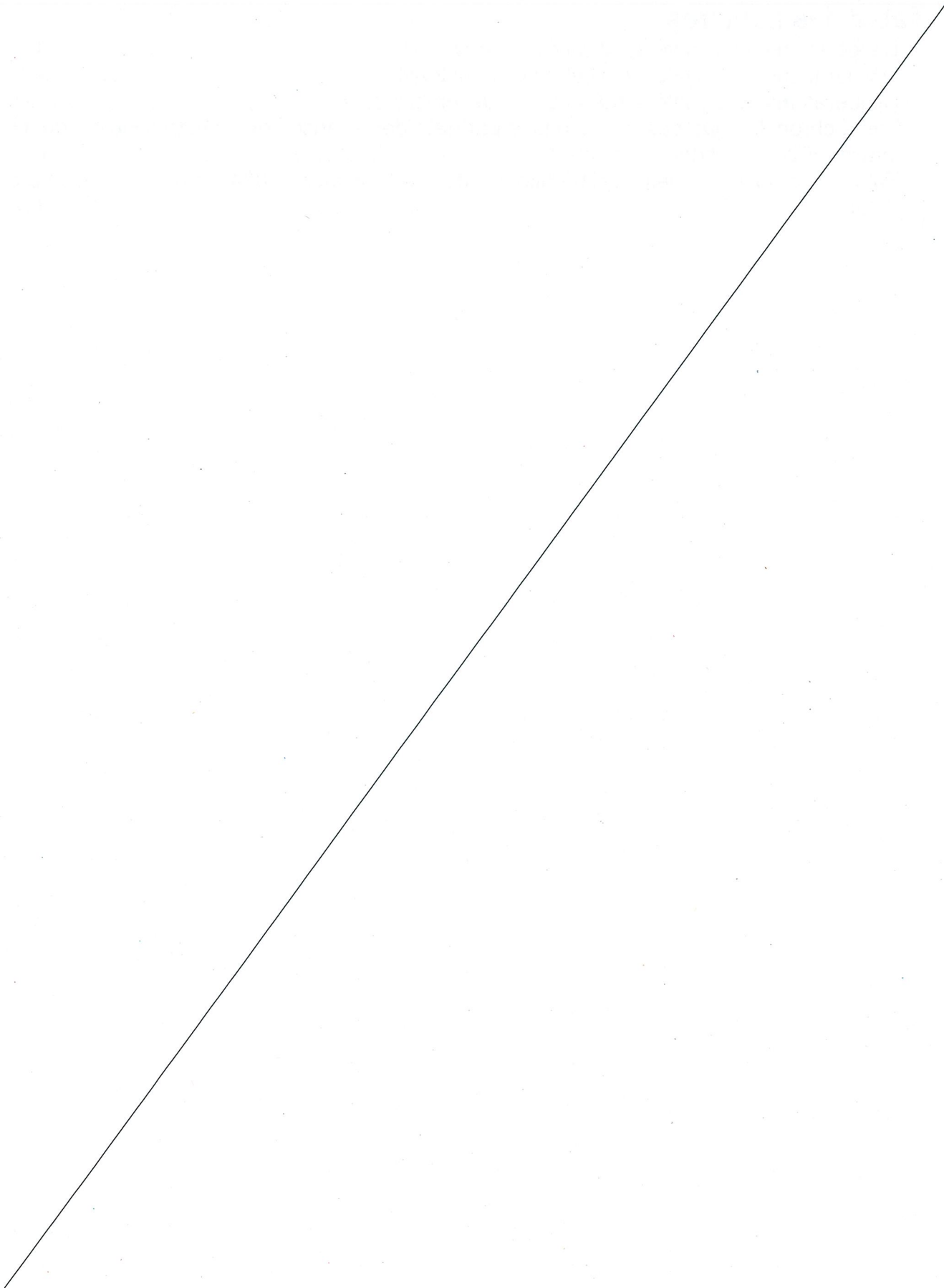


Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Table des matières

Délibérations du Comité syndical du 31 janvier 2024.....	05
Délibérations du Comité syndical du 03 avril 2024.....	47
Délibérations du Comité syndical du 13 décembre 2024.....	131
Table chronologique des délibérations par date des séances du Comité syndical du 1 ^{er} janvier 2024 au 13 décembre 2024.....	147
Table thématique des délibérations du 1 ^{er} janvier 2024 au 13 décembre 2024.....	149

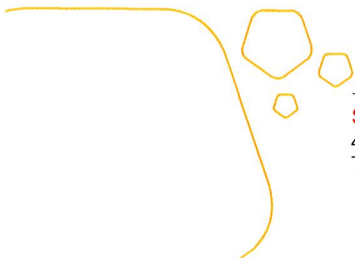
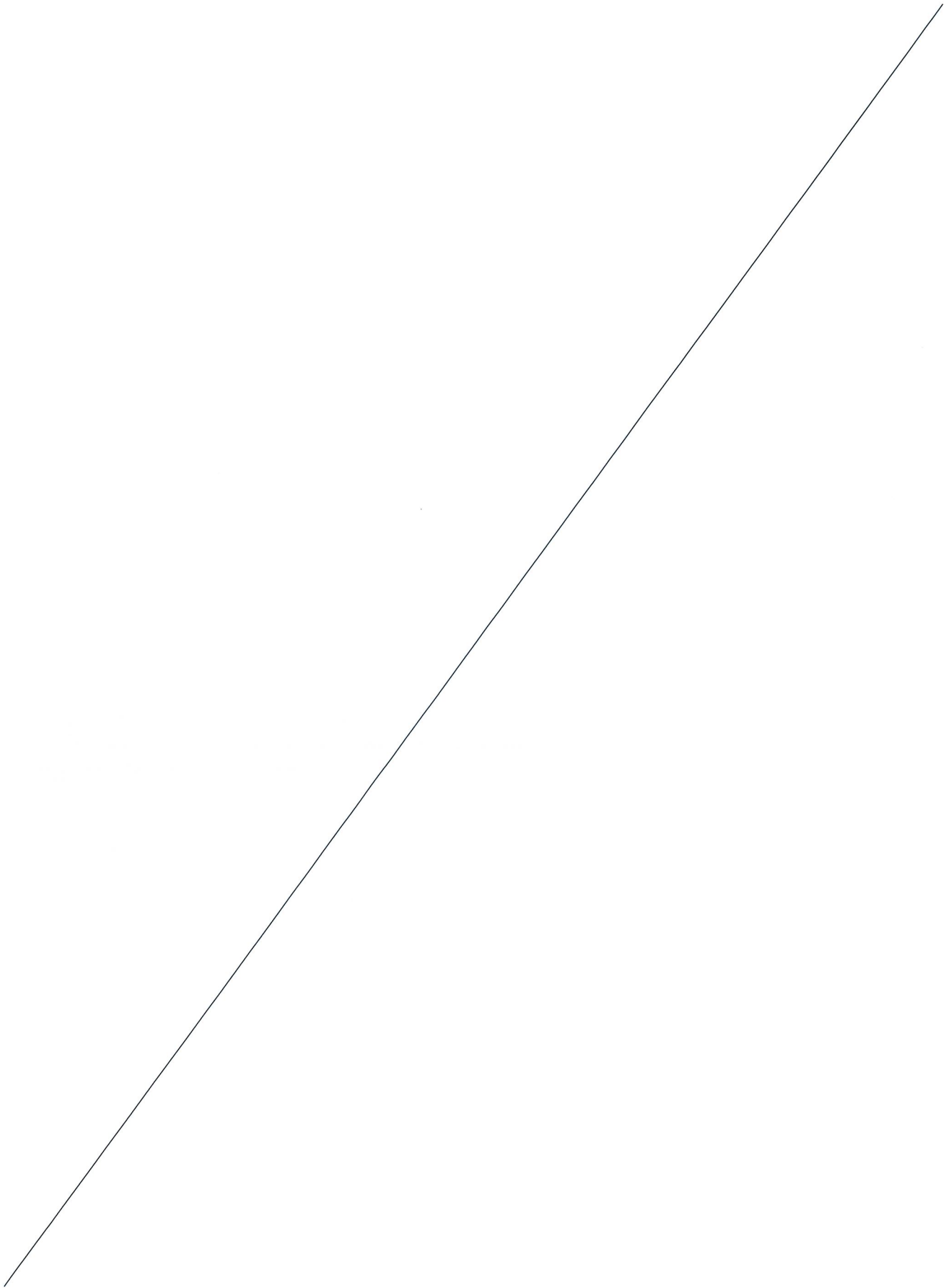




Délibérations du Comité syndical du 31 janvier 2024

SOMMAIRE

-
- Délibération n°2024-01-3101 : Installation de Monsieur Sébastien MARX en qualité de Délégué Suppléant pour Metz Métropole en remplacement de Madame Pauline SCHLOSSER
 - Délibération n°2024-02-3101 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 07 décembre 2023
 - Délibération n°2024-03-3101 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCOTAM pour l'année 2024
 - Délibération n°2024-04-3101 : Budget primitif de l'année 2024
 - Délibération n°2024-05-3101 : Mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat mixte du SCOTAM
 - Délibération n°2024-06-3101 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Rives de Moselle
 - Délibération n°2024-07-3101 : Communication d'une décision prise par le Président



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 31 janvier 2024 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Austrasie », au siège du Syndicat mixte, également siège de l'Eurométropole de Metz, situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz, le mercredi 31 janvier 2024 à 18 heures. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 24 janvier 2024 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Étaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.és	Présence du ou de la suppléant.e.
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle			
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz	X		
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz		X	
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle		X	M. MATHION
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz	X		
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz		X	M. BURHAN
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle	X		
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz	X		
BROCART Manuel	Eurométropole de Metz	X		
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz	X		
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	M. TIRLICIEN
DAP Laurent	Eurométropole de Metz	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz	X		
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz	X		
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	M. POLO
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
FRITSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz		X	Mme LOGIN
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz		X	M. SCHUTZ
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz	X		
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	M. DIEUDONNE
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
HARMAND François	Eurométropole de Metz	X		
HASSER Henri	Eurométropole de Metz	X		
HEISER René	CC du Pays Orne Moselle		X	
HORY Thierry	Eurométropole de Metz	X		
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz		X	M. FACHOT
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz	X		
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle	X		
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin	X		
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle	X		
PATRIGNANI Armand	CC Rives de Moselle	X		
PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	Eurométropole de Metz		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	M. LEONARD
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SCHWEIZER Christian	CC du Pays Orne Moselle		X	
SCHLOSSER Pauline	Eurométropole de Metz		X	Mme BORI
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle	X		
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz	X		
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz		X	
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin		X	
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	
WEBERT Marilyne	Eurométropole de Metz	X		

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Julien MARCHETTI, Directeur des Ressources Humaines.
- Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement.

AGURAM :

- Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT - planification grands territoires.

Auditeur :

- Angelo LUSARDI, Référent planification et financements extérieur de la CC Rives de Moselle.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Monsieur BLOUET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur HASSER fait l'annonce des délégués absents excusés puis présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

- Point n°2024-01-3101 : Installation de Monsieur Sébastien MARX en qualité de Délégué Suppléant pour Metz Métropole en remplacement de Madame Pauline SCHLOSSER
- Point n°2024-02-3101 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 07 décembre 2023
- Point n°2024-03-3101 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024
- Point n°2024-04-3101 : Budget primitif de l'année 2024
- Point n°2024-05-3101 : Mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point °2024-06-3101 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Point n°2024-07-3101 : Communication d'une décision prise par le Président

Points d'informations diverses

- Réunions d'instances :
 - **Jeudi 28 mars à 12h** : Bureau préparatoire
 - **Mercredi 3 avril à 18h** : Comité syndical exceptionnel (en lien avec les délais d'urbanisme) avec **nécessité du quorum**
- Evènements organisés par le Syndicat mixte :
 - **Jeudi 23 mai** : Café Paysage « gestion du patrimoine arboré ancien » à Metz
 - **Vendredi 21 juin** : Restitution PEPS à Argancy

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

Point n°2024-01-3101 : Installation de Monsieur Sébastien MARX en qualité de Délégué Suppléant pour Metz Métropole en remplacement de Madame Pauline SCHLOSSER

À la suite de la démission de Monsieur Xavier BOUVET de ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire, le Conseil métropolitain de Metz Métropole a désigné, par délibération du 2 octobre 2023, Madame Pauline SCHLOSSER afin de le remplacer en qualité de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte du SCoTAM.

Par la suite, Madame Pauline SCHLOSSER a été installée au Comité syndical par délibération du 7 décembre 2023. Considérant que le siège qu'elle occupait précédemment était celui de Déléguée Suppléante, il est devenu vacant et doit être pourvu. Le Conseil métropolitain de Metz Métropole a ainsi désigné le 18 décembre 2023 Monsieur Sébastien MARX en qualité de représentant suppléant au Syndicat mixte du SCoTAM en remplacement de Madame Pauline SCHLOSSER.

Il convient, par conséquent, de procéder à l'installation de Monsieur Sébastien MARX.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la désignation du 18 décembre 2023 du Conseil métropolitain de Metz Métropole désignant Monsieur Sébastien MARX en qualité de Délégué Suppléant au Syndicat mixte du SCoTAM en remplacement de Madame Pauline SCHLOSSER, devenue Déléguée Titulaire,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir un siège de Délégué Suppléant devenu vacant,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE Monsieur Sébastien MARX installé dans sa fonction de Délégué Suppléant au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour Metz Métropole.

CHARGE le Président du Syndicat mixte du SCoTAM de transmettre la présente délibération au Président de Metz Métropole.

Point n°2024-02-3101 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 07 décembre 2023

Madame GILET informe que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 21 octobre 2021, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 16 janvier 2024, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 7 décembre 2023. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 7 décembre 2023, transmis par courrier électronique le 16 janvier 2024, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 7 décembre 2023.

Point n°2024-03-3101 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024

L'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM précise que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, le Comité syndical s'est accordé pour **réévaluer la participation financière des EPCI membres sur la base du prochain recensement INSEE disponible au 1^{er} janvier de l'année, en deux temps :**

- 2024 : passer de 1,50 € à 1,65 € par habitant ;
- 2025 : passer de 1,65 € à 1,80 € par habitant.

Le Budget Primitif de l'année 2024 a été construit sur cette base de participation financière. En conséquence, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2021 applicables au 1^{er} janvier 2024 et authentifiés par le Décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023), la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM est établie comme suit :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024

Intercommunalités membres	Pour mémoire Contribution financière 2023 1,50 €/hab.	Population totale issue du dernier Recensement INSEE applicable en 2024	Contribution financière proposée en 2024 1,65 €/hab.	Evolution en valeur absolue de la participation financière entre 2023 et 2024
METZ MÉTROPOLE	342 787,50 €	232 797 hab.	384 115,05 €	41 327,55 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	80 124,00 €	53 361 hab.	88 045,65 €	7 921,65 €
CC RIVES DE MOSELLE	80 299,50 €	53 748 hab.	88 684,20 €	8 384,70 €
CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS	34 935,00 €	23 229 hab.	38 327,85 €	3 392,85 €
CC MAD & MOSELLE	29 236,50 €	19 443 hab.	32 080,95 €	2 844,45 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	29 724,00 €	19 823 hab.	32 707,95 €	2 983,95 €
CC DU SUD MESSIN	25 569,00 €	17 191 hab.	28 365,15 €	2 796,15 €
Total	622 675,50 €	419 592 hab.	692 326,80 €	69 651,30 €

Le territoire du SCoTAM a gagné 4 475 habitants entre les deux derniers recensements.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 7 décembre 2023,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2024 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2021 applicable au 1^{er} janvier 2024), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2024

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2024
METZ MÉTROPOLE	232 797 hab.	384 115,05 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 361 hab.	88 045,65 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 748 hab.	88 684,20 €
CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 229 hab.	38 327,85 €
CC MAD & MOSELLE	19 443 hab.	32 080,95 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 823 hab.	32 707,95 €
CC DU SUD MESSIN	17 191 hab.	28 365,15 €
TOTAL	419 592 hab.	692 326,80 €

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2024.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux EPCI adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Point n°2024-04-3101 : Budget primitif de l'année 2024

Arrivée de Messieurs BURHAN, CHOUIKHA, FREYBURGER, NICOLAS V., SIBILLE.

Madame GILET rappelle les grandes orientations pour 2024.

Le Budget Primitif proposé pour l'année 2024 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité syndical du 07 décembre 2023. Il intègre notamment :

- Les dépenses liées au **fonctionnement général de la structure** (gestion du personnel, des assemblées, formations, reprographie, location des locaux, du véhicule de service, représentations extérieures, etc.),
- Les **missions courantes du Syndicat mixte** (suivi du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, accompagnement des communes et des Intercommunalités membres dans leurs projets et mises en compatibilité avec le SCoTAM, production d'avis sur des autorisations d'urbanisme, sur des études d'impacts environnementaux et sur des projets commerciaux, formations, animation et communication pédagogique autour des documents socles, etc.),
- Les **amortissements** des études antérieures et à venir (Plan Paysages, révision et modification du SCoTAM, etc.),
- L'engagement de **nouveaux sujets d'investigation** (transfrontalier, logistique, énergies, santé, mobilité rurale, etc.) et l'évolution du SCoTAM dans le cadre des procédures de modification/révision afin d'intégrer les évolutions législatives dans les délais impartis (SRADDET, ZAN, etc.),
- La poursuite du travail partenarial avec **l'AGURAM, le CAUE de la Moselle, l'OCCE** (adhésion, convention) permettant de bénéficier de leurs accompagnements et de leurs conseils,
- Le développement des **partenariats et des services aux Intercommunalités** membres (études, ingénierie, etc.),
- Le maintien des crédits pour la **démarche inter-SCoT** (réunions, manifestations, missions d'études de cohérence entre SCoT, travaux en InterSCoT et en Conférence des SCoT),
- Le maintien de l'adhésion à la **Fédération nationale des SCoT** afin notamment de bénéficier du réseau d'informations, d'échanges et d'expertises,
- L'ouverture des crédits pour réaliser des **études complémentaires**.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Comme les exercices précédents, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 est réalisée.

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Un déficit en section de fonctionnement de **45 319,30 €**.
- Un excédent en section d'investissement s'établissant à **91 538,18 €**.

Les résultats de l'exercice 2023 cumulés avec les précédents exercices affichent ainsi :

- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de **583 977,03 €**,
- Un excédent cumulé en section d'investissement de **253 876,69 €**.
- Amenant ainsi un résultat total cumulé excédentaire de **837 853,72 €**.

Présentation globale du Budget Primitif de l'année 2024

Le Budget Primitif de l'année 2024 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 270 304,35 €**. Il permettra notamment au Syndicat mixte du SCoTAM d'investir à terme dans de nouvelles études.

L'équilibre général du Budget Primitif pour l'année 2024 s'établit comme ci-après :

ÉQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2024

DEPENSES		RECETTES					
Comparaison 2023/24	BP 2023 en €	BP 2024 en €	Variation 23/24 en %	Comparaison 2023/24	BP 2023 en €	BP 2024 en €	Variation 23/24 en %
FONCTIONNEMENT							
011 - Charges à caractère général	162 382,78	122 560,00	-24,5	74 - Dotations et participations	622 675,50	692 326,80	11,2
012 - Charges de personnel et frais assimilés	369 040,00	366 650,00	-0,6	77 - Produits exceptionnels	3 000,00	3 000,00	0
65 - Autres charges de gestion courante	146 630,00	101 580,00	-30,7				
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	0				
Sous total dépenses réelles	681 052,78	593 980,00	-12,8	Sous total recettes réelles	625 675,50	695 326,80	11,1
023 - Virement à la section d'investissement	363 919,05	500 323,83	37,5				
042 - Opérations d'ordre de transfert	230 000,00	210 000,00	-8,7	042 - Opérations d'ordre de transfert	20 000,00	25 000,00	25
Sous total dépenses d'ordre	593 919,05	710 323,83	19,6	Sous total recettes d'ordre	20 000,00	25 000,00	25
				002 - Résultat excédent reporté	629 296,33	583 977,03	-7,2
Total dépenses de fonctionnement	1 274 971,83	1 304 303,83	2,3	Total recettes de fonctionnement	1 274 971,83	1 304 303,83	2,3
INVESTISSEMENT							
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	696 257,56	861 000,52	23,7	13 - Subventions	-	-	
204 - Subventions d'équipement versées	45 000,00	80 000,00	77,8	10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	1 800,00	-64
21 - Immobilisations corporelles	-	-		1068 - Excédents fonctionnement capitalisés	-	-	
Dotations, fonds divers et réserves							
Sous total dépenses réelles	741 257,56	941 000,52	26,9	Sous total recettes réelles	5 000,00	1 800,00	-64
040 - Opérations d'ordre de transfert	20 000,00	25 000,00	25	021 - Virement de la section de fonctionnement	363 919,05	500 323,83	37,5
Sous total dépenses d'ordre	20 000,00	25 000,00	25	Sous total recettes d'ordre	553 919,05	710 323,83	19,6
001 - Solde exécution négatif reporté	-	-	-	001 - Résultat excédent reporté	162 338,51	253 876,69	56,4
Total dépenses d'investissement	761 257,56	966 000,52	26,9	Total recettes d'investissement	761 257,56	966 000,52	26,9
TOTAL DEPENSES REELLES	1 422 310,34	1 534 980,52	7,9	TOTAL RECETTES REELLES	630 675,5	697 126,8	10,5
TOTAL GENERAL	2 036 229,39	2 270 304,35	11,5	TOTAL GENERAL	2 036 229,39	2 270 304,35	11,5

Présentation détaillée de la section de fonctionnement

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à **1 304 303,83 €** et augmentent de **2,3 %** par rapport à 2023, comprenant :

1. Des charges à caractère général de 122 560 € comprenant notamment :

- Les frais de rechargement électrique du véhicule de service du Syndicat mixte pour **500 €**,
- Les frais de fournitures de petit équipement (nécessaire pour les réunions telles que du matériel électronique) pour **2 000 €**,
- Les frais de fournitures administratives pour **500 €**,
- Les frais d'autres matières et fournitures telles que de la vaisselle réutilisable pour les réunions du Syndicat mixte, des supports de rangements et de transport pour **1 000 €**,
- Les loyers des locaux loués par le Syndicat mixte du SCoTAM ainsi que les frais de location de salles pour des réunions et des événements extérieurs pour **14 470 €**,
- Les frais de location longue durée du véhicule de service pour **5 500 €**,
- Les frais de location du copieur et de la solution de gestion dématérialisée des documents du Syndicat mixte et la refacturation de locations de salles de réunion par Metz Métropole pour **4 500 €**,
- Les frais de charges locatives des locaux loués par le Syndicat mixte du SCoTAM pour **9 480 €**,
- Les charges d'entretien général du véhicule pour **100 €**,
- Les frais de maintenance informatique du logiciel de gestion financière et du copieur pour **4 000 €**,
- Les frais d'assurance annuelle du Syndicat mixte (responsabilité civile actuelle et en cas de souscription d'une assurance de protection fonctionnelle pour les agents et les élus) pour **3 000 €**,
- Les frais pour l'acquisition de documentation générale et technique pour **500 €**,
- Les versements à des organismes de formation pour **2 500 €**,
- Les frais de colloques et de séminaires organisés par le Syndicat mixte pour **5 500 €**,
- Les indemnités du Commissaire Enquêteur intervenu en 2023 pour la 1^{ère} modification du SCoTAM pour **8 000 €**,
- Les frais de rechargement des cartes de bénéficiaires de titres restaurants pour **100 €**,
- Les frais d'annonces légales/d'insertions dans la presse quotidienne régionale liés à l'enquête publique de la modification du dossier de SCoTAM en vue de l'intégration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial notamment pour **8 000 €**,
- Les frais de restauration dans le cadre d'événements organisés par le Syndicat mixte pour **9 000 €**,
- Les frais dits d'impression de catalogues et d'imprimés correspondant à la reprographie externe pour **25 000 €**,
- Des frais divers pour d'autres prestations de fonctionnement liées notamment au site Internet (hébergement, maintenance et référencement) pour **6 000 €**,
- Les frais de transport liés à des expositions ou des événements pour **1 000 €**,
- Les frais de transports en bus liés notamment au Projet Exploratoire avec le Public Scolaire (PEPS) pour **1 500 €**,
- Le remboursement des frais de déplacements professionnels des agents du Syndicat mixte pour **1 500 €**,
- Les frais d'affranchissement pour **5 000 €**,
- Les frais d'abonnement et de télécommunications téléphoniques pour **1 700 €**,
- L'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT, à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle et au CAUE de la Moselle pour **7 400 €**.

2. **Des charges de personnel et frais assimilés de 366 650 € comprenant notamment :**
 - Les cotisations à verser au F.N.A.L. pour **190 €**,
 - Les cotisations au Centre Départemental de Gestion de la Moselle et au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour **3 360 €**,
 - L'assurance pour les risques statutaires de **9 720 €**,
 - Les autres frais de personnel et de rémunération des agents sont répartis sur plusieurs comptes budgétaires pour un total de **353 570 €**.
3. **Des dépenses d'ordre pour les amortissements pour un montant de 210 000 €.**
4. **D'autres charges de gestion courante d'un montant de 101 580 € comprenant notamment :**
 - L'indemnité élu pour **14 380 €**,
 - Le remboursement de frais de mission au Président et aux Vice-Présidents ayant reçu mandat spécial du Président pour **2 160 €**,
 - Des cotisations de retraite pour **1 040 €**,
 - Une subvention de fonctionnement allouée à l'AGURAM pour la participation au programme partenarial pour **80 000 €** (missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale) ainsi qu'une subvention de fonctionnement allouée au CAUE de la Moselle et à l'Organisme de la Coopération à l'Ecole (OCCE) de la Moselle pour **4 000 €**.
5. **Des charges exceptionnelles de 3 000 € comprenant :**
 - L'annulation éventuelle de titres sur des exercices extérieurs, préconisée par le Trésorerie Municipale, d'un montant de **3 000 €**.
6. **Un virement à la section d'investissement pour un montant de 500 323,83 €** permettant d'équilibrer ladite section.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à **1 304 303,83 €** et augmentent de **2,3 %** par rapport à 2023, comprenant :

1. La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2023 déficitaire de 45 319,30 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2022 de 629 296,33 € soit un excédent total cumulé de **583 977,03 €**.
2. L'amortissement des subventions d'investissement dites transférables et intégrées au résultat d'exercice pour un montant de **25 000 €**.
3. Le compte 773 permettant de réduire ou d'annuler un mandat sur un exercice antérieur pour **3000 €**.
4. La participation financière des membres pour un montant de **692 326,80 €**.

Présentation détaillée de la section d'investissement

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à **966 000,52 €** et augmentent de 26,9 % par rapport à 2023, comprenant :

1. **Des crédits pour des immobilisations incorporelles comme suit :**
 - Une enveloppe globale de **861 000,52 €** pour les frais d'études liés à la mise en œuvre et le suivi du SCoTAM, l'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions Plan Paysages (Cafés-Paysages),

- lettres d'information, visites de site, « cassons la croûte », etc.), l'éventuelle acquisition de nouveaux logiciels ou licences informatiques et pour maintenir une capacité d'engager des études ultérieures.
- La mission d'études confiée à l'AGURAM pour **80 000 €**.
2. **Les opérations d'ordre de transfert** entre sections d'un montant de de **25 000 €** pour l'amortissement des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à **966 000,52 €** et augmentent de 26,9 % par rapport à 2023, comprenant :

1. La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2023 excédentaire de 91 538,18 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2022 de **162 338,51 €** soit un excédent total cumulé de **253 876,69 €**.
2. Un virement provenant de la section de fonctionnement pour un montant de **500 323,83 €**.
3. Les amortissements cumulés pour un montant de **210 000 €** portant sur les études déjà réalisées et à venir.
4. Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée d'un montant évalué à **1 800 €** au titre des études menées en 2022.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de constater la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et de voter en conséquence le Budget primitif de l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

A) Reprise des résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE en section d'investissement :
 - Des dépenses d'un montant de **71 208,88 €** ;
 - Des recettes d'un montant de **162 747,06 €** ;
 - Un excédent s'établissant à **91 538,18 €**.
- CONSTATE en section de fonctionnement :
 - Des dépenses d'un montant de **684 561,27 €** ;
 - Des recettes d'un montant de **639 241,97 €** ;
 - Un déficit s'établissant à **45 319,30 €**.

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2023 au Budget Principal de l'exercice 2024.

B) Budget principal de l'année 2024 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 ayant eu lieu le 07 décembre 2023,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2024 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 07 décembre 2023,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2024, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	593 980,00	695 326,80
Mouvements d'ordre de section à section	710 323,83	25 000,00
Résultat reporté	-	583 977,03
TOTAL	1 304 303,83	1 304 303,83
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	941 000,52	1 800,00
Mouvements d'ordre de section à section	25 000,00	710 323,83
Solde exécution reporté	-	253 876,69
TOTAL	966 000,52	966 000,52
TOTAL GENERAL DU BUDGET	2 270 304,35	2 270 304,35

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2024, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

Point n°2024-05-3101 : Mise à jour du tableau des effectifs

Arrivée de Monsieur OCTAVE.

Madame GILET précise qu'aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, le comité syndical est compétent pour créer et modifier les emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

La création/modification de ces emplois se matérialise par une délibération, qui peut prendre la forme d'un tableau des effectifs.

Ces emplois sont de deux natures :

- Emplois permanents, destinés à être occupés par un agent à titre permanent (fonctionnaire ou contractuel recruté, le cas échéant, à titre permanent),
- Emplois non permanents, destinés à être occupés pour une durée limitée par un agent contractuel, dans les conditions définies par le comité syndical (contrat de projet, contrat d'accroissement temporaire d'activité, etc.).

Le comité syndical fixe un certain nombre de limites :

- Un ou plusieurs grades correspondant à l'emploi créé,
- Un nombre d'heures de travail,
- La possibilité de recruter un agent contractuel à titre permanent (pour les emplois permanents),
- Un montant minimum et maximum de rémunération si l'emploi est ouvert aux agents contractuels.

Dans ce contexte, 8 emplois permanents (grades allant de la catégorie B à la catégorie A, selon les emplois) ont été créés ainsi que 2 emplois temporaires.

Sur la base du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical est compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de l'établissement. Ainsi, à titre complémentaire, le comité syndical peut également fixer des limites supplémentaires.

Par délibérations précédentes, le comité syndical a précisé et rappelé les limites suivantes :

- L'emploi d'ingénieur n°1 ne peut être pourvu si l'emploi n°2 de DGS est occupé (emplois alternatifs l'un de l'autre),
- L'emploi n°3 (chargé de mission environnement) ne peut être pourvu si l'emploi n°7 (animateur plan paysages) est occupé (emplois alternatifs l'un de l'autre),
- Le recours à un agent pour pouvoir les emplois temporaires est limité (durée ou date).

Par délibération précédente, le comité syndical a décidé de modifier l'assimilation de l'établissement à une commune en termes de nombre d'habitats.

Enfin, il est opportun de modifier la cotation de certains emplois.

Dans ce contexte, il est proposé au Syndicat mixte de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Modifier la cotation de l'emploi n°8 afin de l'élargir au 3^{ème} grade du cadre d'emplois,**
- **Modifier la cotation de l'emploi n°2 afin de tenir compte de la précédente décision du comité syndical,**
- **Modifier la date de fin de validité de l'emploi NP11.**

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer ou modifier les emplois à pourvoir au sein de l'établissement public dont il relève, que ces emplois soient permanents ou non permanents ; que la délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

CONSIDÉRANT que les besoins du Syndicat mixte implique la modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les emplois ainsi créés ne peuvent être pourvus que par des fonctionnaires ; qu'au cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait impossible, il appartient à l'organe délibérant d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à titre exceptionnel ; que la délibération doit, le cas échéant, indiquer si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le tableau des effectifs annexé avec toutes ses modifications, qui abroge et remplace le précédent tableau.

DIT ET RAPPELLE que les règles d'occupation des emplois fixées dans la précédente délibération demeurent applicables, soit :

- L'emploi d'ingénieur n°1 ne peut être pourvu si l'emploi n°2 de DGS est occupé (emplois alternatifs l'un de l'autre),
- L'emploi n°7 (catégorie B) ne peut être pourvu si un des emplois relevant de la catégorie A autre que l'emploi n°1 est vacant.

PRÉCISE que les modalités de création des emplois permanents sont indiquées dans le tableau des effectifs.

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents dans les conditions suivantes :

- Soit sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, c'est-à-dire pour une durée d'un an renouvelable une fois, au cas où aucun fonctionnaire susceptible de correspondre aux attentes de l'emploi n'a pu être trouvé,
- Soit sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, c'est-à-dire pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, au cas où aucun fonctionnaire susceptible de correspondre aux attentes de l'emploi n'a pu être trouvé,
- Soit sur le fondement de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, le cas échéant, afin de remplacer un agent temporairement absent.

DIT que le niveau de recrutement est celui du cadre d'emplois correspondant l'emploi.

DIT que la rémunération indiciaire est fixée par référence à la grille du ou des grades correspondant(s) :

- Minimum indiciaire : indice afférent au premier échelon du grade de correspondance le moins élevé,
- Maximum indiciaire : indice afférent au dernier échelon du grade de correspondance le plus élevé.

DIT que l'autorité territoriale fixe l'indice de rémunération dans le contrat par référence à l'un des échelons du/des grades de correspondance, dans les limites précitées, en fonction des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle.

DIT que les revalorisations indiciaires s'appliqueront automatiquement au contrat en fonction de l'échelon auquel celui-ci fait référence.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point °2024-06-3101 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Rives de Moselle

Sortie de Monsieur FREYBURGER.

Madame GILET informe que le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLH arrêté de la Communauté de communes Rives de Moselle en qualité de personne publique associée et conformément au Code de la construction et de l'habitat (consultation après arrêt).

Elle passe la parole à Madame PARMENTELAT qui présente le diaporama relatif au projet de PLH.

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme a examiné le 17 février dernier en première instance le projet de PLH. En s'appuyant sur la grille de compatibilité SCoT-PLH, l'analyse permet d'apprécier le niveau de compatibilité et de mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLH respecte et décline les orientations du SCoTAM.

Analyse du projet de PLH de la Communauté de Communes Rives de Moselle

L'analyse ci-après met en perspective le projet de PLH de la Communauté de Communes Rives de Moselle au regard, principalement, des sections 6 et 7 des orientations du SCoTAM (économie du foncier, politique foncière et d'aménagement stratégique, politique de l'habitat).

Exécutoire depuis août 2017, le PLH 2017-2022 de la CC Rives de Moselle est parvenu à échéance en août 2023. A l'issue de la mise en œuvre de ce 1^{er} PLH, la Communauté de Communes propose pour avis son projet de PLH 2024-2029.

Le dossier de PLH réceptionné pour avis

Le projet de PLH à analyser se compose de 4 documents :

- ✓ Le bilan du PLH 2017-2022
- ✓ Le diagnostic du PLH 2024-2029
- ✓ Le document d'orientations du PLH 2024-2029
- ✓ Le programme d'actions du PLH 2024-2029

Dans le cadre du bilan du PLH 2017-2022, le dossier indique 1446 logements commencés sur 2017-2021 pour un objectif prévu de 1045 logements, soit 1,38 fois l'objectif inscrit dans le PLH.

Sur la période 2013-2018, il a été recensé un peu plus de 160 habitants supplémentaires par an sur le territoire intercommunal soit un total de 960 habitants sur la période.

La production prévisionnelle de 50 logements sociaux par an (production importante sur Mondelange et Maizières-lès-Metz, notamment) est apparue trop faible par rapport au dynamisme démographique et économique et à la demande locale. Par ailleurs, Hagondange apparaît comme déficitaire en logements locatifs réalisés.

La vacance moyenne totale à l'échelle de l'EPCI est de 7.8 % et la vacance structurelle (plus de 2 ans) de 2.7 %. Plus en détail : 7 communes affichent un taux de vacance inférieur à 5 %, témoignant d'un marché du logement très tendu : Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Flévy, Fèves, Plesnois, Trémery. Il s'agit dans tous les cas de communes périurbaines de taille modeste ; 7 communes affichent un taux de vacance compris entre 5 % et 7 %, témoignant d'un marché attractif : Argancy, Charly-Oradour, Gandrange, Maizières-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Semécourt et Talange ; 3 communes présentent une vacance encore contenue, entre 7 % et 8 % : Hagondange, Hauconcourt et Malroy ; Enfin, deux communes atteignent des niveaux de vacance qui peuvent interpeller : Richemont (9,9 %) et Mondelange (11,2 %).

Deux projets d'envergure viennent renforcer les besoins en logements : l'implantation de l'hôpital Claude Bernard et le démarrage du Site des Portes de l'Orne.

La prise de compétence de la délégation des aides à la pierre constitue un nouvel enjeu pour la Communauté de Communes.

De nombreuses actions ont été mises en place en lien avec le PLH 2017-2022, comme :

- La réalisation d'un **atlas** 2016-2017 qui a permis d'identifier et de problématiser les enjeux fonciers sur le territoire intercommunal.
- **La mise en place d'une étude de stratégie foncière globale** en lien avec l'EPFL en 2017/2018, qui a permis l'identification d'un potentiel en renouvellement urbain important visant à limiter la consommation d'espace.
- La création et installation de la CIL **Conférence Intercommunale du Logement**.
- Rendre le foncier accessible en partenariat avec l'**ADIL 57** ou encore la promotion du **Pass'Logement**
- Le renforcement du dispositif d'intervention sur le parc privé avec l'OPAH, **opération programmée d'amélioration de l'habitat**, axée sur l'habitat inadapté, énergivore et dégradé / Aides de l'ANAH.
- La poursuite de la modernisation du parc social en engageant des **études de valorisation urbaine et sociale** sur certains quartiers (comme sur Maizières les Metz, Talange).
- Un partenariat avec l'ANAH pour l'**adaptation des logements** ayant des besoins liés au **vieillessement et au handicap**.
- Etc.

Concernant la thématique **Accueil des gens du voyage**, les aires d'accueil prévues lors du PLH 2017-2022 n'ont pas été réalisées.

En synthèse du diagnostic réalisé préalablement à l'élaboration du PLH 2024-2029, d'un point de vue **socio-démographique**, la population de l'EPCI est vieillissante mais continue de progresser. Le profil résidentiel est familial. Un des enjeux majeurs visé par la CCRM est un développement résidentiel qualitatif plutôt que quantitatif, tourné vers le renouvellement urbain et l'économie du foncier.

Concernant le **parc de logement** plutôt récent, les communes présentent des profils assez typés : résidentielles, urbaines. Près de la moitié du parc est composé de grands logements (46 % de T5 et plus) mais avec une progression de petites typologies (T2-T3) dû à une forte demande (progression personnes seules et couples sans enfants).

Le **parc social** en progression régulière est concentré majoritairement à Maizières-lès-Metz, Talange et Hagondange, mais il est présent dans 14 des 20 communes du territoire. Il est plus familial et plus récent,

présente peu de vacance, avec davantage de logement individuel, mais les loyers au mètre carré sont plus élevés qu'en Moselle ou en Région Grand Est. Les financements de logements sociaux dépassent nettement les objectifs du PLH, en grande partie centrés à Mondelange, dont le déficit SRU devrait être comblé à court terme. La communauté de communes assiste à un décalage entre les demandes et les attributions en matière de typologies, de taille des ménages et d'âge des demandeurs. Un tiers des ménages très modestes sont propriétaires occupants et 30 % sont locataires du parc privé.

En examinant les logements destinés aux **publics spécifiques**, l'offre est relativement diversifiée en direction des personnes âgées, autant en établissements spécialisés qu'en logements adaptés, auxquels s'ajoutent plusieurs projets à venir. Cependant, certaines structures sont vieillissantes et nécessiteraient une remise en état.

Le Schéma départemental d'**accueil et d'habitat des gens du voyage** préconise la création d'une aire d'accueil et d'une aire de grand passage. Des familles issues des gens du voyage sont en demande de sédentarisation sur le territoire.

Le document d'orientations et le programme d'actions du PLH 2024-2029 tirent enseignements du bilan et du diagnostic. Ils se complètent en proposant des orientations stratégiques et des actions opérationnelles à travers un projet 2024-2029 visant à rééquilibrer les objectifs au regard de la réglementation, du SCoTAM et des enjeux locaux.

✓ **Cinq orientations retenues pour le PLH**

ORIENTATION 1 : Maîtriser le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière

ORIENTATION 2 : Diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels

ORIENTATION 3 : Poursuivre la requalification du parc de logements existants et la valorisation du cadre de vie

ORIENTATION 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

ORIENTATION 5 : Animer et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat

✓ **Déclinées en 24 fiches d'actions**

ACTIONS		PRIORITE DE LA CCRM						
ORIENTATION 1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL POUR PRESERVER LA RESSOURCE FONCIERE								
ACTION 1	Produire 1 728 logements en 6 ans, dans un objectif d'équilibre de l'offre	2						
ACTION 2	Privilégier la production de logements en renouvellement urbain	1						
ACTION 3	Travailler sur les densités et les formes urbaines selon les prescriptions du Scotam	1						
ACTION 4	Assurer le suivi de l'étude de stratégie foncière	2						
ACTION 5	Développer des produits-logements innovants	2						
ACTION 6	Développer une offre en cohérence avec son environnement	1						
ORIENTATION 2 : DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS AFIN DE FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS								
ACTION 7	POURSUIVRE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	1						
ACTION 8	MOBILISER LE PARC PRIVE POUR DEVELOPPER L'OFFRE LOCATIVE CONVENTIONNEE	2						
ACTION 9	INCITER AU DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS A COUTS ABORDABLES	2						
ACTION 10	ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS DE PETITES TYPOLOGIES	1						
ORIENTATION 3 : POURSUIVRE LA REQUALIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS ET LA VALORISATION DU CADRE DE VIE								
ACTION 11	Lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé, en lien avec le PCAET	1						
ACTION 12	Poursuivre les initiatives en faveur de la résorption de la vacance, de lutte contre l'habitat indigne et dégradé	1						
ACTION 13	Améliorer le fonctionnement du parc locatif privé	2						
ACTION 14	Soutenir la réhabilitation du parc public et son amélioration thermique en lien avec les objectifs patrimoniaux des bailleurs sociaux et le PCAET	1						
ACTION 15	Prévenir l'évolution des copropriétés fragiles	1						
ORIENTATION 4 : REPONDRE AUX BESOINS DES PUBLICS SPECIFIQUES								
ACTION 16	Soutenir la mise en œuvre d'une politique de peuplement du parc social à travers l'action de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)	1						
ACTION 17	Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires et en difficulté	3						
ACTION 18	Poursuivre et amplifier les actions en faveur du logement des jeunes	1						
ACTION 19	Soutenir les actions en faveur du logement des personnes âgées, à mobilité réduite ou en perte d'autonomie et répondre aux besoins des personnes handicapées	2						
ACTION 20	Répondre aux exigences du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	1						
ORIENTATION 5 : ANIMER ET METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT								
ACTION 21	Consolider la gouvernance de l'habitat	1						
ACTION 22	Préciser les modalités de suivi et d'évaluation de l'observatoire de l'habitat et du foncier	1						
ACTION 23	Assurer le suivi et l'évaluation du PLH	2						
ACTION 24	Communiquer autour des actions mises en œuvre	3						
Degré de priorité d'engagement des actions <table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="background-color: #f8d7da; padding: 2px;">1</td> <td>Action prioritaire</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">2</td> <td>Action à engager à moyen terme</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">3</td> <td>Action à engager à long terme</td> </tr> </table>			1	Action prioritaire	2	Action à engager à moyen terme	3	Action à engager à long terme
1	Action prioritaire							
2	Action à engager à moyen terme							
3	Action à engager à long terme							

La politique de l'habitat et la politique foncière proposée par le PLH correspondent-elles aux orientations et objectifs du SCoTAM ?

Objectif de production de logements

CCRM : OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS ISSUS DES DISPOSITIONS DU SCOTAM

Commune/Position dans l'armature urbaine	DOO - 3 700 logements Objectifs - période 2015 - 2032 (18 ans)		période 2015-2023 opérations livrées 2015-2023	résultat net période 2015-2023 bilan (différence entre objectif SCoTAM et coups partis)	taux de réalisation / cible moyenne annuelle	reste à produire sur la période 2024-2032 (9 ans)		pourcentage théorique restant	projets annoncés par les communes PLH 2024-2029	dont objectifs de récupération de la vacance (7%)
	valeur cible	production théorique moyenne annuelle				objectifs SCoTAM globalisés sur 9 années	coups partis *			
POLES URBAINS D'EQUILIBRE										
Hagondange	834	46	417	247	170		587		67	5
Maisières les Metz	867	48	434	709	276	112%	158	44%	400	28
TOTAL	1701	95	851	956	106		745		467	33
CENTRES URBAINS DE SERVICES										
Mandelange	509	28	255	114	141		395		240	17
Talange	554	31	277	783	506	165%	229	16%	320	22
TOTAL	1063	59	532	897	366		166		560	39
POLES DE RELAIS ET DE PROXIMITE										
Ennery	116	6	58	168	-110		-52		32	2
Richemont	140	8	70	107	-37		33		100	7
Ay-sur-Moselle	95	5	48	45	3		50		40	3
Gandrange	132	7	66	79	-13		53		300	21
Norroy-le-Veneur	68	4	34	12	22	145%	56	27%	19	1
Trémery	51	3	26	16	10		35		60	4
Semécourt	55	3	28	51	-24		4		20	1
TOTAL	657	37	329	478	-150		179		571	40
COMMUNES PERIURBAINES ET RURALES										
Antilly	6	0	3	19	-16		-13		12	1
Argancy	66	4	33	101	-68		-35		32	2
Haucourt	30	2	15	5	10		25		10	1
Chailly-lès-Ennery	16	1	8	27	-19		-11		10	1
Charly-Oradour	28	2	14	97	-83		-69		16	1
Hévy	28	2	14	26	-12		2		10	1
Héves	44	2	22	48	-26		-4		10	1
Malroy	22	1	11	13	-2		9		15	1
Plesnois	36	2	18	7	11		29		15	1
TOTAL	276	15	138	343	-205		-67		130	9
TOTAL	3 697	205	1849	2674	-826	145%	1 023	27,7%	1 728	121

NB : les légers écarts de chiffres proviennent des arrondis liés au lissage de la production de logements dans le temps.

* 8 années entières et la période de janvier à novembre 2023 - hors résidences

Répartition territorialisée de la production de logements

CCRM : REPARTITION DES PROJETS DES COMMUNES ENTRE RENOUVELLEMENT URBAIN ET EXTENSION URBAINE

Commune/Position dans l'armature urbaine	projets annoncés par les communes sur la période 2024-2029	projets en renouvellement urbain	%	projets en extension urbaine	%
POLES URBAINS D'EQUILIBRE					
Hagondange	67	67	100%	0	0%
Maizières-lès-Metz	400	400	100%	0	0%
CENTRES URBAINS DE SERVICES					
Mondelange	240	240	100%	0	0%
Talange	320	320	100%	0	0%
POLES DE RELAIS ET DE PROXIMITE					
Ay-sur-Moselle	40	40	100%	0	0%
Ennery	32	32	100%	0	0%
Gandrang	300	300	100%	0	0%
Norroy-le-Veneur	19	19	100%	0	0%
Richemont	100	0	0%	100	100%
Semécourt	20	0	0%	20	100%
Trémery	60	10	17%	50	83%
COMMUNES PERIURBAINES ET RURALES					
Antilly	12	4	33%	8	67%
Argancy	32	10	31%	22	69%
Chailly-lès-Ennery	10	10	100%	0	0%
Charly-Oradour	16	4	25%	12	75%
Fèves	10	10	100%	0	0%
Flévy	10	10	100%	0	0%
Hauconcourt	10	10	100%	0	0%
Malroy	15	15	100%	0	0%
Plesnois	15	0	0%	15	100%
TOTAL	1 728	1 501	86,9%	227	13,1%

NB : les légers écarts de chiffres proviennent des arrondis liés au lissage de la production de logements dans le temps.

Répartition par statut d'occupation de la production de logements

CCRM : REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR STATUTS D'OCCUPATION

Commune/Position dans l'armature urbaine	objectif global PLH 2024-2029 (incluant la récupération de la vacance)	objectif de production annuel (incluant la récupération de la vacance)	dont objectif annuel de production de logements sociaux (20% dans le flux)	dont objectif annuel de production de logements à coûts maîtrisés (15% dans le flux)	dont objectif annuel de production de logements libres (65% dans le flux)
POLES URBAINS D'EQUILIBRE					
Hagondange*	67	11	3	2	7
Mazières-lès-Metz*	400	67	15	10	41
TOTAL	467	78	18	12	48
CENTRES URBAINS DE SERVICES					
Mondelange*	240	40	8	6	26
Talange*	320	53	11	8	34
TOTAL	560	93	20	14	60
POLES DE RELAIS ET DE PROXIMITE					
Ay-sur-Moselle	40	7	1	1	5
Ennery	32	5	1	1	4
Gandrange	300	50	17	8	26
Norroy-le-Veneur	19	3	0	1	2
Richemont	100	17	2	3	13
Semécourt	20	3	0	1	3
Trémery	60	10	1	2	8
TOTAL	571	95	22	15	59
COMMUNES PERIURBAINES ET RURALES					
Antilly	12	2	0	0	2
Argancy	32	5	0	0	5
Chailly-lès-Ennery	10	2	0	0	2
Charly-Oradour	16	3	0	0	3
Fèves	10	2	0	0	2
Flévy	10	2	0	0	2
Hauconcourt	10	2	0	0	2
Malroy	15	3	0	0	2
Plesnois	15	3	0	0	2
TOTAL	130	22	1	0	21
TOTAL	1 728	288	60	41	187

NB : les légers écarts de chiffres proviennent des arrondis liés au lissage de la production de logements dans le temps.

Production de logements à l'horizon 2029

Objectif quantitatif total

Le projet de PLH **2024-2029** prévoit de produire **1728** logements dont 121 logements au sein des logements vacants. Soit la production totale sur 6 ans de 288 logements par an sur le territoire de la CCRM.

Ajoutés à la production **2015-2023**, s'élevant à **2674** logements commencés, le nombre de logement projetés pour la période 2015-2029 s'élèverait ainsi à **4 402** logements, atteignant et dépassant l'objectif cible du SCoTAM de 3700 logements pour la période 20015-2032.

Il est à noter qu'une partie des logements commencés pourraient être livrés post-2024, voire post-2029.

Il conviendrait ainsi d'affiner le phasage estimatif de la production de logements afin d'absorber dans le PLH2 les coups partis du PLH1 et d'identifier une part de logements qui pourraient être livrées post-2029. Cela permettrait de présenter un projet lissant la production en la décalant quelque peu sur le PLH 2030-2035, afin de s'inscrire davantage dans les objectifs identifiés dans le SCoTAM en vigueur.

NB : Il est à noter qu'un dépassement des objectifs cibles de production de logements est une option du SCoTAM en vigueur conditionnée au respect des plafonds fonciers destinés au développement résidentiel en extension sur la période 2015-2032 (cf. volet foncier ci-après), justifiable notamment sur la base de l'évolution du contexte territorial.

Objectifs par strate PLH 2024-2029

Le projet de PLH prévoit que :

27 % de la production de logements soient réalisés sur **Hagondange et Maizières-lès-Metz**, pôles urbains d'équilibre.

32,4 % de la production de logements soient réalisés sur les communes de **Mondelange et Talange**, centres urbains de services.

33,1% de la production de logements soient réalisés au sein **des pôles relais et de proximité** (Ay-sur-Moselle, Ennery, Gandrange, Norroy-le-Veneur, Richemont, Semécourt et Trémery).

7,5% de la production de logements soient réalisés au sein **des communes périurbaines et rurales** (Antilly, Argancy, Hauconcourt, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Flévy, Fèves, Malroy et Plesnois).

Soit une répartition de 92.5% de la production de logement au sein de l'armature urbaine et de 7.5 % dans les Communes Périurbaines et Rurale (CPR).

Ainsi le projet de PLH 2024-2029 apparaît en phase avec les proportions attendues dans le SCoTAM en matière de répartition Armature/CPR (3420 armature/280 CPR). Il conviendra de poursuivre ce rattrapage de manière à se rapprocher des objectifs cibles du SCoTAM sur la période 2015-2032.

Plus en détail, au sein de l'armature urbaine, la production de logement est inférieure aux objectifs SCoTAM pour les pôles urbains d'équilibre. Elle est supérieure pour les centres urbains de services, les pôles relais et de proximité et les communes périurbaines et rurales. De la même manière, il conviendra de poursuivre à terme le rééquilibrage au sein de l'armature urbaine afin de se rapprocher des objectifs cibles du SCoTAM sur la période 2015-2032.

Modération de la consommation foncière & Politique foncière

Le projet arrêté de PLH 2024-2029 prévoit que **86.9 % des logements seront produits en renouvellement urbain** (le SCoT prévoit un minimum de 25%) et **13.1 % en extension urbaine**. Cette dernière étant prévue dans les communes périurbaines et rurales ainsi que dans les pôles relais et de proximité.

Ainsi, trois pôles relais et de proximité (Richemont, Semécourt et Trémery) et quatre Communes Périurbaines et Rurales (Antilly, Argancy, Charly-Oradour et Plesnois) sont concernés par des projets en extension urbaine.

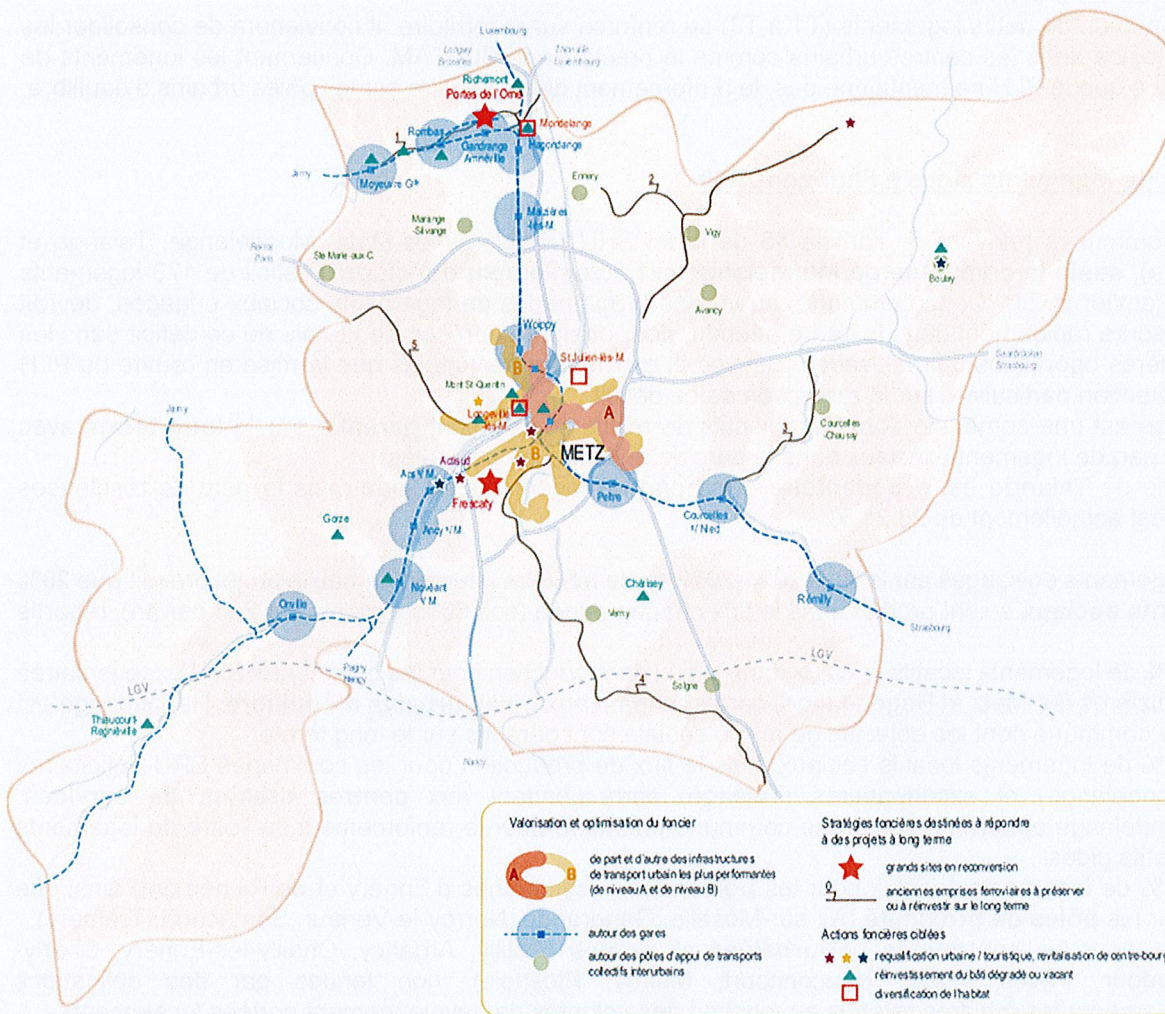
Le foncier mobilisable pour le développement résidentiel inscrits dans le SCoTAM est de 85 ha pour les polarités, répartis en fonction des strates de l'armature, et de 11 ha pour les Communes Périurbaines et Rurales sur la période 2015-2032 (cible 6.1 du DOO du SCoTAM). En l'absence de PLUi, les collectivités se réfèrent aux tableaux indicatifs par communes.

Le dépassement des objectifs cibles de production de logements étant une option du SCoTAM en vigueur conditionnée au respect des plafonds fonciers destinés au développement résidentiel en extension sur la période 2015-2032, il convient de **croiser les perspectives de consommation foncière du PLH avec les enveloppes SCoT de manière à s'assurer de la cohérence d'ensemble.**

Il est également pertinent de rappeler que les documents d'urbanisme communaux ont vocation à respecter ces plafonds fonciers préalablement à la mise en œuvre du PLH, et que, dans l'hypothèse où les enveloppes foncières auraient déjà été consommées, il conviendra de revoir les objectifs de production de logements du PLH pour les territoires concernés.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est recommandé de compléter le dossier de PLH avec le bilan du foncier consommé en extension par commune depuis 2015 pour la production de logement, et d'intégrer la consommation foncière projetée en extension pour la période PLH 2024-2029.

Les enjeux prioritaires des politiques foncières



D'après la carte des « enjeux prioritaires des politiques foncières » (cible 6.7 du DOO), diverses actions doivent se dessiner pour certaines communes : une **diversification** de l'habitat pour Mondelange et un **réinvestissement du bâti dégradé ou vacant** pour Mondelange et Richemont. De plus, une valorisation et optimisation du foncier doit être espérée **autour des gares** de Maizières-lès-Metz et Hagondange. Spatialement, des logements sont attendus sur les **friches industrielles ORNE 1** qui concerne les communes de Richemont et Mondelange.

Le projet de PLH prévoit que 27 % des objectifs de production 2024-2029 au sein des logements vacants soient réalisés sur les deux pôles urbains d'équilibre (Maizières-Lès-Metz et Hagondange) et programme la totalité des projets de logements de ces deux communes en renouvellement urbain.

Il conviendra d'expliciter la traduction des objectifs SCoT concernant la diversification des logements et le réinvestissement du bâti dégradé ou vacant pour Mondelange et Richemont.

Diversification de l'offre de logement : Offre de logements de petites typologies (T1 à T3)

46 % du parc est composé de grands logements. Les petites typologies (T1 à T3) progressent sur le territoire car la demande est importante avec l'augmentation des personnes seules et couples sans enfants.

Par conséquent, un objectif de **production de 60 % de petits logements (T1 à T3) sur l'ensemble du territoire** est prévu dans le PLH, sous réserve de permettre aux bailleurs sociaux d'assurer l'équilibre économique de leurs opérations.

Ainsi, la proportion de petits logements (T1 à T3) se renforce sur le territoire. Il conviendra de consolider les petites typologies dans les centres urbains comme le préconise le SCoTAM. Concernant les logements de taille moyenne que le PLH ne mentionne pas, le renforcement devra se faire sur les pôles urbains d'équilibre.

Production de logements aidés à l'horizon 2029

Sur les 4 communes relevant de l'article 55 de la loi SRU (Maizières-lès-Metz, Mondelange, Talange et Hagondange), **seule la commune de Mondelange est actuellement déficitaire** (déficit de 173 logements sociaux en janvier 2021). Cette commune, au vu des programmes de logements sociaux engagés, devrait pouvoir s'inscrire rapidement dans le cadre attendu, pour atteindre la résorption totale de ce déficit dans les toutes dernières opérations d'urbanisation prévues. Il conviendra néanmoins que la mise en œuvre du PLH porte une attention particulière sur la résorption de ce déficit.

Hagondange est une commune dont les objectifs de mixité sociale sont **garantis sur le long terme** avec 25.65 % de part de logements sociaux dans le parc de résidences principales.

La commune de **Talange** est **excédentaire** et sa part de logements sociaux dans le parc de résidences principales est actuellement de 26.21 %

Sur 1728 logements envisagés par le PLH 2024-2029 sur le territoire intercommunal, le projet prévoit que **20% de logements sociaux** soient produit dans le flux chaque année (soit 60 logements sur 288 par an), répartis comme suit :

- **23 %** de logements locatifs sociaux dans le flux de production pour les communes SRU excédentaires (Maizières-lès-Metz et Hagondange) correspondant aux **pôles urbains d'équilibre**. Hagondange est une commune dont les objectifs de mixité sociale sont garantis sur le long terme.
- **21 %** de logements locatifs sociaux dans le flux de production pour les communes SRU déficitaires (Mondelange) et excédentaires (Talange) correspondant aux **centres urbains de services**. Mondelange apparaît comme une commune prioritaire pour le renforcement de l'offre de logements locatifs aidés.
- **10 %** de logements sociaux pour les **pôles relais** (communes d'Ennery et de Richemont) ainsi que pour les **pôles de proximité** (Ay-sur-Moselle, Gandrange, Norroy-le-Veneur, Semécourt, Trémery).
- **5 %** pour les **communes périurbaines et rurales** (Antilly, Argancy, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Plesnois), non tenues par des obligations réglementaires (chiffres retenus en fonction des volontés de développement portées localement).

Ainsi les proportions de production de logements locatifs aidés prévues au SCoTAM sont respectées.

Production de logements à coûts abordables à l'horizon 2029

15 % de logements à coûts abordables (soit 41 logements) dans la production globale de logements sont prévus sur les strates supérieures de l'armature urbaine, à savoir les pôles urbains d'équilibre, les centres urbains de services et les pôles de relais et de proximité. Leur développement se fera essentiellement dans les ZAC communales. Pour soutenir l'accession à la propriété, les dispositifs d'aides partenariaux seront mis en avant sur le territoire.

Concernant l'offre d'hébergement et l'offre de logements accompagnés, à l'attention des **publics les plus fragiles** tels que les personnes en besoin d'hébergement d'urgence ou encore des travailleurs sociaux, la plupart des communes (notamment les résidentielles) déclarent ne pas avoir à faire face à ce type de besoin. Lorsqu'une situation problématique émerge, généralement sur les communes les plus urbaines du territoire, celles-ci travaillent en collaboration avec leurs CCAS, le centre Moselle Solidarité, et les bailleurs. Ils peuvent

également faire appel à leur parc de logements communaux, lorsqu'il y a de la vacance, ou bien se tournent vers l'hôtellerie. L'intercommunalité pourrait néanmoins s'approprier le sujet dans le projet de PLH.

Les objectifs inscrits dans le SCoTAM sont respectés.

Accueil et habitat des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2017-2023 prévoit la création d'une **aire mutualisée** pour les communes de Mondelange et Hagondange de 20 places ainsi qu'une **aire de grand passage** de 150 places à réaliser conjointement avec la CCPOM.

La CCRM va prendre en compte l'étude spécifique de l'ADIL 57 pour concevoir et produire une offre de logements adaptés, et mobiliser les acteurs sur les volets opérationnels et accompagnements des publics.

La CCRM a la possibilité de se rapprocher de la Communauté de Communes du Val de Fensch qui a développé une offre adaptée à ces publics.

Conformément aux objectifs du SCoTAM, les conditions d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage sont précisées et prévus dans le PLH.

La vacance sur le territoire intercommunal

Le SCoTAM fixe pour objectif de résorber de 10 % la vacance de plus de 2 ans à l'échelle du SCoT, en particulier au sein des collectivités concernées par une vacance structurelle supérieure à 7 %.

Le taux de vacance totale est de 7,8 %, et le taux de vacance structurelle (supérieure à 2 ans) à 2,7 % ce qui est très mesuré pour le territoire.

Le PLH se fixe néanmoins un objectif de résorption de la vacance correspondant à 7 % de la production annuelle globale soit 21 logements sur 288 par an.

Les logements des personnes âgées, à mobilité réduite ou en perte d'autonomie

En ce qui concerne les logements des personnes âgées, à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, la Communauté de communes Rives de Moselle prévoit de poursuivre son action en faveur de ces publics à travers différents modes d'intervention directs ou indirects par l'adaptation des logements au vieillissement dans le parc privé dans le cadre d'une **OPAH (opération programmée pour l'amélioration de l'habitat)** ou d'un dispositif adapté ; en s'assurant de la prise en compte des besoins identifiés auprès des bailleurs sociaux, en lien avec les travaux menés dans le cadre de la **CIL (Conférence Intercommunale du Logement)** ; en accompagnant la rénovation des structures d'accueil ainsi que l'émergence des projets en cours, pour assurer une cohérence avec les besoins ; en veillant au caractère adapté ou adaptable des logements neufs ; en promouvant des formes d'habitat innovantes, adaptées à tous publics, dans le neuf.

La thématique liée au maintien à domicile des séniors est mentionnée dans le document d'orientation. La mise en place d'un « centre de ressources territorial », permettant un service d'aide à domicile renforcé, en lien avec les acteurs du territoire est prévu.

Trois projets à destination des séniors en cours de réalisation sont listés dans le bilan final.

La mixité intergénérationnelle n'est pas relevée dans les orientations. Cependant la thématique est soulignée mais en attente de retours d'expériences sur le fonctionnement des résidences intergénérationnelles récemment créées afin d'évaluer l'opportunité d'en créer une supplémentaire.

La prise en compte des performances énergétiques dans le parc de logements

Le bilan synthétique concernant les performances énergétiques du parc de logements existants est le suivant. 1/3 de passoires énergétiques se situe dans le parc social. 90 logements se trouvent en situation de précarité énergétique. 15 % des ménages les plus modestes sont en précarité énergétique.

La CCRM prévoit de mobiliser les outils adéquats en axant les aides pour l'isolation de la toiture ou encore l'isolation thermique extérieure, pour poursuivre son action en faveur de l'amélioration du parc privé.
Le PLH s'attache à sensibiliser et accompagner la population dans l'amélioration des performances énergétiques de leur logement tel que le préconise le SCoTAM.

Il conviendrait de solliciter ces compléments. Il est proposé de rendre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes du Syndicat mixte du SCoTAM.

Départ de Monsieur BOHL.

M. BLOUET remercie Madame GILET et Madame PARMENTELAT pour le travail d'analyse, de synthèse, de structuration et de restitution effectué dans le cadre de la réunion de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme et de la réunion de Bureau préparatoires à ce Comité syndical.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment l'article R.302-9,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 de la Communauté de Communes Rives de Moselle arrêté par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2023 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 08 décembre 2023,

CONSIDERANT :

- Les orientations et objectifs du SCoTAM en matière d'économie du foncier, de politique foncière et d'aménagement stratégique (cibles 6.1 à 6.11 du document d'orientation et d'objectifs), de politique de l'habitat (cibles 7.1 à 7.10),
- Les enjeux de développement résidentiel sur un territoire à la fois attractif et contraint, qui se doit de contribuer à la maîtrise de l'étalement urbain et de privilégier le renouvellement urbain et la densification,
- Les effets du phénomène transfrontalier (+79% de résidents transfrontaliers entre 2009 et 2021),
- Qu'il s'agit du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- Que la Communauté de Communes Rives de Moselle porte avec la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle un projet ambitieux de reconversion d'un ancien site industriel, le Site des Portes de l'Orne qui allie logements, activités, équipements et espaces publics, identifié dans le SCoTAM comme un site stratégique de développement pour les prochaines décennies,
- Que la Communauté de Communes Rives de Moselle accueille un projet d'envergure avec l'arrivée prochaine de l'hôpital Claude Bernard,

Délibération

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau entendu,
Le Comité Syndical,*

1) S'agissant des objectifs quantitatifs et territorialisés de production de logements

CONSIDERANT :

- Les objectifs de production de logements inscrit dans le SCoTAM (cible 7.1 du document d'orientation et d'objectifs) pour la Communauté de communes Rives de Moselle, répartis en tenant compte des niveaux de polarités,
- Les logements produits ou commencés lors de la période 2015-2023 sur le territoire de la Communauté de communes Rives de Moselle,
- Les objectifs de production de logements du projet de PLH 2024-2029,

CONSTATE :

- Que le projet de PLH 2024-2029 de la Communauté de Communes Rives de Moselle permet d'atteindre et de dépasser l'objectif cible de production de logements défini dans le SCoTAM à l'horizon 2032,
- Que le nombre de logements réalisés depuis 2015 et programmés dans le projet de PLH est inférieur aux objectifs SCoT pour les pôles urbains d'équilibre,
- Que le nombre de logements réalisés depuis 2015 et programmés dans le projet de PLH est supérieur aux objectifs SCoT pour les centres urbains de services, les pôles relais et de proximité et pour les communes périurbaines et rurales.

SOULIGNE que le projet de PLH prévoit que 92.5% de la production de logement soit réalisée au sein de l'armature urbaine et 7.5 % dans les communes périurbaines et rurales sur la période 2024-2029, ce qui amorce un premier rééquilibrage au regard de la période 2015-2023.

DEMANDE :

- **D'étoffer la partie justificative du projet intercommunal et de sa territorialisation au regard des objectifs démographiques que l'intercommunalité se fixe, des projets qu'elle porte, de la consommation foncière résidentielle réalisée et projetée, de l'articulation urbanisme/transport, des équipements publics actuels et à venir et de l'évolution du contexte territorial depuis 2015,**
- **De phaser davantage dans le temps la production de logements envisagée afin de décliner pleinement l'enjeu « Miser sur un développement résidentiel qualitatif plutôt que quantitatif, tourné vers le renouvellement urbain et l'économie de foncier » identifié dans le diagnostic, d'absorber des coups partis du PLH 2017-2023 et de prendre en considération qu'une partie des logements devraient être livrés post-2024 et post-2029,**
- **De poursuivre le rééquilibrage amorcé par le projet de PLH 2024-2029 dans la mise en œuvre effective de la production de logement au sein des différentes strates communales et dans le PLH suivant afin de tendre vers les objectifs SCoTAM à l'horizon 2032.**

RAPPELLE :

- Que le dépassement des objectifs cibles de production de logements est une option du SCoTAM en vigueur conditionnée au respect des plafonds fonciers destinés au développement résidentiel en extension sur la période 2015-2032,
- Que les documents d'urbanisme communaux ont vocation à respecter ces plafonds fonciers préalablement à la mise en œuvre du PLH,
- Que, dans l'hypothèse où les enveloppes foncières auraient déjà été consommées, il conviendra de revoir les objectifs de production de logements du PLH pour les territoires concernés.

RECOMMANDE en l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de compléter le dossier de PLH avec le bilan du foncier consommé en extension par commune depuis 2015 pour la production de logement, et d'intégrer la consommation foncière projetée en extension pour la période PLH 2024-2029.

2) S'agissant du renouvellement urbain et de la lutte contre l'étalement urbain

CONSIDERANT :

- Les orientations et objectifs du SCoTAM en matière de modération de la consommation d'espace (cibles 6.1 à 6.3) et de développement de politiques foncières (cibles 6.6 à 6.11),
- Les orientations et objectifs du SCoTAM en matière de résorption de la vacance (cible 7.7),
- Les objectifs du PLH 2024-2029 en matière de renouvellement urbain et de résorption de la vacance,

SOULIGNE :

- Que le PLH prévoit de produire 86.9 % des logements en renouvellement urbain (l'objectif SCoTAM étant au minimum de 25%) et 13.1 % des logements en extension urbaine,
- Que le PLH fixe un objectif de résorption de la vacance correspondant à 7 % de la production soit 121 logements sur la période 2024-2029, la vacance structurelle étant d'environ 3% et la vacance totale d'environ 7%,
- Que le projet de PLH prévoit que 27 % des objectifs de production 2024-2029 au sein des logements vacants soient réalisés sur les deux pôles urbains d'équilibre (Maizières les Metz et Hagondange) et programme la totalité des projets de logements de ces deux communes en renouvellement urbain.

CONSTATE :

- Qu'un outil de veille foncière est prévu au programme d'actions du PLH pour assurer le suivi et l'évaluation de la consommation foncière,
- Que l'étude de stratégie foncière intercommunale déjà réalisée sera actualisée.

DEMANDE :

- **Que l'étude de stratégie foncière croise la production de logements passés et à venir sur les communes du territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle avec les enveloppes foncières mobilisables inscrites dans le SCoTAM pour la période 2015-2032,**
- **Que l'étude de stratégie foncière s'attache à privilégier les poches de développement dans l'enveloppe urbaine (notamment pour les communes périurbaines et rurales, les pôles de relais et de proximité), valorise les formes urbaines déclinant les densités minimales définies dans le SCoT, et priorise le développement résidentiel à proximité des gares et des réseaux de transport en commun.**

RECOMMANDE :

- Qu'une vigilance particulière soit accordée aux communes présentant les niveaux de vacance les plus élevés à l'échelle de l'intercommunalité (Richemont 9,9 %, Mondelange 11,2 %).

3) S'agissant des objectifs de production de logements locatifs aidés

CONSIDERANT :

- Les orientations et les objectifs du SCoTAM en matière de développement du parc de logements locatifs aidés (cible 7.3),
- Les enjeux relevés sur ce sujet dans le projet de PLH 2024-2029 de la Communauté de Communes Rives de Moselle,

CONSTATE :

- Que le PLH prévoit que 20 % de logements sociaux soient produit dans le flux chaque année (soit 60 logements sur 288 par an) sur le territoire intercommunal,
- Que le PLH définit un pourcentage de production de logements locatifs sociaux annuel pour chaque type de communes (pôles urbains d'équilibre 23 %, centres urbains de services 21 %, pôles relais et pôles de proximité 10 %, communes périurbaines et rurales 5%),
- Que le PLH indique que la production en logements sociaux se répartira comme suit : 35 % de logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 50 % de logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 15 % de logements PLS (Prêt Locatif Social),
- Que seule la commune de Mondelange est déficitaire au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- Que les communes d'Hagondange, Talange et Maizières les Metz, communes prioritaires SRU disposent d'un objectif de production de plus de 20 % de logements aidés,

SOULIGNE que les proportions de production de logements locatifs aidés prévues à la cible 7.3 du SCoTAM sont bien respectées.

DEMANDE qu'une attention particulière soit portée dans la mise en œuvre du programme d'action pour accompagner la commune de Mondelange dans la résorption de son déficit en logements sociaux.

4) S'agissant des actions en matière de diversification, d'amélioration et de requalification du parc

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de :

- Diversification de l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie (cible 7.2),
- Production d'une offre de logements à coûts maîtrisés (cible 7.4),
- Maintien d'une offre d'hébergement et d'une offre de logements accompagnés à l'attention des publics les plus fragiles (cible 7.5),
- Aménagement de terrains destinés à l'accueil des gens du voyage (cible 7.6),
- Adaptation du parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendance et de handicap (cible 7.8),
- Lutte contre l'habitat dégradé, indigne ou non décent (cible 7.9),
- Amélioration des performances énergétiques du parc de logements existant (cible 7.10),

SOULIGNE que le projet de PLH Rives de Moselle 2024-2029 :

- Prévoit que 60 % des logements produits soient des petits logements (T1 à T3),
- Programme 15 % de logements à coût maîtrisé dont plus de la moitié sur les pôles urbains d'équilibre et les centres urbains de service,
- Inscrit la poursuite de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) facilitant l'adaptation des logements au vieillissement dans le parc privé,
- Prévoit l'engagement d'une nouvelle OPAH avec un volet « Lutte contre l'habitat indigne ».
- Inscrit la poursuite des aides apportées aux travaux de rénovation du parc de logement et en matière de lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé.

DEMANDE :

- **D'explicitier le renforcement des petites typologies dans les centres urbains de service ainsi que le renforcement des logements de taille moyenne et grande (T3, T4, T5 et plus) dans les pôles urbains d'équilibre,**
- **De mettre en exergue les objectifs de diversification de l'habitat pour Mondelange et de réinvestissement du bâti dégradé ou vacant pour Mondelange et Richemont.**

RECOMMANDE :

- De développer les partenariats en phase de mise en œuvre du PLH 2024-2029 concernant l'aménagement de terrains destinés à l'accueil et la sédentarisation de gens du voyage,
- Que l'intercommunalité s'approprie le sujet relatif à l'offre d'hébergement, de logements accompagnés à l'attention des publics les plus fragiles.

5) S'agissant de la prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques et des paysages

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de stratégies paysagères et environnementales,
- Les enjeux en matière d'insertion paysagère des projets d'habitats et d'optimisation des caractéristiques environnementales des logements,

SOULIGNE l'amorce de travaux autour des paysages évoqués dans la fiche action n°6,

RAPPELLE :

- Que le territoire est concerné par une Porte d'agglomération identifiée dans le SCoTAM,
- Que les documents, plans et programmes ont vocation à définir des objectifs de qualité paysagère propres aux différents espaces,

DEMANDE de renforcer la déclinaison de la stratégie paysagère du SCoTAM (section 3 du DOO) en phase de mise en œuvre du PLH 2024-2029 puis au sein du PLH 2030-2035,

RECOMMANDE :

- De compléter le titre de la fiche action 6 de la sorte « Développer une offre en cohérence avec son environnement et le paysage »,
- De développer une démarche intercommunale relative à l'insertion paysagère des projets (ex : Plan Paysages, Charte paysagère, évènements autour de la perception des paysages, travaux autour de la dynamique paysagère, des évolutions envisageables, etc.).

6) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat (2024-2029) de la Communauté de Communes Rives de Moselle **sous réserve** de la prise en compte des demandes évoquées ci-avant.

Point n°2024-07-3101 : Communication d'une décision prise par le Président

Retour de Monsieur FREYBURGER.

Madame GILET rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation du Comité syndical (cf. délibération du 23 septembre 2020).

La dernière décision devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical est la suivante :

La signature avec la société Abeille Assurances d'un avenant à effet du 25 Décembre 2023, concernant le contrat d'assurance automobile du véhicule de service du Syndicat mixte du SCoTAM :

- Cet avenant prend en compte le nouveau lieu de stationnement du véhicule dans le parking situé place Mazelle à Metz en lieu et place du 14 rue de la Mouée à Metz. Il intègre également la souscription d'une option d'assistance Professionnelle permettant de bénéficier d'un véhicule de prêt de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule de service. Le montant de la cotisation annuelle de l'assurance passe ainsi de 495 € TTC à 554 € TTC.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de cette décision.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication de la décision prise par le Président, détaillée ci-après :

La signature avec la société Abeille Assurances d'un avenant à effet du 25 Décembre 2023, concernant le contrat d'assurance automobile du véhicule de service du Syndicat mixte du SCoTAM :

- Cet avenant prend en compte le nouveau lieu de stationnement du véhicule dans le parking situé place Mazelle à Metz en lieu et place du 14 rue de la Mouée à Metz. Il intègre également la souscription d'une option d'assistance Professionnelle permettant de bénéficier d'un véhicule de prêt de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule de service. Le montant de la cotisation annuelle de l'assurance passe ainsi de 495 € TTC à 554 € TTC.

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer aux points d'informations.

POINTS D'INFORMATIONS



- Réunions d'instances :
 - **Jeudi 28 mars à 12h** : Bureau préparatoire - 48 Place Mazelle
 - **Mercredi 3 avril à 18h (quorum nécessaire)** : Comité syndical - salle Austrasie
- Evènements organisés par le Syndicat mixte :
 - **Jeudi 23 mai** : Café Paysage « gestion du patrimoine arboré ancien » à Metz
 - **Vendredi 21 juin** : Restitution PEPS à Argancy
- Autres évènements :
 - **Jeudi 18 janvier** : Installation Chaire Urbanisme et Aménagement Durables
 - **Lundi 12 février** : Forum des métiers de l'urbanisme et de l'aménagement à l'île du Saulcy

25

Comité – 31 janvier 2024

Monsieur HASSER remercie Madame GILET pour sa présence jusqu'à ce jour et son accompagnement de Madame PARMENTELAT, qui assurera le suivi complet des dossiers d'urbanisme pendant le congé maternité de Madame GILET.

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence. Il lève la séance à 19 heures.

Monsieur Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

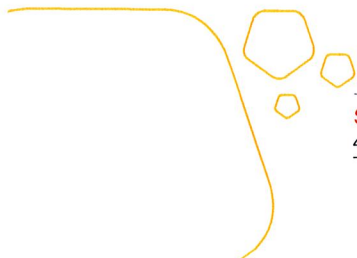
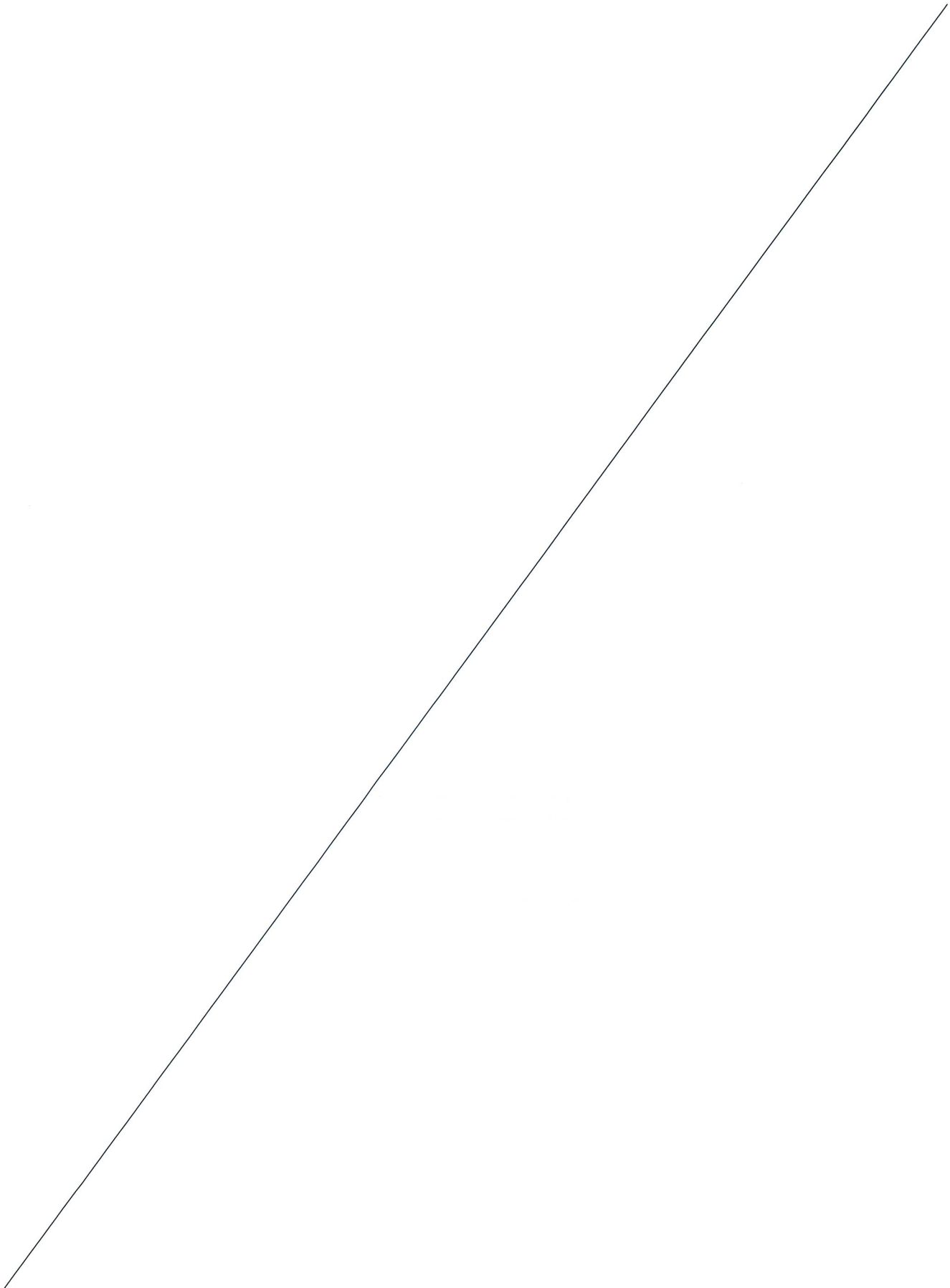


Monsieur Denis BLOUET
Secrétaire de séance



Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **31 janvier 2024** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2024-01-3101 : Installation de Monsieur Sébastien MARX en qualité de Délégué Suppléant pour Metz Métropole en remplacement de Madame Pauline SCHLOSSER
- Délibération n°2024-02-3101 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 07 décembre 2023
- Délibération n°2024-03-3101 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024
- Délibération n°2024-04-3101 : Budget primitif de l'année 2024
- Délibération n°2024-05-3101 : Mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2024-06-3101 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Délibération n°2024-07-3101 : Communication d'une décision prise par le Président



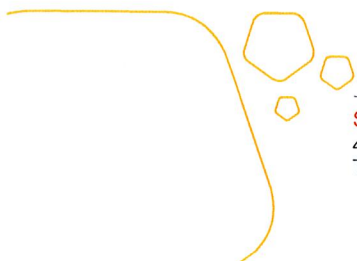
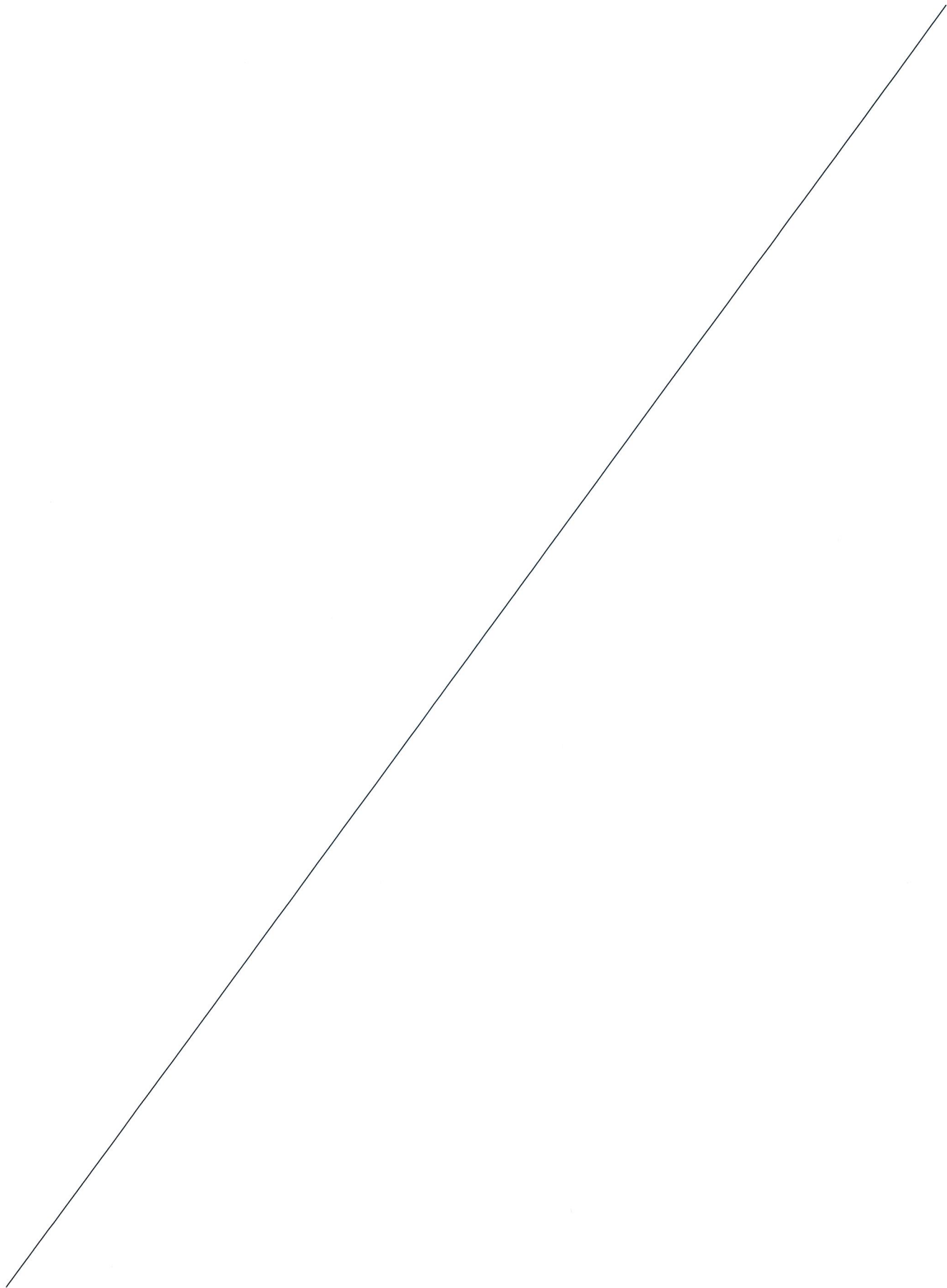
21	Monsieur	GRIVEL	Patrick	Metz Métropole	 présent
22	Monsieur	GROSDIDIER	François	Metz Métropole	 absent excusé M. Diendonné
23	Monsieur	GULINO	Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	présent arrive en retard (vers 18H45)
24	Monsieur	HARMAND	François	Metz Métropole	 présent
25	Monsieur	HASSER	Henri	Metz Métropole	 présent
26	Monsieur	HEISER	René	CC du Pays Orne Moselle	
27	Monsieur	HORY	Thierry	Metz Métropole	 présent
28	Monsieur	HOUPERT	André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	présent 
29	Monsieur	HUBER	Pascal	Metz Métropole	 absent excusé, remplacé par M. Fachot
30	Monsieur	ISLER	André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	 présent
31	Madame	JACQUEMOT	Stéphanie	CC Mad & Moselle	 présente
32	Madame	LAMARQUE	Sylvie	CC du Pays Orne Moselle	
33	Madame	LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz Métropole	présente
34	Monsieur	LOGNON	Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	présent 
35	Monsieur	LOSCH	Jean-François	Metz Métropole	présent 
36	Madame	MAGRAS	Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	absente excusée
37	Monsieur	MICHEL	Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois	
38	Monsieur	MULLER	Yves	CC du Pays Orne Moselle	
39	Monsieur	MUNIER	Eric	CC du Pays Orne Moselle	
40	Monsieur	NAVROT	Frédéric	Metz Métropole	
41	Monsieur	NICOLAS	Jean-Marie	Metz Métropole	présent

42	Monsieur	NICOLAS	Victorien	CC du Sud Messin	
43	Monsieur	OCTAVE	Henri	CC Rives de Moselle	présent, devrait arriver avec du retard 
44	Monsieur	PATRIGNANI	Armand	CC Rives de Moselle	
45	Monsieur	PEULTIER	Roger	Metz Métropole	 présent
46	Monsieur	ROGOVITZ	Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	 présent
47	Monsieur	ROQUES	Jérémy	Metz Métropole	présent
48	Monsieur	SADOCCO	Rémy	CC Rives de Moselle	absent excusé, remplacé par M. LEONARD 
49	Madame	SAS-BARONDEAU	Martine	CC Mad & Moselle	 présente
50	Monsieur	SCHUTZ	Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	absent excusé
51	Monsieur	SCHWEIZER	Christian	CC du Pays Orne Moselle	
52	Madame	SCHLOSSER	Pauline	Metz Métropole	absente excusée, remplacée par Mme BORI 
53	Monsieur	SIBILLE	Nicolas	CC Mad & Moselle	 présent
54	Monsieur	SMIAROWSKI	Stanislas	Metz Métropole	 présent
55	Monsieur	TAFFNER	Blaise	Metz Métropole	absent excusé, remplacée par Mme LOGIN
56	Madame	TERKI-FEKIER	Fatima	CC Rives de Moselle	
57	Madame	TORLOTING	Brigitte	CC du Sud Messin	
58	Monsieur	TORLOTING	Michel	Metz Métropole	
59	Madame	WEBERT	Marilyne	Metz Métropole	 présente

Délibérations du Comité syndical du 03 avril 2024

SOMMAIRE

-
- Délibération n°2024-01-0304 : Installation de Monsieur Denis MARCHETTI en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Madame Marina VERRONNEAU et de Madame Charlotte PICARD en qualité de Déléguée Suppléante en remplacement de Monsieur MARCHETTI, précédemment Délégué Suppléant, pour Metz Métropole
 - Délibération n°2024-02-0304 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 31 janvier 2024
 - Délibération n°2024-03-0304 : Compte de gestion de l'exercice 2023
 - Délibération n°2024-04-0304 : Compte administratif de l'exercice 2023
 - Délibération n°2024-05-0304 : Affectation des résultats de l'exercice 2023
 - Délibération n°2024-06-0304 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois
 - Délibération n°2024-07-0304 : Communication de décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
 - Délibération n°2024-08-0304 : Communication d'une décision prise par le Président



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 3 avril 2024 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Austrasie », au siège du Syndicat mixte, également siège de l'Eurométropole de Metz, situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz, le mercredi 3 avril 2024 à 18 heures. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 27 mars 2024 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.és	Présence du ou de la suppléant.e.
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz		X	
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz		X	
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle		X	Mme KLAG
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz	X		
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz	X		
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle	X		
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz	X		
BROCART Manuel	Eurométropole de Metz	X		
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz		X	
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Eurométropole de Metz		X	
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz	X		
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz	X		
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle		X	M. WILLAUME
FRITSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz		X	
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz		X	
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz	X		
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	Mme LOGIN
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HARMAND François	Eurométropole de Metz		X	
HASSER Henri	Eurométropole de Metz	X		
HEISER René	CC du Pays Orne Moselle		X	
HORY Thierry	Eurométropole de Metz	X		
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz	X		
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz	X		
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle	X		
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin	X		
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle	X		
PATRIGNANI Armand	CC Rives de Moselle	X		
PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	Eurométropole de Metz	X		
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SCHWEIZER Christian	CC du Pays Orne Moselle		X	
SCHLOSSER Pauline	Eurométropole de Metz		X	
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle		X	
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz	X		
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz		X	
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin		X	M. Stéphane NICOLAS
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	M. DUMONT
WEBERT Marilyne	Eurométropole de Metz		X	

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Julien MARCHETTI, Directeur des Ressources Humaines,
- Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement.

Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle :

- Patricia PROUST, Adjointe au Service de Gestion Comptable de Metz - Conseillère Intérimaire aux décideurs locaux de L'EUROMETROPOLE de METZ.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum n'est pas atteint. Il rappelle la nécessité pour chaque délégué titulaire, empêché, de contacter un délégué suppléant de son Intercommunalité pour le remplacer et assurer son mandat au sein du Syndicat mixte du SCoTAM.

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Monsieur BLOUET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur HASSER fait l'annonce des délégués absents excusés puis présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

- Point n°2024-01-0304 : Installation de Monsieur Denis MARCHETTI en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Madame Marina VERRONNEAU et de Madame Charlotte PICARD en qualité de Déléguée Suppléante en remplacement de Monsieur MARCHETTI, précédemment Délégué Suppléant, pour Metz Métropole
- Point n°2024-02-0304 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 31 janvier 2024
- Point n°2024-03-0304 : Compte de gestion de l'exercice 2023
- Point n°2024-04-0304 : Compte administratif de l'exercice 2023
- Point n°2023-05-0304 : Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Point n°2024-06-0304 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois
- Point n°2024-07-0304 : Communication de décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point n°2024-08-0304 : Communication d'une décision prise par le Président

Points d'informations diverses

- Evénements organisés par le Syndicat mixte :
 - **Jeudi 23 mai** : Café Paysage « gestion du patrimoine arboré ancien » à Metz
 - **Vendredi 21 juin** : Restitution PEPS à Argancy

Arrivée de Monsieur OCTAVE.

A 18h30, Monsieur HASSER informe que le quorum est atteint. Il propose aux délégués de débiter l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical.

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

Point n°2024-01-0304 : Installation de Monsieur Denis MARCHETTI en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Madame Marina VERRONNEAU et de Madame Charlotte PICARD en qualité de Déléguée Suppléante en remplacement de Monsieur MARCHETTI, précédemment Délégué Suppléant, pour Metz Métropole

Monsieur BAHRI informe qu'à la suite de la démission de Madame Marina VERRONNEAU de ses fonctions de Conseillère métropolitaine titulaire, pour siéger au Syndicat mixte du SCoTAM, le Conseil métropolitain de Metz Métropole a désigné par délibération du 25 mars 2024 :

- Monsieur Denis MARCHETTI (précédemment Délégué Suppléant) en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Madame Marina VERRONNEAU ;
- Madame Charlotte PICARD en qualité de Déléguée Suppléante en remplacement de Monsieur MARCHETTI, précédemment Délégué Suppléant.

Il convient, par conséquent, de procéder à leurs installations.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du 25 mars 2024 du Conseil métropolitain de Metz Métropole désignant pour siéger au Syndicat mixte du SCoTAM :

- Monsieur Denis MARCHETTI (précédemment Délégué Suppléant) en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Madame Marina VERRONNEAU ;
- Madame Charlotte PICARD en qualité de Déléguée Suppléante en remplacement de Monsieur MARCHETTI, précédemment Délégué Suppléant, pour Metz Métropole.

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir un siège de Délégué Titulaire et un siège de Délégué Suppléant devenus vacants à la suite de la démission de Madame Marina VERRONNEAU de ses fonctions de Conseillère métropolitaine titulaire de Metz Métropole,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE installés dans leurs fonctions de Délégués au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour Metz Métropole :

- Monsieur Denis MARCHETTI (précédemment Délégué Suppléant) en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Madame Marina VERRONNEAU ;
- Madame Charlotte PICARD en qualité de Déléguée Suppléante en remplacement de Monsieur MARCHETTI, précédemment Délégué Suppléant, pour Metz Métropole.

CHARGE le Président du Syndicat mixte du SCoTAM de transmettre la présente délibération au Président de Metz Métropole.

Point n°2024-02-0304 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 31 janvier 2024

Monsieur BAHRI rappelle que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 21 octobre 2021, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 12 février 2024, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 31 janvier 2024. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 7 décembre 2023, transmis par courrier électronique le 12 février 2024, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 31 janvier 2024.

Point n°2024-03-0304 : Compte de gestion de l'exercice 2023

Monsieur BAHRI informe que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du Syndicat mixte du SCoTAM est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif après transmission du Compte de Gestion établi par le Trésorier Comptable.

Le Compte de Gestion du Trésorier Comptable est un document de synthèse de la comptabilité générale, rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il rend compte également de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes votées par le Comité syndical.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical « entend, débat et arrête » le Compte de gestion du Receveur. Le Compte de Gestion définitif de l'exercice 2023 transmis le 2 février 2024 au Syndicat mixte est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2023 du Syndicat mixte du SCoTAM.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la motion ci-dessous et d'arrêter le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale, dont les résultats budgétaires et les résultats d'exécution repris ci-dessous ont été joints aux convocations.

3. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Extrait du compte de gestion 2023 - Résultats budgétaires de l'exercice 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 057030

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC METZ

ETABLISSEMENT : SYNDIC SCOTAM
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

00300 - SYNDIC SCOTAM

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	761 257,56	1 274 971,83	2 036 229,39
Titres de recette émis (b)	162 747,06	639 241,97	801 989,03
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	162 747,06	639 241,97	801 989,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	761 257,56	1 274 971,83	2 036 229,39
Mandats émis (f)	71 208,88	688 917,07	760 125,95
Annulations de mandats (g)		4 355,80	4 355,80
Dépenses nettes (h = f - g)	71 208,88	684 561,27	755 770,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	91 538,18		46 218,88
(h - d) Déficit		45 319,30	

6

Comité – 03 avril 2024

3. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Extrait du compte de gestion 2023 - Résultats d'exécution de l'exercice 2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 057030

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC METZ

ETABLISSEMENT : SYNDIC SCOTAM
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00300 - SYNDIC SCOTAM

Exercice 2023

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	162 338,51		91 538,18		253 876,69
Fonctionnement	629 296,33		-45 319,30		583 977,03
TOTAL I	791 634,84		46 218,88		837 853,72
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	791 634,84		46 218,88		837 853,72

7

Comité – 03 avril 2024

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1, L.1612-12 et L.2121-31,

CONSIDÉRANT que le Compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2023 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

APRES l'avoir entendu et débattu,

ARRETE le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine relatif à l'exercice 2023 tel qu'établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale,

CONSTATE la conformité de ce Compte de Gestion avec le Compte Administratif correspondant.

Point n°2024-04-0304 : Compte administratif de l'exercice 2023

Monsieur BAHRI rappelle qu'en sa qualité d'ordonnateur, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM doit rendre compte, avant le 30 juin de chaque année, des opérations budgétaires qu'il a exécutées en présentant le Compte Administratif.

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal s'établit par section comme suit :

Opérations réalisées en 2023	Dépenses en €	Recettes en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements réels		
Dont dotations, fonds divers et réserves (chap. 10)	-	2 353,31
Dont subventions d'investissement (chap. 13)	-	266,81
Dont immobilisations incorporelles sauf le 204 (chap. 20)	9 983,40	-
Dont immobilisations corporelles (chap. 21)	-	-
Dont subventions d'équipement versées (chap. 204)	45 000,00	-
Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap. 040)	16 225,48	160 126,94
Opérations patrimoniales (chap. 041)	-	-
Solde d'exécution section d'investissement reporté	-	-
TOTAL section investissement	71 208,88	162 747,06
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		91 538,18
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels		
Dont charges à caractère général (chap. 011)	79 817,51	-
Dont atténuations de charges (chap. 013)	-	204,57
Dont charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	299 333,42	-
Dont autres charges de gestion courante (chap. 65)	145 283,40	-
Dont dotations et participations (chap. 74)	-	622 675,50
Dont autres produits de gestion courante (chap. 75)	-	47,10
Dont produits exceptionnels (chap. 77)	-	89,32
Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap. 042)	160 126,94	16 225,48

Opérations réalisées en 2023	Dépenses en €	Recettes en €
Solde d'exécution reporté	-	-
TOTAL section de fonctionnement	684 561,27	639 241,97
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		-45 319,30
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023		46 218,88
RESTES À RÉALISER	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		46 218,88

Aucune observation n'est émise.

Monsieur HASSER quitte la séance.

Le Comité syndical désigne Monsieur BLOUET en qualité de Président de séance afin de procéder à la mise aux voix.

Mise aux voix :

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5 et L.5211-39,

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU la délibération n°2024-04-3101 du Comité syndical du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 31 janvier 2024 adoptant le Budget Primitif de l'année 2024,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif de l'exercice 2023 est conforme aux montants reportés par anticipation au Budget Principal de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que, dans les séances où le compte administratif du Président du Syndicat mixte est débattu, le Comité syndical doit élire son Président de séance, et que le Président du Syndicat mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'élire en conséquence Monsieur Denis BLOUET en qualité de Président de séance pour le débat et le vote du présent Compte Administratif,

PREND ACTE du départ du Président du Syndicat mixte au moment du vote,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2022 (compte 001)	0	162 338,51
* Opérations de l'exercice 2023	71 208,88	162 747,06
TOTAL A :	71 208,88	325 085,57
SOLDE D'EXECUTION :		253 876,69
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2022 (Compte 002)	0	629 296,33
* Opérations de l'exercice 2023	684 561,27	639 241,97
TOTAL B :	684 561,27	1 268 538,30
SOLDE D'EXECUTION :		583 977,03
TOTAL GENERAL A + B :	755 770,15	1 593 623,87
RESULTAT DE CLÔTURE :		837 853,72
RESTE A REALISER :	0	0
RESULTAT DEFINITIF :	755 770,15	1 593 623,87
RESULTAT CUMULE :		837 853,72

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2023 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Bilan des acquisitions réalisées en 2023 pour un montant de 46 888,80 € (Annexe IV-B12.1- Annexes patrimoniales – Variation du patrimoine – Entrées du Compte Administratif de l'exercice 2023),
- Bilan des cessions réalisées en 2023 pour un montant de 0 € (Annexe IV-B12.2- Annexes patrimoniales – Variation du patrimoine – Sorties du Compte Administratif de l'exercice 2023).

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de la Moselle.

A l'issue du vote, Monsieur HASSER reprend la présidence de la séance. Il remercie Monsieur BLOUET.

Point n°2024-05-0304 : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Monsieur BAHRI précise que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2023.

Le compte administratif de l'exercice 2023 du Syndicat mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La section de fonctionnement présente un résultat de fin d'exercice 2023 déficitaire de 45 319,30 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2022 de 629 296,33 € soit un excédent total cumulé de 583 977,03 €.
- La section d'investissement affiche un résultat de fin d'exercice 2023 excédentaire de 91 538,18 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2022 de 162 338,51 € soit un excédent total cumulé de 253 876,69 €.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de 837 853,72 €.

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de 837 853,72 € conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 31 janvier 2024.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2023 déficitaire de 45 319,30 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2022 de 629 296,33 € soit un excédent total cumulé de **583 977,03 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2023 excédentaire de 91 538,18 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2022 de **162 338,51 €** soit un excédent total cumulé de **253 876,69 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **837 853,72 €**.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **837 853,72 € conforme** aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 31 janvier 2024,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section d'investissement pour un montant total de **253 876,69 €** ;
- En section de fonctionnement pour un montant total de **583 977,03 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de **583 977,03 € (compte 002 Recette)** en report en section de fonctionnement.

DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'investissement de **253 876,69 € (compte 001 Recette)** en report de la section d'investissement.

PREND ACTE que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2024 en Comité syndical du 31 janvier 2024.

Point n°2024-06-0304 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

*Madame DAUSSAN-WEIZMAN et Monsieur ROQUES quittent la séance.
Arrivée de Monsieur HORY.*

Madame PARMENTELAT informe que le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois en qualité de personne publique associée et conformément au Code de la construction et de l'habitat (consultation après arrêt).

Madame PARMENTELAT présente la note d'analyse jointe à la convocation relative au projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été examiné tout d'abord, les 22 février et 14 mars 2024, par la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, puis par le Bureau préparatoire le 27 mars 2024. En s'appuyant sur la grille de compatibilité SCoT-PLUi, l'analyse permet d'apprécier le niveau de compatibilité et de mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLUi respecte et décline les orientations du SCoTAM.

Analyse du projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

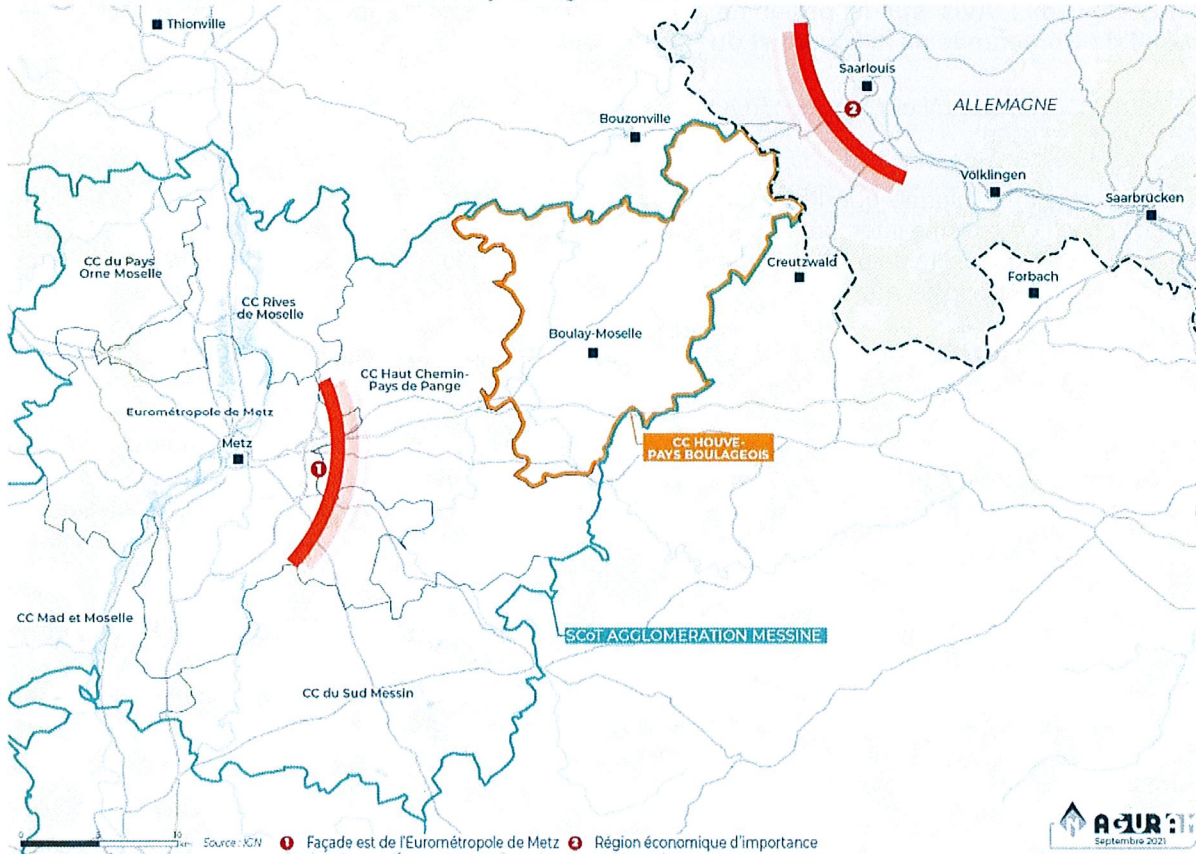
L'analyse ci-après met en perspective le projet de PLUi de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois au regard des principales orientations du SCoTAM (armature urbaine, équilibres économiques, production de logements, renouvellement urbain et maîtrise de la consommation d'espace, mobilité, armature écologique et paysages).

Madame PARMENTELAT présente la note d'analyse, jointe au dossier de convocation, relative au projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois :

⇒ La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, un territoire mosellan transfrontalier avec le land de Sarre et à proximité de l'Eurométropole de Metz

Le PLUi de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) couvre 37 communes. Le territoire de la CCHPB, plutôt rural, est organisé autour de la ville-centre de Boulay (5500 habitants) et d'un pôle secondaire, Falck (2500 habitants). Il profite d'une situation géographique stratégique en Moselle, puisqu'il est desservi par l'autoroute A4 qui permet d'accéder très rapidement à l'Eurométropole de Metz et plus particulièrement aux emplois de sa façade économique Est (Actipôle, Technopôle, etc.). Le territoire intercommunal est également transfrontalier avec l'Allemagne et bénéficie de l'influence du bassin d'emplois de Sarrelouis et de ses industries.

Localisation Communauté de Communes Houve-Pays Boulageois - PADD



La Communauté de communes est particulièrement polarisée vers Boulay (bourg-centre), appuyé par trois polarités support à l'équilibre territorial, Falk (Pôle relais), Merten et Piblangue (pôles de proximité) selon l'armature urbaine du SCoTAM.

En déclinaison de l'armature urbaine du SCoTAM, le PLUi s'appuie sur une armature territoriale affinée à l'échelle de l'intercommunalité distinguant cinq niveaux de communes :

- le **bourg-centre** de Boulay ;
- le **pôle relais** de Falck ;
- les **pôles de proximité** de Merten et Piblangue ;
- huit **pôles ruraux**, nouvel échelon de l'armature intercommunale, non distingué des communes périurbaines et rurales dans l'armature SCoTAM (Gomelange, Coume, Condé-Northen, Volmerange-lès-Boulay, Varize-Vaudoncourt, Helstroff et Téterchen) ; Ces derniers correspondent à des espaces de services relais accueillant à minima des écoles/équipements de proximité, commerces et activités isolées.
- **24 communes périurbaines et rurales**.

Concernant la traduction spatiale du projet d'aménagement et de développement durables, le PLUi s'appuie sur un regroupement de ces communes en trois strates territoriales :

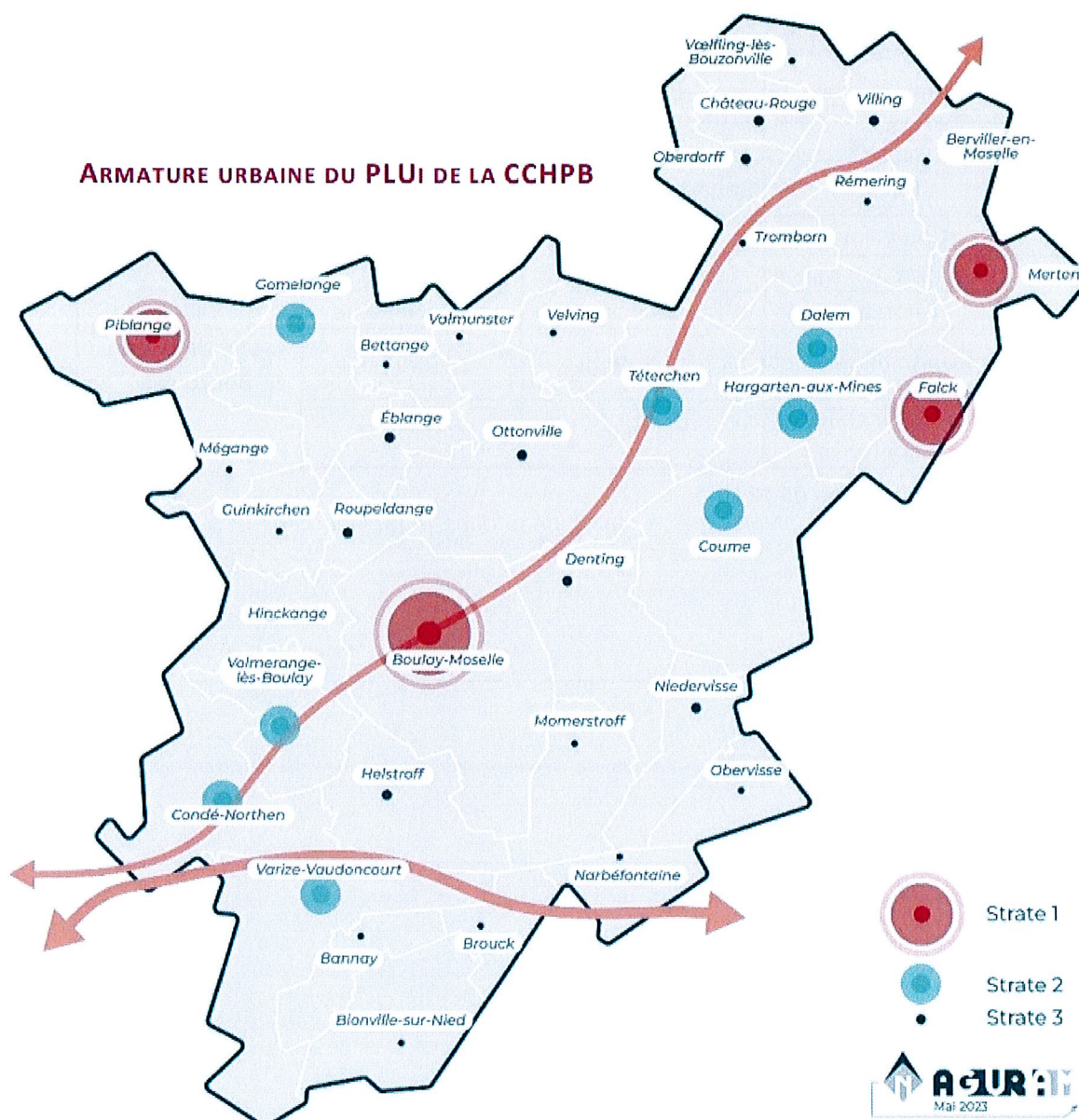
- **Strate n°1** : Bourg-centre, pôles relais et pôles de proximité ;
- **Strate n°2** : Pôles ruraux ;
- **Strate n°3** : Communes périurbaines et rurales.

Tableau de répartition des communes par strates

Strate 1	Strate 2	Strate 3		
Boulay-Moselle	Condé-Northen	Bannay	Eblange	Ottonville
Falck	Coume	Belving	Guinkirchen	Rémering
Merten	Dalem	Berviller-en-Moselle	Helstroff	Roupeldange
Piblange	Gomelange	Bettange	Hinckange	Tromborn
	Hagarten-aux-Mines	Bionville-sur-Nied	Mégange	Valmunster
	Téterchen	Brouck	Narbéfontaine	Villing
	Varize-Vaudoncourt	Château-Rouge	Nidervisse	Voelfling-lès-Bouzonville
	Volmerange-lès-Boulay	Denting	Oberdorff	

Sources : Rapport de présentation du PLUi

NB : Les communes d'Obervisse et Velving non répertoriées dans le tableau ci-dessus se situent dans la strate 3.



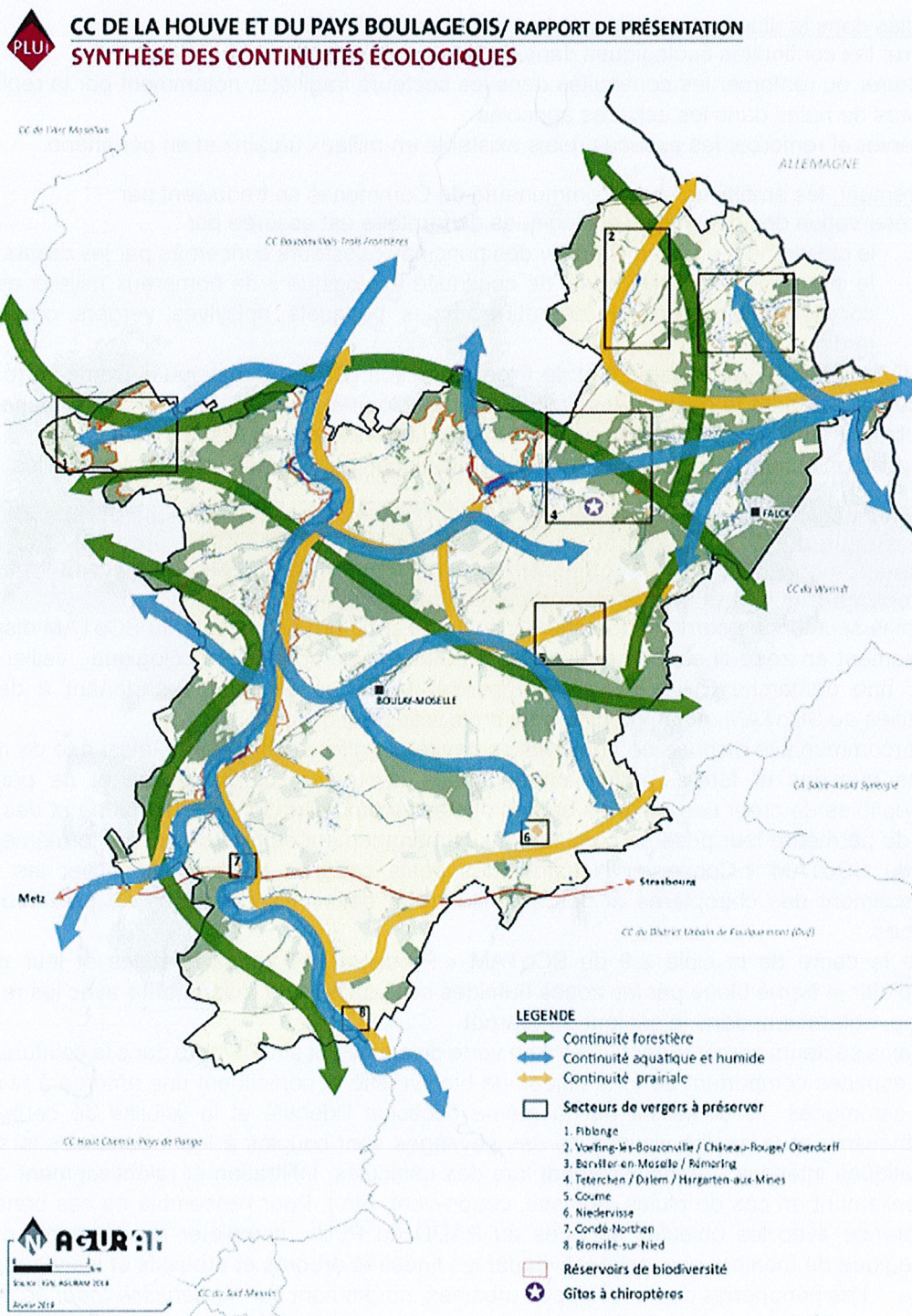
La carte ci-dessus illustre l'armature urbaine retenue dans le PLUi de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. Elle relève d'une adaptation locale de l'armature urbaine du SCoTAM. L'élaboration d'un PLUi permet d'affiner et d'adapter localement l'armature d'échelle SCoT dans le cadre de la définition d'un projet de territoire et d'un rapport justificatif détaillé. **Il conviendra ainsi de justifier dans le dossier de PLUi (contraintes géographiques, de reliefs, de risques, projet territorial, politique intercommunale, etc.) l'armature urbaine retenue dans le projet de PLUi qui peut, dans certaines thématiques, déséquilibrer l'armature initialement définie dans le SCoTAM (voir analyses suivantes).**

⇒ Le PLUi valorise-t-il l'armature écologique et les paysages ?

La Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) prend en considération son armature écologique de la manière suivante :

Constats issus du diagnostic territorial

La Communauté de Communes décline et précise les 4 trames de l'armature écologique du SCoTAM. Il s'agit des trames forestières, prairiales, thermophiles/vergers et aquatiques. Le diagnostic identifie les zones de fragilités et de rupture pour les 2 premières trames.



Concernant la trame forestière : Le diagnostic recense finement l'ensemble des formations végétales, y compris les bosquets, haies et alignements d'arbres.

Concernant la trame prairiale : Elle est essentiellement composée d'espaces agricoles liés à l'élevage mais ne constitue pas une entité continue, se trouvant segmentée par des espaces de culture. Le PLUi formule dans son diagnostic, l'enjeu de limiter la disparition des milieux prairiaux « liés au maintien d'une activité agricole régulière de fauche ou de mise en pâture ».

La vallée de la Nied, constituée d'un ruisseau et de ses prairies inondables constitue un espace à grande valeur écologique combinant à la fois une trame bleue et une trame prairiale à la flore et la faune particulières.

Enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et traduits dans le PADD :

- Intégrer les continuités écologiques dans les zones de projets ;
- Restaurer ou renforcer les continuités dans les secteurs fragilisés, notamment par la replantation de linéaires de haies dans les espaces agricoles ;
- Préserver et renforcer les espaces relais existants en milieux urbains et en périphérie.

Réglementairement, les ambitions de la Communauté de Communes se traduisent par :

- La préservation des continuités écologiques du territoire est assurée par :
 - o le classement en zone N ou Nv des principaux secteurs concernés par les cœurs de natures
 - o le classement en « éléments de continuité écologique » de nombreux milieux assurant des corridors entre les cœurs de nature : haies, bosquets, ripisylves, vergers, cœurs d'îlots de jardin ;
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Trame verte et bleue et Paysages » oriente la gestion des limites par des clôtures perméables à la petite faune, favorisant ainsi la perméabilité des circulations de certaines faunes à travers l'espace bâti ;
- Une prise en compte des secteurs d'intérêt écologiques dans certaines OAP sectorielles

Ainsi, le projet écologique de l'intercommunalité prend en considération et permet de préserver l'armature écologique du SCoTAM, allant sur certains secteurs jusqu'à renforcer des formations végétales dans les corridors. En complément des dispositions d'ores et déjà inscrites dans le projet de PLUi, il conviendrait néanmoins d'affiner les éléments suivants :

- Certains secteurs de corridors forestiers inscrits à l'armature écologique du SCoTAM disposent d'un classement en zone N sans être identifiés en élément de continuité écologique : veiller à s'inscrire dans une démarche Eviter-Réduire-Compenser pour ces secteurs appartenant à des corridors identifiés au SCoTAM, notamment lors de projets énergétiques.
- L'intercommunalité dispose de nombreuses cavités et gîtes à chiroptères, ainsi que de nombreuses zones humides et forêts, parfois entrecoupées de routes, d'urbanisation et de parcs éoliens, susceptibles de créer des ruptures ou des obstacles aux migrations de l'avifaune et des batraciens. Afin de permettre leur prise en compte dans l'aménagement du territoire et conformément à la cible 2.3 du SCoTAM « Conserver l'intégrité des petits espaces boisés » : identifier les couloirs de déplacement des chiroptères et des amphibiens et définir les conditions de préservation de ces couloirs.
- Dans le cadre de la cible 2.9 du SCoTAM « Préserver les zones humides et leur pourtours » : compléter la trame bleue par les zones humides susceptibles de réapparaître avec les remontées de nappe, notamment dans le secteur du Warndt.
- Certains secteurs comprennent une trame verte diversifiée et structurante dans la ceinture villageoise. Ces espaces comportent de forts enjeux de biodiversité et constituent une amorce à la renaturation des communes. Ils confèrent par la même occasion l'identité et la lisibilité de certains villages. L'esthétisme et la qualité visuelle de ces paysages sont couplés à leurs bénéfices lors d'épisodes climatiques intenses (rafraîchissement lors des canicules, infiltration et ralentissement des eaux de ruissellement en cas de pluies intenses, coupe-vent, etc.). Pour l'ensemble de ces bénéfices, et en cohérence avec les objectifs énoncés au PADD du PLUi : compléter les éléments de continuité écologique de manière plus exhaustive, par les linéaires arborés et arbustifs et les vergers dans :
 - o Les périphéries des enveloppes urbaines, notamment sur *Niedervisse (pour sa partie au Sud de la départementale D25 et en lien avec la lisière de l'enveloppe urbaine de Narbéfontaine mais aussi la partie Est, en lien avec Obervisse), au sud de Coume* ;

- Les espaces agricoles, notamment sur les bans communaux de *Momerstroff, Obervisse (en zone agricole)*.
- Certains cordons et couloirs identifiés dans la trame verte et bleue du SCoTAM en tant que corridors forestiers à maintenir et à conforter sont présents sur le territoire de la Houve Pays Boulageois. Le règlement du PLUi prévoit des protections notamment pour les massifs forestiers et les boisements ponctuels. Le Syndicat mixte souligne le travail entrepris sur une partie de son territoire pour renforcer les corridors existants par le classement de haies, bosquets, vergers en éléments de continuité écologique dans le PLUi afin de conforter ces axes de déplacement de la faune. Dans la mesure où ce zonage, à une échelle fine du territoire contribue à renforcer et pérenniser la trame verte existante, le Syndicat mixte du SCoTAM **recommande** de compléter les éléments de continuité écologique dans les secteurs de corridors identifiés dans son DOO, notamment au niveau des bans communaux de *Bionville-sur-Nied, Coume, Hinckange, Eblange et Bettange, ainsi qu'en périphérie et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Denting*, mais également dans les secteurs identifiées en corridors en pas japonais et en zones de rupture ou de fragilité dans la carte des continuités forestières à la page 50 du diagnostic de l'état initial de l'environnement du PLUi comme à Piblange (secteur du Wingertsberg et Saint Bernard) et Mégange.

La Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) compte 5 unités paysagères distinctes, qu'elle intègre à ses réflexions de la manière suivante :

Constats issus du diagnostic territorial

- Le territoire comprend un patrimoine riche principalement hérité de ses activités agricoles et de son passé militaire. Il comporte ainsi principalement des architectures du quotidien comme les fermes et les maisons lorraines correspondant au cœur des villages et au cœur du bourg de Boulay ainsi que des éléments ponctuels du petit patrimoine : muret en pierre, calvaire, lavoir, etc. Le patrimoine militaire est quant à lui formé par des casernes, des forts et autres ouvrages de la ligne maginot.
- L'eau est une composante importante de l'identité du territoire : entre les plaines inondables de la Nied et la saisonnalité de la perception de l'eau, à la dépression du Warndt, ses marais et les remontés de nappe.
- Il comporte de nombreux points de vue et belvédères hérités de la topographie du territoire et permettant de varier les vues et les perceptions
- 49 éoliennes sont présentes sur 8 parcs éoliens sur 9 communes du territoire (Bannay, Berviller-en-Moselle, Bionville-sur-Nied, Boulay-Moselle, Brouck, Coume, Mommerstroff, Niedervisse et Téterchen).

Enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et traduits dans le PADD :

- Préserver le cadre de vie de qualité pour forger l'identité du territoire et faire vivre le patrimoine, notamment à travers la préservation des points de vue remarquables et de l'identité visuelle du territoire, la valorisation des usoirs, la préservation des caractéristiques propres aux cœurs de villages, la mise en valeur du petit patrimoine ainsi que l'intégration de qualité des futures zones de développement avec le reste du village
- Protéger et renforcer l'interface entre les tissus villageois et les espaces agricoles ou naturels
- Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager l'infiltration

Réglementairement, les ambitions de la Communauté de Communes se traduisent par :

- Le repérage et la protection des calvaires et des arbres remarquables en tant qu'éléments patrimoniaux ;
- La définition d'orientations d'aménagement favorisant les aménagements perméables, ainsi que la végétalisation des espaces au sein de l'OAP thématique « paysage environnement » mais également dans certaines OAP sectorielles. Cet enjeu de préservation de sols vivants est renforcé dans le règlement par la définition pour de nombreux secteurs de coefficient de pleine terre (UBA, UBC, UBD, UBM, UCD et 1AU) et la gestion sur site des eaux pluviales dans les secteurs à aménager.
- L'implantation d'éoliennes est autorisée dans les zones A et N.
- L'OAP « Climat, Air, Energie et Mobilités » indique souhaiter « développer de manière raisonnée la production d'énergie éolienne ».

Le PLUi prend ainsi en considération l'environnement paysager global du territoire avec une attention particulière sur les franges, les qualités des espaces entourant les villages et sur le patrimoine en cœur de commune. D'autres secteurs, notamment les zones de développement urbain et les secteurs de transition entre cœur de commune et tissu urbain méritent de décliner davantage les ambitions d'intégration paysagère. Cela permettrait notamment de favoriser les typologies urbaines, architecturales et fonctionnelles prenant en compte les caractéristiques de l'habitat traditionnel (cible 3.6 du DOO).

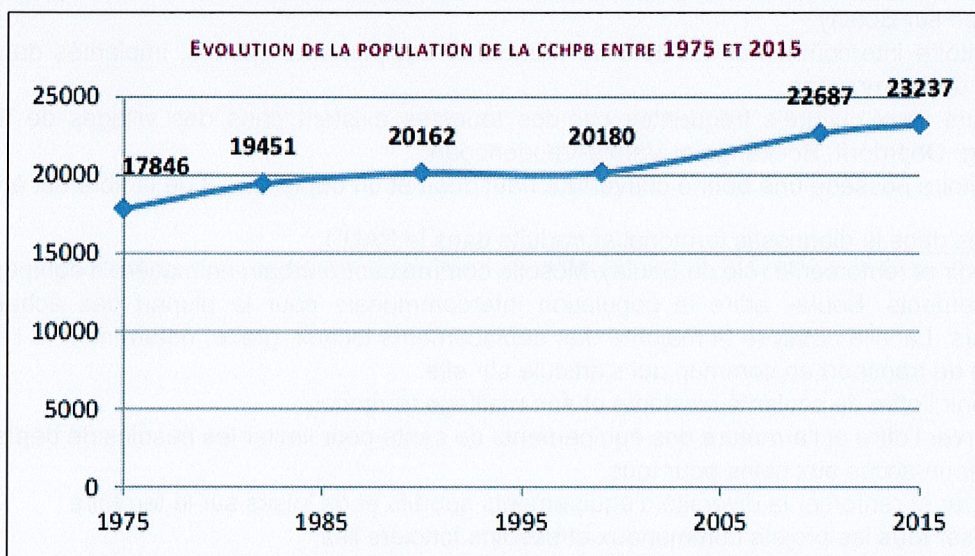
Afin de compléter la déclinaison de la stratégie paysagère du SCoTAM, il conviendrait de solliciter les compléments ci-dessous.

- Prendre en compte le patrimoine des murs et murets en pierres locales qui structurent les villages et fait partie intégrante de son identité. Leur référencement dans le document d'urbanisme et leur protection permettant de préserver le caractère. Le plan de zonage prévoit un classement pour ces éléments paysagers mais leur présence sur les plans n'est pas visible. Il serait utile de compléter ce classement ainsi que de s'appuyer sur l'observatoire de la pierre sèche du SCoTAM qui recense 17 ouvrages remarquables sur le territoire de la Houve et du Pays Boulageois. > Répertoire et rendre lisible sur la carte les linéaires concernés.
- Effectuer un travail de repérage complémentaire des calvaires afin de leur conférer un niveau de protection identique pour permettre de préserver ces éléments dans les paysages du territoire. L'ensemble des ouvrages ne sont pas repérés au titre du patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural. > Traiter l'ensemble de ces éléments de façon égale sur le territoire en complétant les plans de zonage des calvaires non répertoriés (Bionville-sur-Nied, Château-Rouge, Mégange, Brecklange, Velving) et des autres éléments de petit patrimoine comme les lavoirs et fontaines (Rurange, Brecklange, Velving).
- Les communes de la Houve et du Pays Boulageois présentent pour nombre d'entre elles, un riche patrimoine arboré ancien et en devenir. Pour leur capacité à générer des espaces de fraîcheur en milieu urbanisé, leur présence et leur symbolique dans et à proximité des espaces bâtis ainsi que leur capacité à initier une trame verte intra-urbaine permettant de renforcer des trames vertes et bleues de plus grande échelle : Inscrire les arbres de forte présence visuelle en tant que Patrimoine paysager à protéger.
- D'une manière générale, le territoire dispose d'une richesse et d'une diversité d'architectures locales vernaculaires clairement lisible et bien conservée mais également des bâtiments plus vétustes mais présentant un intérêt patrimonial localement. Afin d'assurer la lisibilité du territoire et préserver et conserver ses typicités locales : procéder à leur repérage et leur inscription en tant que patrimoine bâti à protéger.
- La pierre locale étant sur certains secteurs très friables et sensibles à l'érosion, dans la poursuite de l'ambition de préservation du patrimoine et de l'identité architecturale du territoire : autoriser les badigeons de chaux sur les encadrements des ouvertures, en y ajoutant éventuellement que le coloris de ce badigeon devra être de couleur identique à celui de la pierre sous-jacente.
- Afin de faciliter l'instruction des dossiers lors de la mise en œuvre du PLUi et réduire les risques d'interprétations contradictoires tout en conservant l'ambition de qualité urbaine et paysagère formulée dans le document : clarifier dans le règlement les teintes interdites ainsi que les volumétries et formes de bâtiments autorisées mais également de définir plus clairement le dispositif à claire-voie permettant aux services instructeurs de facilement identifier les aménagements autorisés (par exemple : définition d'un coefficient de perméabilité visuelle en pourcentage de l'aire clôturée ou en espacement minimum entre 2 espaces pleins).
- Joindre la liste des espèces végétales indigènes en annexe, comme citée dans le règlement. Celui-ci pourrait également, dans le prolongement de l'OAP thématique « TVB et Paysages » et l'ambition de limiter la présence d'espèces invasives, ajouter une annexe des plantes invasives interdites de plantation.
- Certaines entrées de ville et village dégradées auraient pu faire l'objet de principes de requalification.
- Certaines entrées de villes et villages sont aujourd'hui qualitatives grâce à une trame végétale et/ou des éléments bâtis structurants cet espace : classer ces éléments en patrimoine bâti, patrimoine paysager ou éléments de continuité écologique. C'est notamment le cas pour l'entrée de Narbéfontaine depuis Niedervisse où les vergers et arbres isolés forment un écrin vert, transition

douce entre le village et les transitions agricoles, Villing, Varize, Voefling-les-Bouzonville rue des Chênes et rue des Tilleuls. Sur le ban communal de Niedervisse, ce patrimoine contribue pleinement à la qualité environnementale du village voisin : c'est là toute la force d'un document intercommunale permettant une solidarité territoriale et une cohérence paysagère d'ensemble.

- De nombreuses OAP viennent en limite des entrées de villes et de villages où seront perceptibles depuis ces secteurs : renforcer les OAP concernées de textes et de traductions graphiques permettant aux projets futurs d'assurer une couture urbaine avec le tissu bâti existant pour le connecter physiquement et dans le ressenti, au cœur de commune, tout en conférant au secteur une lisibilité de l'entrée d'agglomération, en cohérence avec l'identité paysagère et architecturale propre à chaque commune. Les OAP pourront proposer des entrées de commune résolument urbaine dans le sens où l'espace public et les fronts bâti participeront à l'ambiance urbaine ou rurale du lieu.
- Le muret en pierre sèche longeant la route et composante de la limite de l'OAP de l'impasse du ruisseau à Téterchen, fait partie intégrante du patrimoine communal. Dans un enjeu de préservation de l'identité local et du petit patrimoine : inscrire à l'OAP et au plan de zonage, la conservation de ce linéaire, contribuant à l'ambiance qualitative de la traversée de commune le long de la D23 ;
- La zone d'activités de Boulay vers Brecklange (l'OAP « Route de Becklange ») ne comporte pas de frange paysagère : en ajouter une en limite du secteur d'aménagement.
- Prévoir des dispositions permettant une insertion paysagère des antennes relais adaptée au contexte local dans le règlement écrit ou dans l'OAP thématique « TVB & Paysages » relatif à la cible 1.9 du DOO.

⇒ **Comment les choix de l'intercommunalité participent aux ambitions du territoire au sein du SCOTAM (population et équipement) ?**



La Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) connaît une progression constante de sa population depuis 1975, malgré une période de stagnation entre 1990 et 1999 puis un fort ralentissement sur la période 2010-2015. La population est en hausse de 30 % sur 40 ans (hausse d'environ 5 300 habitants). Cependant la population entre 2015 et 2020 a baissé passant de 23 237 habitants à 22 940 habitants (une perte de 294 habitants soit 1.28 % sur 6 ans).

Les deux périodes de plus fortes croissances sont liées au développement du parc immobilier de l'EPCI. Les communes se sont principalement développées par le biais de lotissements, notamment dans les années 1975-1982 et également dans les années 2000.

La croissance démographique de l'EPCI a été irrégulière territorialement. Sur la période 1975-2015, les évolutions de population les plus importantes se situent globalement à l'ouest, voire sud-ouest, tandis que les évolutions négatives, ou les plus faibles, se localisent davantage au nord-est.

Globalement, les ménages sont plus grands et plus familiaux dans l'ouest de l'EPCI. De manière générale, les ménages avec enfants (couples avec enfants et familles monoparentales) sont plus présents à l'ouest de l'EPCI, et moins à l'Est (communes présentant la part la plus élevée de 75 ans et plus). Le territoire assiste à une baisse continue de la taille des ménages et à un phénomène de desserrement des ménages.

La communauté de communes ambitionne au travers de son PADD de renouer avec la croissance démographique, et d'accueillir environ 2 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2032 pour porter la population intercommunale à 25 500 habitants. Cela représente une augmentation de 9 % par rapport à 2015 (23 237 habitants).

La Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois dispose de divers équipements publics :

- Un accueil de la petite enfance est assuré par la communauté de communes à l'aide de trois équipements qui maillent le territoire ainsi que 177 assistantes maternelles :
 - ✓ Une maison de la petite enfance comprenant le relais d'assistantes maternelles à Boulay-Moselle
 - ✓ Une micro-crèche à Piblangue
 - ✓ Un espace multi-accueil à Hargarten-aux-Mines.

Ces trois établissements présentent des capacités d'extensions de leurs nombres de places d'accueil si le besoin venait à se faire ressentir.

- La scolarisation des enfants est assurée par 21 communes (regroupement scolaire) : 14 écoles maternelles et 20 écoles élémentaires. Deux collèges sont sur le territoire à Boulay et à Falck (les élèves de Piblangue sont rattachés à Bouzonville).
- La couverture médicale est principalement assurée par Boulay-Moselle et complétée par Falck et Merten (et les pôles environnants de Bouzonville, Creutzwald et Courcelles-Chaussy).
- Des équipements de santé et professions libérales sont concentrés sur Boulay (hôpital, maison de retraite) et Falck-Merten. Quelques autres praticiens sont dispersés sur le territoire.
- Il n'existe pas de projets majeurs d'équipements dans les communes et une centralisation est très marquée sur Boulay.
- Le territoire intercommunal est doté de nombreux équipements sportifs, implantés dans la quasi-totalité des communes.
- Plusieurs lieux culturels fréquentés par des touristes existent dans des villages de Gomelange, Denting, Oberdorff, Bockange et Varize-Vaudoncourt.
- Le territoire possède une bonne couverture haut débit et un déploiement de la fibre est à venir.

Enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et traduits dans le PADD :

- Maintenir et renforcer le rôle de Boulay-Moselle comme centre urbain en matière d'équipements et de déplacements. Boulay attire la population intercommunale pour la plupart des achats et loisirs réguliers. La ville catalyse la majorité des déplacements locaux, grâce, notamment, à l'armature du réseau de transport en commun qui s'articule sur elle.
- Maintenir l'offre de scolarité existante et son maillage territorial.
- Conserver l'offre et l'armature des équipements de santé pour limiter les besoins de déplacements et garantir un accès aux soins pour tous.
- Conforter et renforcer la diversité d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire
- Recenser tous les projets communaux et besoins fonciers liés.
- Poursuivre l'installation de la fibre optique et terminer la résorption des zones blanches

Réglementairement, les ambitions de la communauté de communes se traduisent notamment par :

- La création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un espace vert de loisirs sur la commune de Vœfling-lès-Bouzonville
- Une OAP sectorielle sur la commune de Falck permettant le développement d'équipements sportifs (terrain de foot, parking mutualisé avec le collège)
- Le confort des installations sportives et l'aménagement d'un espace vert de loisirs prévu sur une partie de l'OAP sectorielle de la commune d'Helstroff
- Un vaste espace vert de loisirs est prévu pour les habitants de Mégange (OAP sectorielle)
- Une partie des divers espaces prévus à l'OAP de Piblangue (Reconversion du camp de Bocange) sera réservée à du commerce et service

- La vocation principale de l'OAP « Drogny - RD3 » à Piblange est l'accueil de petits commerces et services ainsi que d'équipements verts de loisirs.

Au regard de la population actuelle, l'accueil d'équipement apparaît satisfaisant et bien réparti sur le territoire.

Le projet démographique du PLUi apparaît ambitieux au regard du scénario démographique du SCoTAM. Il conviendrait ainsi de solliciter les compléments ci-dessous.

- Mettre en exergue les actions du projet de territoire visant à renouer avec la croissance démographique.
- Compléter le rapport de présentation avec les éléments justifiants que les équipements et les services publics sont suffisamment calibrés pour accueillir la nouvelle population envisagée et pour répondre aux besoins prévisibles.
- Mentionner dans le rapport de présentation, l'existence d'une offre d'accueil petite enfance et périscolaire sur le secteur de Falck/Hargarten-aux-Mines, en déclinaison de la cible 1.6 du DOO.

⇒ **La production nouvelle de logements est-elle en phase avec les objectifs du SCoTAM ? La démarche d'économie du foncier est-elle mise en œuvre ?**

Constats issus du diagnostic territorial

Le parc immobilier se compose de **78 % de maisons et 22 % d'appartements** en 2015. L'offre de logements peut encore être diversifiée, afin de consolider un « parcours résidentiel complet ». On constate une légère surreprésentation du parc collectif dans l'Est de l'EPCI. Boulay-Moselle se détache avec un parc collectif proche de 50 %. Falck se situe loin derrière avec 23 %.

Le parc est **majoritairement constitué de grands logements** (61 % de T5 ou plus) ce qui s'explique aisément par la prédominance de la maison individuelle. Les petits logements (T1/T2) représentent 5 % du parc de résidences principales. On constate une forte déconnexion entre l'offre et les ménages : **beaucoup de petits ménages, mais beaucoup de grands logements**. Dans l'Est du territoire, la taille des ménages est plus réduite (présence plus forte des plus de 75 ans), ce qui questionne les communes sur l'offre adaptée aux seniors dans ces communes.

581 logements sociaux se répartissent à Boulay, Falck, Hargarten-aux-Mines, Volmerange-lès-Boulay et Coume. La majeure partie de ce parc immobilier est concentrée à **Boulay (80 % des logements)**.

Le **parc locatif social est réparti sur seulement 6 communes** : Boulay, Falck, Hargarten-aux-Mines, Volmerange-lès-Boulay, Piblange et Villing. Le parc locatif privé est davantage réparti, mais il reste inférieur à 10 % des résidences principales dans 14 communes sur 37. L'EPCI est nettement un territoire périurbain, voire rural. Les familles cherchent à accéder à la propriété.

Avec **44 % du parc social** classé E, F, G, ou sans étiquette énergétique, la question des besoins en réhabilitation se pose.

L'estimation de la part de **vacance structurelle atteint 5,9 %** à l'échelle du territoire. Pour plusieurs communes, cette proportion atteint des valeurs plus importantes : Bannay, Denting, Guinkirchen, Mégange, Obervisse, Rémering et Valmunster en particulier. Il s'agit globalement de petites communes. Les situations sont très diverses, selon les communes, mais globalement, plus l'on s'éloigne de Boulay et plus le phénomène est important. En parallèle, la **quasi-totalité des logements vacants sont situés à Boulay-Moselle** (avec 10,5 % du parc de logements, et 275 logements concernés), là où sont localisés la plupart des logements sociaux. La **vacance** des logements dans l'EPCI est **moyenne avec 7,7 %** en 2015.

La vacance totale au sein du parc social est de 4,1 %.

75 % des résidences principales sont des logements occupés par leurs propriétaires. 19 % sont des logements locatifs privés et 5 % relèvent du parc social.

Depuis 2020, la CCHPB s'est engagée dans une **démarche de revitalisation de sa ville centre**, Boulay-Moselle. L'enjeu de la résorption des logements vacants est l'une des actions phares avec la mise en place d'une OPAH-RU.

Le marché locatif vit plutôt bien sur le territoire. Les T3 concentrent environ la moitié de l'offre. La **demande locative est forte sur les maisons, mais l'offre y est très restreinte**, avec un turn-over très faible.

Le parc de logements a augmenté rapidement avec **66 % de pavillonnaire** entre 2004 et 2016. Boulay et le secteur de la Houve accueillent le plus de nouveaux logements sur cette période.

Le prix du foncier augmente (8 500€/are) mais demeure relativement accessible comparativement aux autres EPCI voisins et surtout vis-à-vis de la métropole messine et de l'Allemagne.

Enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et traduits dans le PADD

- Définir un projet démographique en cohérence avec les tendances récentes.
- Prioriser le développement sur certaines communes.
- Apporter de la diversité dans les typologies de logements et statut d'occupation pour :
 - a) Consolider un parcours résidentiel complet
 - b) Tenir compte des besoins de la population vieillissante
 - c) Tenir compte du desserrement des ménages
- Maintenir la répartition actuelle des logements sociaux sur le territoire ou en développer ailleurs.
- Travailler sur la résorption de la vacance.

Pour la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, la cible 7.1 du DOO du SCoTAM prévoit une répartition des logements de la manière suivante :

CC de la Houve et du Pays Boulageois	1 840 logements
Bourg-centre	800 logements
Pôle-relais	170 logements
Pôle de proximité	170 logements
Communes périurbaines et rurales	700 logements

Par conséquent, **38 % des logements devraient être produits dans les CPR et 62 % dans les polarités.** Considérant les objectifs démographiques du territoire et le phénomène de desserrement des ménages, le projet de PLUi définit des objectifs de production de logements :

- **288 logements en dents creuses.** Les plus forts potentiels se situent à Boulay, Falck, Dalem et Piblangé.
- **112 logements en reconversion de friches ou mutation d'espaces.** Les plus forts potentiels se situent à Boulay (anciens bâtiments d'activités en périphérie de centre-ville) et Piblangé avec notamment la présence de l'ancien Camp de Bockange. Pour les autres communes, ce type de potentiel se caractérise fréquemment par d'anciennes dépendances agricoles ou des constructions d'habitation en état d'abandon voire en situation de ruine.
- **65 logements en résorption de la vacance.** L'objectif de résorption de la vacance structurelle est de 10 % (620 logements vacants de plus de 2 ans en 2019).
- **924 logements en extension** dans les zones à urbaniser (1AUc).

Le PLUi intègre donc la mobilisation de 465 logements en **enveloppe urbaine correspondant à 33 %** des besoins de création de nouveaux logements du PADD PLUi, le SCoT sollicitant un minimum de 15% en enveloppe urbaine.

67 % des besoins de création de nouveaux logements sont prévus en extension.

Par ailleurs, **633 logements ont été réalisés/commencés entre 2015 et 2022.**

Ainsi, la CCHPB vise la production, sur **2015-2032**, d'environ **2025 logements en reconversion, densification et en extension**, afin de stabiliser à l'horizon 2032, une population de 25 500 habitants (+9 % par rapport à la population totale de 2015). La production de logements envisagée dans le projet de PLUi (2025 logements) présente un écart de +10% par rapport à l'objectif cible du SCoTAM (1 840 logements). L'enveloppe foncière inscrite dans le SCoT (cf. partie suivante) est néanmoins respectée, une partie non négligeable des logements étant prévus au sein de l'enveloppe urbaine.

Ainsi à l'échelle de l'intercommunalité la production de logement relatifs à la période 2015-2032 apparaît globalement en phase avec l'objectif cible du SCoT. En revanche, à une échelle plus fine, l'analyse des armatures urbaines montre une différence marquée entre l'armature SCoT et l'armature PLUi.

Ainsi sur l'ensemble de la période 2015-2032 et selon l'armature urbaine PLUi, la production de logements se situe à 71 % dans les polarités (strates 1 et 2) et à 29 % dans les CPR (strate 3). Au regard de l'armature urbaine initialement définie dans le SCoTAM, la production de logement 2015-2032 se situe quant à elle à 44 % dans les polarités et à 56 % dans les CPR. Les objectifs cibles du SCoTAM pour 2015-2032 étant de : 62% en polarités SCoT, 38% en CPR SCoT. Il conviendrait ainsi de :

- justifier l'émergence de nouvelles polarités (strate 2 du PLUi) ainsi que le rôle et le positionnement des polarités de la strate 1 dans le projet intercommunal,
- justifier que les objectifs PLUi soient inférieurs aux objectifs SCoT pour la strate 1 et supérieurs pour les strates 2 et 3,
- prioriser la réalisation des opérations au sein de la strate 1, secondairement au sein des strates 2 et 3,
- rééquilibrer la production de logement en renforçant la production sur la strate 1 du PLUi et en phasant post-2032 une partie de la production de logement prévue dans les strates 2 et 3,
- fixer des objectifs de production de logements aidés en lien avec les objectifs du SCoTAM afin de conforter l'offre existante et intégrer une part de logements sociaux dans la programmation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation conformément à la cible 7.3 du DOO,
- indiquer le nombre de logements attendus dans les OAP ou parties d'OAP prévues en densification afin de pouvoir faire la distinction de densité lors de la mise en œuvre des OAP,
- étayer la typologie des logements à produire (T1, T2, T3, etc.) et la typologie de forme urbaine (habitat individuel, habitat groupé, habitat intermédiaire, etc.) dans les justifications du rapport de présentation et/ou dans les OAP sectorielles.

En matière de foncier résidentiel, le projet de PLUi identifie :

- 15 ha ont été consommés sur la période 2015-2022
- 48,2 ha alloués pour la prochaine période pour des zones d'extension urbaine à vocation principale d'habitat

Soit un total de 63,20 ha sur la période 2015-2032 (plafond foncier SCoT = 74 ha).

Total	Polarités	CPR
74 ha	40 ha	34 ha

En matière de répartition par polarité, sur la période 2022-2032, le projet de PLUi prévoit une consommation foncière de 15,96 ha sur les polarités SCoT (strate 1 du PLUi) et 32.15 ha sur les CPR SCoT (14.21 : strate 2 PLUi + 17.94 : strate 3 PLUi).

Les 15 ha consommés sur la période 2015-2022, l'ont été environ pour moitié dans les polarités et pour moitié dans les CPR.

La consommation foncière au sein des polarités SCoT apparaît ainsi largement inférieure au plafond foncier inscrit dans le SCoTAM (24/40). En revanche, la consommation foncière projetée au sein des CPR SCoT apparaît supérieure (40/34).

Ainsi à l'échelle de l'intercommunalité le plafond foncier inscrit dans le SCoTAM, pour la production de logement, relatif à la période 2015-2032 est respecté. En revanche, la répartition entre les polarités et les communes périurbaines et rurales diffère. Il conviendrait ainsi de :

- préciser la répartition des 15 ha consommés sur la période 2015-2022 par commune et distinguer la consommation foncière hors enveloppe urbaine de celle réalisée dans l'enveloppe urbaine pour cette période 2015-2022,
- illustrer l'enveloppe urbaine de la communauté de communes,
- prévoir un rééquilibrage vers la strate 1 du PLUi et/ou un phasage post-2032 de certaines opérations situées en extension au sein des strates 2 et 3,
- afin d'avoir un calcul de densité plus fin et plus juste et pour une meilleure mise en œuvre des secteurs ouverts à l'urbanisation, définir dans les OAP concernées par de l'extension et de la densification, la superficie de la zone prévue en extension,
- dans certaines OAP sectorielles, des secteurs à projets particuliers sont identifiés et délimités sur les schémas. Cependant aucune information (destination notamment) sur ces secteurs n'apparaît. Il conviendra de définir dans les OAP, à quoi correspondent ces secteurs à projets particuliers.
- Pour l'OAP prévue sur la commune de Villing (CPR > 500), la densité minimale indiquée devra être revue conformément à celle prévue à la cible 6.3 du SCoTAM.

- Pour l'OAP sur la commune de Coume, d'après une partie du zonage (1AUc9-1), une partie du secteur est prévue en extension et a donc une densité minimale à prévoir : retranscrire cette densité dans la partie écrite de l'OAP.

Le dossier de PLUi indique en complément que la superficie globale des zones à urbaniser en extension (habitat et activité) inscrite dans les documents d'urbanisme actuellement en vigueur est de 184 ha. Le projet de PLUi prévoit de réduire ces espaces à environ 80 ha (comprenant 48.2 ha pour l'habitat, 15 ha d'ores et déjà consommés, l'enveloppe activités de 14 ha). **Le Syndicat mixte souligne cette démarche de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

⇒ Les équilibres économiques sont-ils respectés ?

Le diagnostic économique du PLUi fait état des principaux constats et enjeux suivants :

- En 2015, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois représente 5,8 % des actifs, 4,8 % des chômeurs et 2,4 % des emplois du territoire du SCoTAM. 11 200 actifs se trouvent sur le territoire de la communauté de communes.
- **Boulay** propose environ 2 200 emplois (environ **60 % des emplois** du territoire intercommunal). Trois communes regroupent ensuite près de **20 % des emplois** : **Falck, Varize-Vaudoncourt, Merten** respectivement 300 emplois, 230 emplois et 165 emplois. Les 1000 emplois restants (**20 %**) sont dispersés dans les **33 autres communes** de la CCHPB et pour partie liés aux activités agricoles.
- Le territoire assiste à une **diminution** de tous les secteurs d'activités, et principalement **de l'industrie** (passant de 25,8 % des emplois en 2007 à 20,7 % en 2017) **au profit du tertiaire** (qui passe de 39,3 % à 47,7 %). Seuls les services gagnent des emplois, et notamment l'action sociale, la santé et l'enseignement puis les activités scientifiques et de soutien aux entreprises, et plus particulièrement l'emploi intérimaire.
- L'intercommunalité compte nettement **plus d'emplois dans le bâtiment que les autres territoires mosellans**. Sa part d'emplois industriels est par ailleurs comparable à celle de la Moselle, mais nettement supérieure à celle du SCoTAM. Le poids des emplois liés au commerce (de détail, de gros et garages) est sensiblement équivalent à celui des autres territoires. Quant aux services, ils sont nettement moins présents qu'ailleurs, avec 47,7 % des emplois.
- **La CCHPB compte moins d'un emploi pour 2 actifs occupés** (le territoire intercommunal est de plus en plus résidentiel). En effet, avec 3 852 emplois pour 9 877 actifs occupés en 2015. La seule commune qui regroupe plus d'emplois que d'actifs occupés est Boulay.
- En matière de migrations domicile-travail, **trois quarts des actifs quittent chaque jour le territoire pour aller travailler**. La CCHPB est un territoire peu pourvoyeur d'emplois et parallèlement, tous les emplois n'y sont pas occupés par des actifs résidents. Ainsi, **un quart des actifs reste dans l'intercommunalité pour travailler** : 17 % dans leur commune de résidence et 8 % dans une autre commune de l'intercommunalité.
- **Trois quarts des actifs** (soit 7 300 personnes) **quittent le territoire pour aller travailler**. Ils s'orientent principalement **vers Metz Métropole** : 1 895 actifs (19,2%), **l'Allemagne** : 1 245 actifs (12,6%) puis **les intercommunalités limitrophes ou proches** : Warndt (765 actifs), Saint-Avold (667 actifs) et Bouzonvillois (541 actifs) et Rives de Moselle (432 actifs).
- **Un tiers des emplois sont occupés par des actifs résidant à l'extérieur de la CCHPB**.
- En 2018, la CCHPB compte plus de **2 300 établissements** avec une prédominance d'établissements tertiaires de petite taille. Plus de 70 % des établissements et des emplois relèvent du secteur tertiaire marchand et non marchand. Essentiellement situés à Boulay, une vingtaine d'établissements de plus de 20 salariés concentrent près de 40 % des emplois du territoire.
- Les principaux établissements relèvent des services non marchands : le **Centre Hospitalier** de Boulay est le plus gros employeur du territoire ; **l'enseignement** compte plusieurs grands employeurs : école élémentaire, collèges et lycée technique ; **l'administration publique** (mairies de Boulay et Falck) ; **l'hébergement social et médicalisé spécialisé** (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique Moissons Nouvelles à Boulay) ; **l'aide par le travail** (CAT à Varize).
- Les services marchands comptent quatre établissements de plus de 20 salariés, dont trois dans le secteur du commerce et de la restauration : **Super U, Intermarché et Mc Donalds**.

- **Sept grands établissements relèvent de l'industrie** : Alsapan, Schlemmer, Crosby-Zimmermann, Euroliner et Stima et de la construction : Sogea et Schuman. À l'exception de Stima situé à Merten, ils sont principalement implantés dans la zone d'activités de Boulay.
- La CCHPB regroupe **plus de 300 commerces**. Les trois communes principales concentrent les deux tiers d'entre eux : Boulay avec près de 45 % de l'ensemble des commerces, et 98 % de l'offre de grandes surfaces, Falck (15 %) et Merten (6%). L'offre y est diversifiée.
- La CCHPB regroupe **17 grandes et moyennes surfaces (>300 m²)**. L'offre commerciale de « grand commerce » est concentrée sur la commune de Boulay. Seule une supérette de 300 m² se trouvent à Falck.
- Une **offre commerciale « à vocation locale »** davantage **répartie sur l'ensemble du territoire** (Boulay – 150 établissements / Falck – 50 établissements / Merten - 20 établissements / Piblange – 10 établissements / Hargarten-aux-Mines – 10 établissements).
- **7 zones d'activités** sont existantes sur territoire et occupent plus de 100 hectares et emploient près de 900 salariés, soit **30 % des emplois salariés** de l'intercommunalité. Seule la ZA de Boulay est structurante à l'échelle supra-communale, les autres zones sont uniquement d'influence locale.

Enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et traduits dans le PADD :

- Maintenir les zones d'activités économiques existantes (Boulay, Falck, Merten, Helstroff-Varize ainsi que la scierie de Niedervisse).
- Tenir compte des problématiques de pollution dans les projets de développement d'activités
- Réévaluer les besoins d'extension des zones existantes et/ou création de nouvelles zones
- Conforter le rôle moteur de Boulay et renforcer les autres polarités du territoire
- Éviter de créer un déséquilibre commercial à Boulay et travailler les liens entre la récente zone d'entrée de ville et le cœur de ville
- Faciliter l'implantation de commerces et services dans les tissus urbains des autres communes

Ces enjeux font partie de l'ambition n°2 du PADD intitulée « Renforcer le rayonnement économique de la CCHPB et la qualité des services offerts à ses habitants »

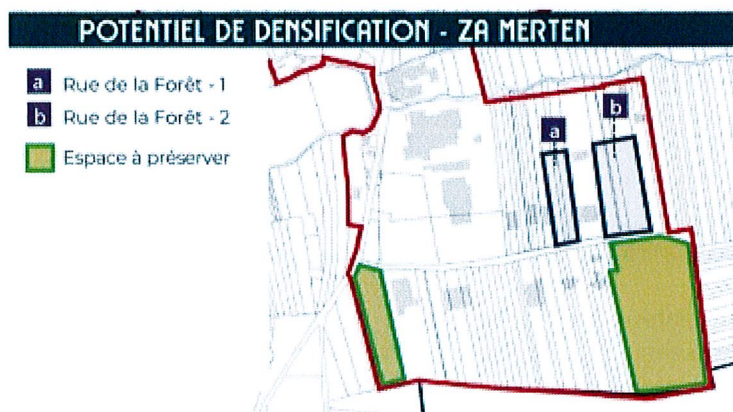
Dans ce cadre, le PLUi identifie 6 zones à renforcer en densification et en extension :

- une zone d'activités industrielles de 65 ha (**ZI de Boulay**) à vocation de rayonnement et d'équilibre du territoire. Sur cette zone d'activités, le projet de PLUi reclasse 7.7 ha en zone A dont 4 ha identifiés comme humides (ancienne friche des activités MULLER) ;
- deux espaces isolés d'activités locales répartis entre **Varize-Vaudoncourt** (Établissements Laglasse – 6 ha) et **Niedervisse** (Scierie – 6 ha) ;
- deux espaces mixtes hérités du développement passé des communes de **Falck** (entrée est/RD23 - 3 ha) et **Merten** (rue de la Forêt - 1 ha).
- Une petite zone d'activités à **Helstroff** accueillant 2 entreprises.

En densification

Au sein des zones d'activités économiques, **11,3 ha** ont été identifiés en **potentiel de densification** sur des parcelles susceptibles d'accueillir des entreprises. Ces espaces se situent :

- à **Boulay (6,3 ha)**, un site situé en entrée de ville Ouest (correspondant à l'OAP route de Brecklange) et un site situé le long de la rue Pierre Théophile Somborn.
- **Merten (1 ha)** : deux dents creuses situées dans la zone d'activités au Sud de la commune.



- **Falck (4 ha)** : correspondent à la reconversion des friches ferroviaires autour de l'ancienne gare SNCF (faisant partie d'une OAP sectorielle).

En extension

Le PLUi prévoit l'extension de quatre zones **d'influence locale**, mobilisant une partie de l'enveloppe de 14 ha allouée dans le SCoTAM à ce type de projet pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité :

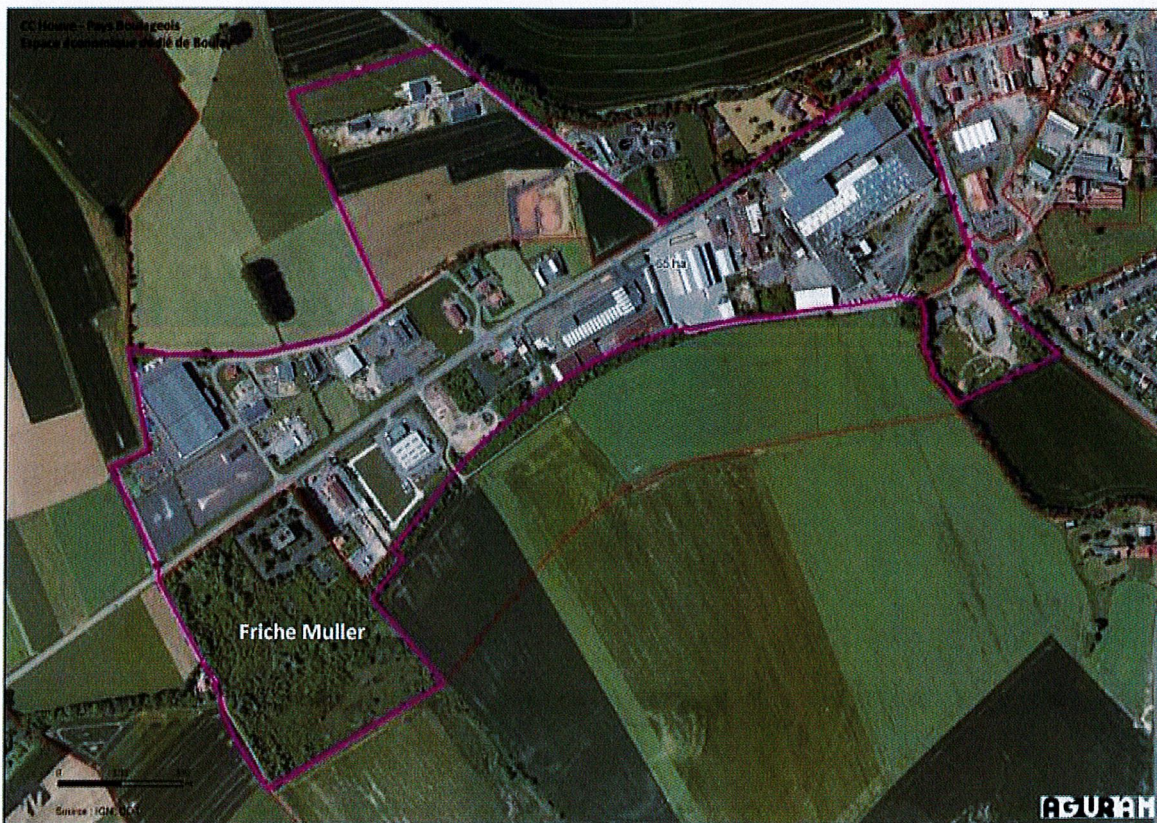
- 0.7 ha pour Varize (1AUX133). Cependant d'après des mesures prises sur le site Geoportail, **1.9 ha** sont en extension.
- **0.6 ha** pour Niedervisse (zone 1AUX123)
- **1 ha** pour Helstroff (zone 1AUX17)
- **0.40 ha** pour Piblange (OAP « Droigny-RD3)

Soit environ 4 ha mobilisés pour le développement des activités à vocation locale.

Pour la zone d'activités de Varize, il conviendra de revoir la superficie indiquée en extension. Dans le dossier PLUi, 0.7 ha ont été exprimés. Or d'après les mesures prises sur le site Géoportail, l'extension du site correspondrait à 1.9 ha.

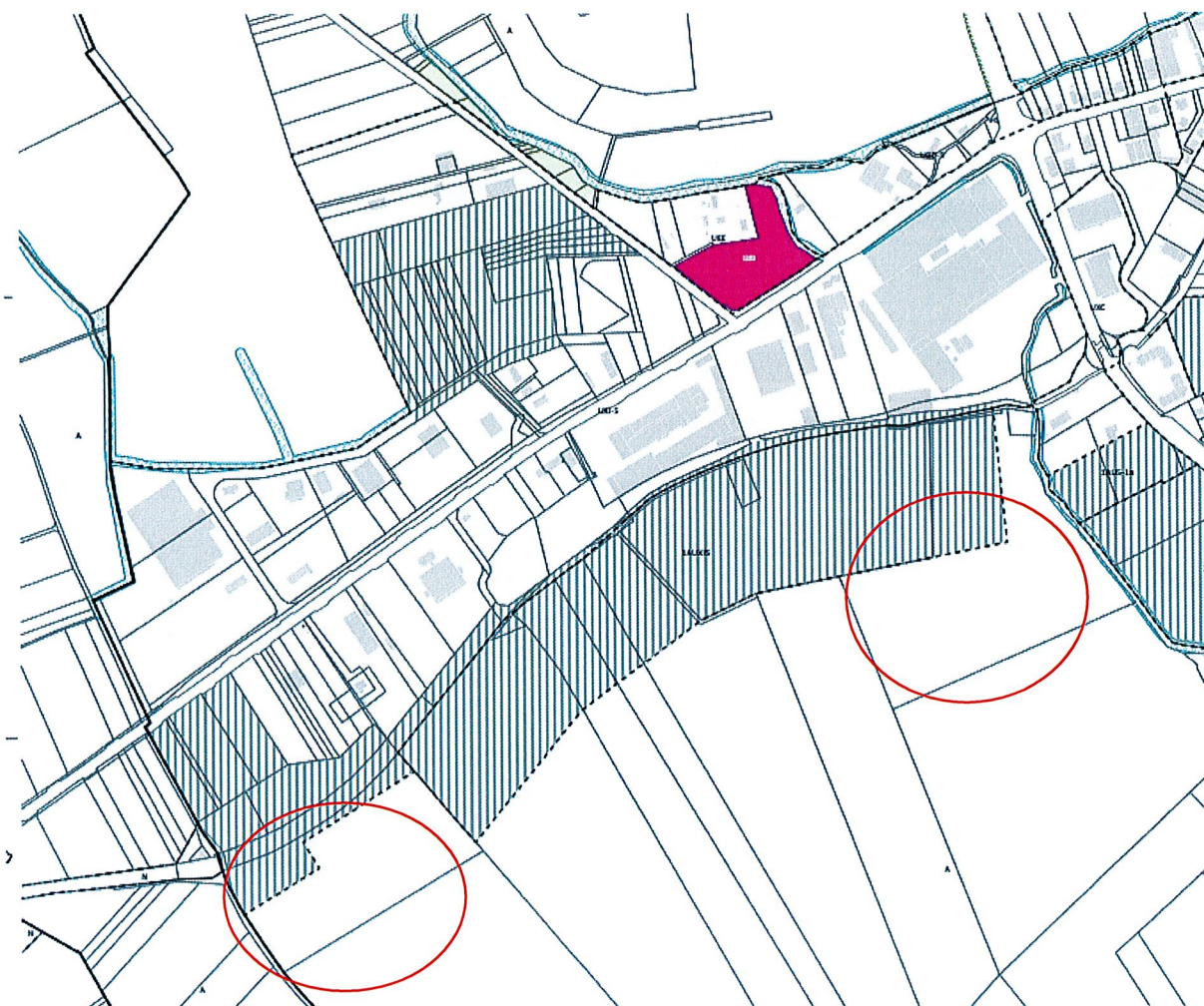
Par ailleurs, la zone d'activités économique de Boulay a été identifiée, dans le SCoTAM en lien avec la CCHPB, comme une zone d'activités à vocation de **rayonnement et d'équilibre du territoire** représentant une superficie de 65 ha (périmètre ci-dessous).

PERIMETRE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE BOULAY



Source : Diagnostic économique du PLUi - AGURAM

D'après le futur plan de zonage du PLUi, la communauté de communes conserverait 57 ha des 65 ha (découpage initial prévu au SCoTAM) en basculant 8 ha en zone agricole (ronds rouges sur l'extrait de règlement graphique ci-après)



Source : Extrait règlement graphique de BOULAY - AGURAM

Le PLUi prévoit en parallèle d'allouer 17 ha à l'extension de la ZI de Boulay prévue par l'OAP « Extension Sud de la Zone industrielle ». Au regard des orientations inscrites dans le SCoTAM concernant cette zone, sur les 17 ha envisagés par le projet de PLUi, 8 ha pourraient être alloués d'ici 2032 à l'extension de la ZI de Boulay, en revanche, 9 ha seraient en excédent.

Ainsi le projet de PLUi ne prévoit pas de créer de nouvelles zones d'activités, identifie les potentiels de densification des zones existantes, projette une extension de la ZI de Boulay supérieure à l'enveloppe allouée à ce secteur dans le SCoTAM (+ 9 ha), limite ses besoins en matière de développement des activités à vocation locale à l'extension de zones existantes en mobilisant 4 ha de l'enveloppe plafond de 14 ha définie dans le SCoTAM pour les zones à vocation locale. Il conviendrait ainsi de :

- Prioriser la réalisation des opérations en densification des zones existantes.
- Justifier, au regard du potentiel de densification, les besoins complémentaires en extension.
- Phaser le développement de la ZI de Boulay (ex : 8 ha d'ici 2032, 9 ha post-2032).
- Préciser l'absence de besoins locaux dans les communes du territoire intercommunal ne mobilisant pas l'enveloppe de 14 ha et justifier la potentielle réorientation d'une partie de cette enveloppe en contiguïté de la ZI de Boulay.

Le territoire de la CCHPB s'appuie également sur l'existence d'un tissu de services et d'activités commerciales de proximité principalement concentré dans le centre-ville de Boulay et ses abords, et sur lequel une démarche Petites Villes de Demain et une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sont engagées. Contrairement à d'autres intercommunalités, la CCHPB possède des interactions fortes entre les habitants de ses villages et le centre-ville de Boulay.

Falck, Merten, Piblangue et Hargarten-aux-Mines proposent également des services et commerces de proximité à rayonnement local qui bénéficient aux communes alentours.

Une OAP à Piblangue (ancienne friche agricole) est prévue pour l'accueil de petits commerces et petits services dans la continuité des équipements communaux (mairie, école, crèche et salle polyvalente) le long de la RD3. L'objectif est de conforter cette centralité. Une seconde OAP sur la même commune est prévue dans le cadre de la reconversion du camp de Bockange.

Au regard du DAAC (Document d'aménagement artisanal et commercial)

Concernant l'application du DAAC, ce dernier identifie 4 secteurs d'implantation dans la communauté de communes :

- **Les centralités DAAC** : dans lesquelles tous types de commerces sont autorisés : sont concernées le centre-ville de Boulay et le centre-ville de Falck.

- **Les secteurs de périphérie DAAC** : dans lesquels sont autorisés les commerces structurants supérieurs à 300 m² et les extensions sous conditions ; et sont interdits les nouvelle galerie marchande ou nouveau centre commercial, les commerces inférieurs à 300 m² sauf dans le cas d'un réinvestissement d'une friche et en veillant à la complémentarité avec les centralités : sont concernées la zone artisanale de Boulay et la zone commerciale rue du Général Newinger à Boulay.

- **Hors secteurs d'implantation DAAC** : les commerces supérieurs à 300 sont m² interdits.

- **Hors secteurs d'implantation DAAC mais en Zone d'Activités Economiques du SCoTAM à vocation non commerciale** : les commerces sont interdits, qu'ils soient supérieurs ou inférieurs à 300 m².

Réglementairement, certaines orientations du DAAC ont été déclinées dans le règlement écrit du PLUi et notamment dans les zones UXI, 1AU, 1AUXI, UXC. Certaines dispositions du règlement semblent en revanche insuffisantes au regard du contenu du DAAC.

Ainsi, en cohérence avec la cible 10.4 et avec les orientations et objectifs du DAAC, il conviendrait notamment :

- D'affiner la rédaction des dispositions relatives aux commerces et à l'artisanat en lien avec le document d'aménagement artisanal et commercial ;
Des rédactions complémentaires de ce type pourraient notamment être adoptées, voire se substituer à l'écriture actuelle :
 - Article 2.2 des zones UXI, 1AUXI et des sous-zones UXI-5 (ZAE Boulay), 1AUXI5 (ZAE Boulay), 1AUXI23 (ZAE Niedervisse) et 1AUXI33 (ZAE Varize) : « Sont admis sous conditions les locaux accueillant une activité accessoire aux activités de production ou de fabrication, tels que les espaces de présentation ou d'exposition de type showroom, les locaux de vente, les restaurants d'entreprise, etc. ». En revanche, les constructions à destination de commerce et d'artisanat commercial sont interdits.
 - Article 2.2 des zones 1AU, 1AUXC, UAA, UAB, UBA, UBC, UBD, UCD : « Les constructions à destination de commerce et d'artisanat commercial sont autorisées sous réserve que la surface de vente de chaque équipement soit strictement inférieure à 300 m² ». Le tableau page 94, serait à ajuster en conséquence. Seules les sous-zones UBCa et UBCb (Falck) et les sous-zones UAB1, UAB2, UAB3, UCD, UBD5, UCD5, UCD5-1, 1AU5-8 et 1AU5-13 (Boulay), qui correspondent aux secteurs de centralité du DAAC, ne sont pas concernées.
 - Article 2.2 de la zone UXC : « Dans les secteurs UXC (Boulay), les constructions à destination de commerce sont autorisées sous réserve que la surface de vente de chaque établissement soit strictement supérieure à 300 m². Seul le réinvestissement d'un bâtiment existant à la date d'approbation du PLU permet le changement de destination vers de de l'artisanat et commerces de détail avec des surfaces de vente supérieures ou inférieures à 300 m² ». Le tableau page 73 serait à ajuster en conséquence.
- De veiller à la reconfiguration qualitative des zones d'activités existantes, en lien avec la stratégie paysagère du DOO.
- De rectifier l'erreur matérielle concernant la superficie de la zone d'activités de Merten indiquée à la page 64 du rapport de présentation.

⇒ **La qualité urbaine est-elle encouragée ? Le choix des secteurs de développement y contribue-t-il ?**

Les futurs projets urbains sont à la fois encadrés par trois OAP thématiques (TVB & Paysages / Climat, Air, Energie et Mobilité / Redynamisation du Centre-Ville de Boulay) s'appliquant sur l'ensemble du territoire à l'ensemble des futures opérations et par 61 OAP sectorielles s'adaptant à chaque site.

Les OAP sectorielles disposent des conditions générales suivantes :

- Un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation (court terme : dans les 5 années après l'approbation du PLUi / moyen terme : plus de 5 ans après approbation du PLUi / long terme : plus de 10 ans après) ;
- Un **phasage** permettant de répartir les aménagements (aménagement d'ensemble ou en plusieurs phase) ;
- Dans les OAP ou parties d'OAP prévues en **extension**, une **densité minimale** est à respecter. Dans les OAP ou parties d'OAP prévues en **densification**, les futurs projets ne comportent pas de nombre minimum de logements à créer (ou très exceptionnellement). Dans certaines OAP, en fonction des projets, des **objectifs de mixité urbaine** (typologies de logements différenciées) **et sociale** (favoriser la mixité intergénérationnelle et sociale) sont indiqués ;
- **Des aménagements paysagers et environnementaux** sont développés comprenant plusieurs sous-thématiques « Formes urbaines, architecture et patrimoine », « Espaces verts et aménagements paysagers », « Gestion des eaux pluviales », « Energie » et « Risques » en fonction de l'OAP.
- **Une thématique « Accessibilité, desserte et stationnement »** explicite les accès et voiries du futur projet ainsi que la prise en compte des modes actifs, le stationnement et les transports en commun.

Règlementairement, le PLUi prévoit :

- Une prise en compte générale de la qualité urbaine dans les dispositions générales du règlement écrit et dans les articles 5 de chaque OAP ;
- La mise en place d'un règlement encadrant les projets en zones urbanisées permettant la préservation de l'identité des cœurs de villages (UAA), et plus particulièrement des cœurs de village patrimoniaux (UAAp). Dans ces secteurs, des sous-sections particulières à chaque secteur permettent de prendre en compte les spécificités locales de certaines entités ;
- Les dispositions de l'OAP thématique « trame verte et bleue et paysage » viennent compléter de manière généraliste les principes du règlement écrit en matière de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère par des préconisations en termes d'insertion des futurs projets dans les paysages de la CCHPB et en particulier de qualité des franges urbaines et des entrées de ville.

Ainsi, le projet paysager du territoire s'attache à préserver son patrimoine bâti traditionnel, fruit de son histoire. En revanche, les unités paysagères et les typicités des territoires dans les projets d'aménagement, notamment dans les secteurs de projets mais également dans les zones hors tissu historique, mériteraient d'être davantage préservées. Il est ainsi proposé de relayer les éléments suivants :

- Saluer les projets de reconversions de friche dans les bourg centre qui s'attachent à préserver l'identité des lieux et à garder lisible l'histoire des lieux par la conservation des bâtiments existants.
- Poursuivre le réinvestissement de l'existant plutôt qu'une démolition/reconstruction afin de préserver l'identité et la singularité de chaque commune, à travers « *des édifices anciens qui avaient ou ont encore des intérêts patrimoniaux en ruine dans certains villages (préservation du village-rue, ancien bâtiment religieux...)* » [Justifications du PLUi].
- Eviter les voies en impasse et privilégier le traitement en voirie partagée aboutissant sur une cour urbaine ou une placette aménagée multifonctionnelle (retournement des véhicules d'intervention, espace propice à la rencontre, à la gestion des eaux pluviales et la végétalisation du quartier). La structuration de cet espace pourra également intégrer une réflexion sur l'implantation des constructions, leur rapport à la rue et la structuration d'un front urbanisé cohérent.
- Eviter ou limiter les ouvrages de soutènement et les talus techniques venant complexifier la lisibilité de l'espace public et celle du relief dans lequel le quartier et l'urbanisation s'établissent.

- Reprendre le vocabulaire et les trames de composition du village dans lequel s'insèrent les projets afin de composer/renforcer l'identité et l'expression urbaine de la commune : renforcer les OAP texte et d'éléments graphiques permettant d'assurer les grandes ambitions de ces secteurs comme elle l'a fait pour l'OAP de Bettange. Par exemple : front urbain, alignement, reculs à la rue, faitage des toitures, etc.
- Affiner les secteurs de développement afin qu'ils contribuent à la qualité urbaine et paysagère des communes notamment :
 - o sur les communes de Guinkirchen, Hinckange et Niedervisse rue de Boulay pour améliorer la structuration de l'entrée de ville ;
 - o sur les communes de Piblang « Rue de la Cure » et Momerstroff, afin de s'insérer dans le grand paysage (covisibilité) et contribuer à la cohérence d'ensemble, en lien avec le cœur de village, sa trame viaire et son architecture ;
 - o sur les communes de Hinckange et Niedervisse rue de Boulay et Piblang « Rue de la Cure, veiller à l'insertion dans le cadre et les typicités urbaines, architecturales et paysagères

➤ **Quelles sont les mesures en matière de politique de transports et de déplacements ?**

Le diagnostic fait état des principaux constats et enjeux suivants :

- L'autoroute A4, et son échangeur situé à Varize, permettent un accès rapide au territoire par le sud.
- Le territoire est maillé par des routes départementales et concentré vers Boulay-Moselle.
- Le territoire n'est pas desservi par le train.
- **L'automobile est le moyen de transport le plus efficace** (rapport temps/distance) sur le territoire. Elle représente **70 % des déplacements des habitants** de l'EPCI. 60 % des ménages du territoire disposent d'au moins 2 voitures. Sans prendre en compte Boulay, la part des ménages disposant d'au moins 2 voitures est de 67 %.
- La marche à pied est le 2^{ème} mode de déplacement (23 % des déplacements des habitants de l'EPCI).
- L'utilisation des transports collectifs représente 5 % des déplacements des habitants de l'EPCI).
- La part modale du vélo est inférieure à 1 %. Le vélo est utilisé plutôt sur de courtes distances, particulièrement pour les villages riverains de Boulay, même si le réseau est inexistant (La plupart des trajets ne sont pas adaptés aux vélos).
- Des liaisons douces en direction des écoles existent dans certains villages et pourraient être étudiées dans d'autres.
- Le territoire est entièrement desservi par le réseau FLUO Grand Est (en mode rapide ou en mode omnibus), principalement dédié au transport scolaire.
- Concentration d'une offre de transports en commun (convergence de lignes de bus) sur la commune de Boulay qui permet de rejoindre des pôles comme Bouzonville, Saint Avold et Metz.
- Existence d'un service de transport à la demande en complément.
- Le covoiturage se développe avec l'aménagement d'une aire à Varize à la sortie de l'A4. Un potentiel aussi en direction de l'Allemagne mais il est plus diffus.
- Le réseau d'itinéraire de randonnée est quant à lui focalisé sur l'aspect touristique du territoire, mais avec les anciennes voies de chemin de fer, il peut servir de base à une réflexion autour des axes à développer.
- La vallée de la Nied, malgré son potentiel touristique et de loisirs n'est pas aménagée pour les randonneurs et les cyclistes.
- Le stationnement pose un problème dans les centres-villes (Falck et Boulay), dans les cœurs de villages anciens et à proximité des équipements scolaires (école, crèches et collèges) et commerces.
- Plusieurs routes et intersections dangereuses, principalement sur des routes départementales.
- 2 260 places de stationnement dont 55 places réservées aux personnes handicapées sont réparties sur les 37 communes. En matière de répartition :
 - 53 % des places sont localisées dans les 4 polarités du SCoTAM
 - 58 % des places pour personnes handicapées sont localisées dans les 4 polarités du SCoTAM

- 47 % des places sont localisées dans les 33 autres communes périurbaines et rurales
- 42 % des places handicapés sont localisées 33 autres communes périurbaines et rurales

Enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et traduits dans le PADD :

Donner davantage de place aux modes actifs au sein de son territoire afin de s'inscrire au cœur d'une politique globale traitant des enjeux d'attractivité, de viabilité économique des commerces de proximité, d'intermodalité, d'alternative à la voiture permettant de décongestionner le réseau routier, de lutte contre le changement climatique, de valorisation de l'espace public, de sécurité des personnes les plus fragiles ou encore de santé publique.

A une échelle plus fine sur le territoire, l'enjeu est de maintenir et renforcer le rôle de Boulay comme centre urbain étant donné sa polarité commerciale et de loisirs.

Dans le PADD, l'objectif premier pour cette thématique « mobilité » est d'**adapter les capacités de stationnement aux besoins identifiés dans les tissus urbains et aux nouvelles pratiques**. Le second objectif est de **réduire la dépendance à la voiture particulière pour la majorité des déplacements et favoriser l'émergence de modes alternatifs**.

Dans ce cadre, le PLUi décline plusieurs orientations du DOO du SCoTAM en :

- **Imposant une OAP thématique intitulée « Climat, Air, Energies et Mobilité »** s'appliquant sur l'ensemble du territoire et dont les objectifs sont de :
 - promouvoir la pratique cyclable en lien avec le schéma directeur cyclable de l'intercommunalité. Il s'agira de renforcer les liaisons douces existantes en améliorant leurs aménagements et leur signalétique mais aussi de favoriser la place des piétons et des cyclistes dans les futures zones d'urbanisation via les OAP sectorielles.
 - encourager les déplacements piétons et repenser l'espace public des quartiers, villages et centralités pour le développement des modes doux.
 - inciter les usagers à modérer l'usage des déplacements individuels au profit des trajets partagés (aire de covoiturage, etc.)
 - réfléchir à la création de bornes de recharges électriques dans le cadre de nouvelles opérations
 - repenser les espaces de stationnements existants et futurs dans une approche multimodale et multifonctionnelle en proposant en même temps des aménagements paysagers (nature en ville). Le but de cette orientation étant aussi de densifier l'offre de stationnement vélos aux abords des lignes de transports et des lieux de vie.
- **Imposant une OAP thématique intitulée « Redynamisation du centre-ville de Boulay »** construite sous deux orientations dont l'une est de réinventer les espaces publics du centre-ville dans une logique fonctionnelle et paysagère adaptée à l'ensemble des usagers.
- **Prévoyant des aires de stationnement à aménager** dans certaines OAP sectorielles à Boulay, à Condé-Northen, Coume, Dalem, Eblange, Falck, Helstroff, Merten, Niedervisse, Piblang, Téterchen, Tromborn et Volmerange-les-Boulay.
- **Prévoyant des emplacements réservés** pour faciliter les déplacements et le stationnement dans certaines communes répondant à l'objectif n°1 du PADD en permettant l'aménagement d'espace de parking publics au droit d'équipements communaux. D'autres emplacements réservés ont pour objectif de permettre le confort des réseaux de sentiers et cheminements doux du territoire pour répondre à l'objectif N° 2 du PADD.
- Prévoyant réglementairement des obligations en matière de stationnement.
- Imposant la réalisation de places de stationnement pour les vélos dans le règlement écrit pour les constructions d'habitat collectif ainsi que pour les constructions et locaux destinés à l'industrie, aux bureaux, aux commerces, à l'hébergement hôtelier et aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Certains secteurs ouverts à l'urbanisation se situent proche d'un arrêt de bus, d'autres en sont très éloignés.

Le projet de PLUi traduit globalement les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements. En complément, il conviendrait :

- de prévoir, dans le cadre de l'OAP « Redynamisation du centre-ville de Boulay » et de sa deuxième orientation (Réinventer les espaces publics du centre-ville dans une logique fonctionnelle et paysagère adaptée à l'ensemble des usagers), des places de stationnement dédiées au covoiturage et des dispositifs sécurisés pour abriter les 2 roues à Boulay afin de favoriser l'intermodalité vélo/bus (rue des Imprimeurs, pôle d'appui du réseau routier interurbain sur le territoire) en déclinaison des cibles 8.6 et 8.8 et 8.10 du DOO,
- de porter une attention particulière sur le développement des itinéraires piétons-vélos sécurisés reliant la station intermodale de Boulay aux principales entités urbaines voisine lors de l'élaboration du schéma directeur cyclable répondant aux cibles 8.6 et 8.8 du DOO,
- de réaliser un inventaire des infrastructures de recharges électriques sur le territoire et des aires de stationnement réservées aux services d'autopartage puis de réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets au titre de la cible 8.11 du DOO,
- de mentionner l'OAP thématique « Climat, Air, Energies et Mobilité » dans toutes les OAP sectorielles afin que les futurs projets intègrent de manière plus approfondie les mobilités et les stationnements dans les réflexions d'aménagement,
- de prévoir dans le règlement écrit « Obligation en matière de stationnement – Stationnement vélos », la réalisation de places de stationnement vélos pour les constructions d'habitat individuel au même titre que l'habitat collectif.

De plus, l'enjeu de réinvestissement à moyen ou long terme, de l'ancienne voie ferrée de la Nied et son potentiel de remobilisation à des fins de transports collectifs ou doux n'a pas été pris en compte dans le PLUi. Le SCoTAM, dans sa **cible 6.7 « Mettre en place des stratégies foncières de long terme »**, identifie l'enjeu au travers des documents d'urbanisme locaux, d'assurer une protection réglementaire de ces tracés ferroviaires et d'en réserver l'emprise afin de poursuivre l'objectif d'y redéployer un projet d'infrastructure de transport durable et collectif, notamment sur le tracé du chemin de fer de la Nied.

Dans cette philosophie, il conviendrait qu'un travail soit réalisé dans le PLUi pour permettre la faisabilité à long terme de cette ambition et ne pas compromettre les réflexions en ce sens de la Région quant à la remise en fonctionnement des petites voies ferrées de desserte fine du territoire, notamment par :

- L'analyse fine du parcellaire du tracé afin d'y inscrire les réserves foncières nécessaire à une maîtrise foncière de ces emprises sur l'ensemble du linéaire sur l'ensemble des bans communaux concernés ;
- De faire figurer le tracé de cette ancienne ligne dans les OAP concernées ou limitrophe, et d'inscrire la réserve d'emprise adéquate. En complément, les OAP intégreront cette potentialité de mobilité durable dans la réflexion de l'aménagement de ces zones dans les secteurs de la *zone industrielle de Boulay* (OAP « *Extension Sud de la zone industrielle* ») et de *Falck* (OAP « *Reconversion des friches ferroviaires autour de l'ancienne gare SNCF* ») ;
- D'autoriser la mobilisation d'une partie du linéaire pour des voies vertes à condition que leur aménagement soit réversible et conservent les potentiels de réouverture éventuelle d'une ligne ferroviaire (maintien du ballast et des rails si existants).

Echanges

Monsieur HASSER salue le travail important effectué par les élus de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois concernant l'élaboration de leur PLUi.

Monsieur ROGOVITZ ajoute que dans le cadre de l'élaboration de ce projet de PLUi, les élus de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ont consenti à réduire de manière importante le niveau de la consommation foncière et se sont efforcés à mettre en œuvre la reconversion des friches.

Plus aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 30

Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois arrêté par décision du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 12 janvier 2024,

Délibération

CONSIDERANT le positionnement du territoire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), transfrontalier avec le land de Sarre et situé à proximité de l'Eurométropole de Metz,

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages naturels et bâtis

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages et notamment les cibles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.9 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Les enjeux relevés dans le PLUi de la Houve Pays boulageois en lien avec ces thématiques ;
- Le caractère rural du territoire et ses typicités liées, d'un point de vue historique, géographique, architectural et paysager ;

SOULIGNE :

- Le travail entrepris pour la déclinaison locale de l'armature écologique du SCoTAM et son renforcement dans les espaces de corridors identifiés au SCoT et au PLUi ;
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Trames Vertes et Bleues / Paysages » du PLUi ;
- Les dispositions réglementaires en faveur de l'adaptation aux changements climatiques, notamment la préservation des cœurs d'îlots de jardins et la mise en place de coefficient de pleine terre ;

DEMANDE de veiller à inscrire dans une démarche Eviter-Réduire-Compenser les projets énergétiques situés en zone N et figurant dans les espaces de continuité écologique inscrite à l'armature écologique du SCoTAM.

RECOMMANDE :

S'agissant de l'armature écologique

- D'identifier les couloirs de déplacement des chiroptères et des amphibiens et de définir les conditions de préservation de ces couloirs, en lien avec les cibles 2.3 et 2.9 du SCoTAM ;
- De compléter la trame bleue avec les zones humides susceptibles de réapparaître avec les remontées de nappe, notamment dans le secteur du Warndt, en lien avec la cible 2.6 du SCoTAM ;
- De joindre une liste des végétaux considérés comme invasifs afin de clarifier la notion pour le grand public ;
- De compléter les éléments de continuité écologique de manière plus exhaustive, par les linéaires arborés, arbustifs et les vergers dans les périphéries des enveloppes urbaines comme dans les espaces agricoles, notamment sur les bans communaux de Momerstroff, Obervisse (en zone

- agricole), Niedervisse (pour sa partie au Sud de la départementale D25 et en lien avec la lisière de l'enveloppe urbaine de Narbéfontaine et pour la partie Est, en lien avec Obervisse), le Sud de Coume ;
- De compléter les éléments de continuité écologique dans les secteurs de corridors identifiés dans le document d'orientation et d'objectifs du SCoTAM, notamment au niveau des bans communaux de Bionville-sur-Nied, Coume, Hinckange, Eblange et Bettange, ainsi qu'en périphérie et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Denting, mais également dans les secteurs identifiés en corridors de type pas japonais et en zones de rupture ou de fragilité dans la carte des continuités forestières du PLUi (page 50 - diagnostic de l'état initial de l'environnement) comme à Piblange (secteur du Wingertsberg et Saint Bernard).

S'agissant de la stratégie paysagère

- De compléter les plans de zonages par les calvaires, fontaines, lavoirs afin de généraliser la protection du petit patrimoine sur le territoire, notamment en complétant par les éléments non répertoriés comme les calvaires (Bionville-sur-Nied, Château-Rouge, Mégange, Brecklange, Velving) ainsi que les lavoirs et fontaines (Rurange, Brecklange, Velving) ;
- D'inscrire davantage le patrimoine des murs et murets en pierres locales, qu'ils soient maçonnés ou en pierre sèche, au même titre que les murs identifiés à Boulay. A ce titre, l'observatoire de la pierre sèche du Syndicat mixte du SCoTAM, accessible en ligne sur son site internet, pourra être sollicité afin de compléter les zonages et préserver une typicité locale, en lien avec les cibles 3.2 et 3.13 du SCoTAM ;
- D'autoriser les badigeons de chaux avec un coloris similaire à la pierre à recouvrir sur les éléments en pierre locale des façades, celle-ci étant friable et sensible à l'érosion ;
- De classer les éléments caractéristiques contribuant à la qualité paysagère, architecturale et urbaine en entrée et traversée de commune (éléments bâtis, alignements, éléments arbustifs et arborés), notamment à l'entrée nord de Narbéfontaine, Villing, Varize, Voefling-les-Bouzonville rue des Chênes et rue des Tilleuls ;
- De prévoir des dispositions permettant une insertion paysagère des antennes relais adaptée au contexte local dans le règlement écrit et/ou dans l'OAP thématique « Trames Vertes et Bleues / Paysages » en lien avec la cible 1.9 du DOO.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la diversification du parc de logement, et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- L'armature urbaine du SCoTAM ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de production de logements et de diversification du parc et notamment les cibles 7.1, 7.3 et 7.7 du DOO ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière et notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 du DOO ;
- La production de logements et la consommation foncière réalisées depuis 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois ;
- L'ambition démographique portée par le projet de PLUi ;

SOULIGNE

- L'identification des potentiels de production de logements en densification et mutation des tissus urbains existants (réhabilitations, reconversion de friches, dents creuses, cœurs d'îlot etc.) ;
- Les efforts entrepris pour décliner les orientations et objectifs du SCoTAM en matière de production de logements et de limitation de la consommation foncière afférente à cette production ;
- La préservation d'espaces naturels, agricoles et forestiers via la réduction importante des espaces ouverts à l'urbanisation permise par ce projet de PLUi ;

CONSTATE :

- Que le projet démographique inscrit dans le PLUi est ambitieux ;
- A l'échelle globale de l'intercommunalité, que l'objectif cible de production de logements et l'objectif plafond lié à la réduction de la consommation foncière afférente sont en phase avec les orientations du SCoTAM ;

- A une échelle plus fine, que la répartition des objectifs par strates entre les polarités et les communes périurbaines et rurales diffère de celle du SCoTAM ;

DEMANDE :

S'agissant du projet démographique

- **De mettre en exergue les actions du projet de territoire visant à atteindre l'objectif démographique visé ;**
- **De compléter le rapport de présentation avec les éléments justifiants que les équipements et les services publics sont suffisamment calibrés pour accueillir la nouvelle population envisagée et pour répondre aux besoins prévisibles ;**

S'agissant de l'armature urbaine

- **De justifier l'armature urbaine projetée dans le projet de PLUi ;**
- **D'expliciter le rôle, le positionnement et le renforcement via le projet intercommunal des polarités identifiées dans le SCoTAM ;**

S'agissant de la production de logement et de la consommation foncière afférente

- **De justifier les objectifs PLUi inférieurs aux objectifs SCoT pour la strate 1 et supérieurs aux objectifs SCoT pour les strates 2 et 3 ;**
- **De renforcer et de prioriser la réalisation des opérations de production de logements au sein de la strate 1 de l'armature du PLUi ;**
- **De réduire ou de phaser post-2032 une partie de la consommation foncière prévue dans les strates 2 et 3 de l'armature PLUi ;**

S'agissant de la période 2015-2022

- **De justifier le résultat de 15 ha de foncier consommés sur cette période, notamment en précisant la répartition par commune et en distinguant les opérations réalisées dans et hors enveloppe urbaine ;**

RECOMMANDE :

- De fixer des objectifs de production de logements aidés en lien avec les objectifs du SCoTAM afin de conforter l'offre existante et intégrer une part de logements sociaux dans la programmation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, en lien avec la cible 7.3 du DOO ;
- D'étayer la typologie des logements à produire (T1, T2, T3, etc.) et la typologie des formes urbaines (habitat individuel, habitat groupé, habitat intermédiaire, etc.) dans les justifications du rapport de présentation et/ou dans les OAP sectorielles ;
- De définir dans les OAP concernées par de l'extension et de la densification, la superficie de la zone prévue en extension, et d'indiquer le nombre de logements attendus dans les OAP ou parties d'OAP prévues en densification afin de faciliter la déclinaison effective des OAP ;
- De définir dans les OAP ce qui est attendu sur les secteurs à projets particuliers ;
- D'annexer au dossier de PLUi les cartes des enveloppes urbaines par communes.

INFORME :

- Que la loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, définit des échéances pour les documents d'aménagement, de planification et d'urbanisme (SRADDET en révision, SCoT, PLUi) s'échelonnant, au regard des textes en vigueur, de 2024 à 2027, pour intégrer une trajectoire vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ; prévoit un phasage des travaux en trois tranches de dix ans suivant la promulgation de la loi ; engage la comptabilisation de la consommation foncière pour la première tranche à partir de 2021,
- Que la déclinaison de la loi et l'adaptation aux évolutions climatiques impliquent des changements de modèles conséquents, nécessitant la mise en place de démarches multi-partenariales, d'ensemble et d'envergure, au-delà des documents d'urbanisme.

3) S'agissant des équilibres économiques et de la programmation des équipements

CONSIDERANT :

- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques, notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;

- La zone d'activités économiques à vocation de rayonnement et d'équilibre du territoire située à Boulay, identifiée dans le SCoTAM en lien avec l'intercommunalité sur 65 ha ;
- L'utilisation d'environ 4 ha concernant l'enveloppe de 14 ha mobilisable par l'intercommunalité sur la période 2015-2032 pour les zones d'activités économiques à vocation locale, en concertation avec le Syndicat mixte et sur la base d'un rapport justificatif étayé ;
- Le document d'aménagement artisanal et commercial ;
- Les zones d'activités économiques et les équipements programmés dans le projet de PLUi ;

SOULIGNE l'ambition du projet de PLUi visant à ne pas créer de nouvelles zones d'activités économiques et à limiter les besoins à la densification et l'extension des zones existantes ;

DEMANDE :

- **De prioriser le développement des activités en densification au sein des zones existantes ;**
- **De justifier, notamment au regard du potentiel de densification, les besoins en extension ;**
- **De phaser le développement de la zone d'activités à vocation de rayonnement et d'équilibre du territoire de Boulay en lien avec les 65 ha alloués dans le SCSOTAM (ex : 8 ha d'ici 2032) ;**
- **De préciser l'absence de besoins locaux dans les communes du territoire intercommunal ne mobilisant pas l'enveloppe de 14 ha et justifier la potentielle réorientation d'une partie de cette enveloppe en contiguïté de la zone d'activités de Boulay ;**
- **D'affiner la rédaction des dispositions relatives aux commerces et à l'artisanat en lien avec le document d'aménagement artisanal et commercial ;**

Des rédactions complémentaires de ce type pourraient notamment être adoptées, voire se substituer à l'écriture actuelle :

- Article 2.2 des zones UX1, 1AUX1 et des sous-zones UX1-5 (ZAE Boulay), 1AUX15 (ZAE Boulay), 1AUX123 (ZAE Niedervisse) et 1AUX133 (ZAE Varize) : « Sont admis sous conditions les locaux accueillant une activité accessoire aux activités de production ou de fabrication, tels que les espaces de présentation ou d'exposition de type showroom, les locaux de vente, les restaurants d'entreprise, etc... En revanche, les constructions à destination de commerce et d'artisanat commercial sont interdits ».

- Article 2.2 des zones 1AU, 1AUXC, UAA, UAB, UBA, UBC, UBD, UCD : « Les constructions à destination de commerce et d'artisanat commercial sont autorisées sous réserve que la surface de vente de chaque équipement soit strictement inférieure à 300 m² ».

Le tableau page 94 du règlement écrit, serait à ajuster en conséquence.

Seules les sous-zones UBCa et UBCb (Falck) et les sous-zones UAB1, UAB2, UAB3, UCD, UBD5, UCD5, UCD5-1, 1AU5-8 et 1AU5-13 (Boulay), qui correspondent aux secteurs de centralité du DAAC, ne sont pas concernées.

- Article 2.2 de la zone UXC : « Dans les secteurs UXC (Boulay), les constructions à destination de commerce sont autorisées sous réserve que la surface de vente de chaque établissement soit strictement supérieure à 300 m². Seul le réinvestissement d'un bâtiment existant à la date d'approbation du PLU permet le changement de destination vers de de l'artisanat et commerces de détail avec des surfaces de vente supérieure ou inférieure à 300 m² ».

Le tableau page 73 du règlement écrit serait à ajuster en conséquence.

RECOMMANDE :

- D'analyser l'opportunité de développer une offre d'accueil petite enfance et périscolaire à Falck dans l'objectif d'un équilibre territorial, en déclinaison de la cible 1.6 du DOO ;
- De vérifier et, le cas échéant, corriger les superficies indiquées en extension de la zone d'activités de Varize et de Niedervisse ;
- De veiller à la reconfiguration qualitative des zones d'activités existantes, en lien avec la stratégie paysagère du DOO.

INFORME :

Que l'article L752.4 du code de commerce prévoit lorsque le maire ou président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés), il doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité urbaine et environnementale

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement, et notamment les cibles 2.11, 3.4, 4.2 et 4.8 du DOO ;
- Les trois OAP thématiques (TVB & Paysages / Climat, Air, Energie et Mobilité / Redynamisation du Centre-Ville de Boulay) et les 61 OAP sectorielles du PLUi ;

SOULIGNE :

- Le travail entrepris pour la reconversion de friches existantes de manière qualitative et transversale dans les bourgs centre et pôle de proximité ;
- La finesse de prise en compte des spécificités architecturales et urbaines de certaines communes dans le règlement ;

DEMANDE :

- **De renforcer la prise en compte et le traitement des entrées de ville et de village à la fois dans les secteurs d'entrée de ville dégradée et dans les OAP sectorielles ayant un impact sur la qualité de ces espaces (ex : Bionville-sur-Nied, Boulay entrée Ouest, Hinckange, Guinkirchen, etc.) ;**
- **De prévoir une frange paysagère sur le front Ouest dans l'OAP « Route de Becklange » à Boulay.**

RECOMMANDE :

- De compléter le classement des bâtiments d'intérêt patrimonial en élargissant à des constructions vétustes mais présentant un patrimoine vernaculaire local ;
- De préciser la réglementation du PLUi afin de rendre plus lisible les ambitions données à l'intégration des projets dans leur environnement, facilitant ainsi l'instruction des dossiers, en lien avec les cibles 3.3 et 3.6 du SCoTAM notamment. Une attention particulière pourra être portée aux volumétries, au nuancier de couleur de façade et aux toitures, ainsi qu'à la définition fine d'un dispositif à claire-voie (volume/proportion et localisation des vides) ;
- D'affiner les secteurs de développement, en lien avec les cibles 3.2, 3.3 et 3.6 du SCoTAM :
 - o sur les communes de Guinkirchen, Hinckange et Niedervisse rue de Boulay pour améliorer la structuration de l'entrée de ville ;
 - o sur les communes de Piblange « Rue de la Cure » et Momerstroff, afin de s'insérer dans le grand paysage (covisibilité) et contribuer à la cohérence d'ensemble, en lien avec le cœur de village, sa trame viaire et son architecture ;
 - o sur les communes de Hinckange et Niedervisse rue de Boulay et Piblange « Rue de la Cure, veiller à l'insertion dans le cadre et les typicités urbaines, architecturales et paysagères environnantes, ainsi que la lisibilité et la cohérence d'ensemble.
- De préciser l'ambition de multifonctionnalité à donner aux espaces de retournement en limites de nombreux secteurs d'OAP, en lien avec les cibles 3.5 et 3.9 du SCoTAM ;
- De préciser les ambitions d'insertion à la pente dans les OAP sujettes à cette problématique ;
- De préciser le règlement en particulier pour les secteurs d'extension et les secteurs urbanisés hors cœur de village afin de permettre une évolution des espaces urbanisés contribuant à générer un tissu urbain cohérent et harmonieux, en lien avec la cible 3.6 du DOO et en lien avec la trame urbaine historique ;
- De promouvoir l'approche globale quant à la qualité des opérations : performances énergétiques, dessertes multimodales, chemin de l'eau, accueil de la diversité biologique, insertion paysagère, etc.

INFORME que les fiches actions du Plan Paysages et les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM peuvent être mobilisées par les collectivités, les maîtrises d'œuvre et les porteurs de projets à des fins de conseils, préalablement aux procédures d'évolutions des documents d'urbanisme et à la conception de projets opérationnels.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements, et notamment les cibles 8.6, 8.8, 8.9, 8.10 et 8.11 du DOO ;
- L'identification de Boulay dans le SCoTAM comme commune où une station intermodale est à aménager ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de stratégies foncières différenciées notamment la cible 6.7 ;
- Les enjeux liés à la mobilité identifiés dans le projet de PLUi ;
- Les OAP thématiques « Climat, Air, Energies et Mobilité » et « Redynamisation du centre-ville de Boulay » ;

SOULIGNE la prise en considération des mobilités douces dans le document d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité ;

DEMANDE de faire référence à la station intermodale à aménager mentionnée dans le SCoTAM (ex : indiquer le secteur pressenti à Boulay pour ce type d'aménagement) ;

RECOMMANDE :

- De prévoir, dans le cadre de l'OAP « Redynamisation du centre-ville de Boulay » des places de stationnement dédiées au covoiturage et des dispositifs sécurisés pour abriter les deux roues à Boulay afin de favoriser l'intermodalité vélo/bus (rue des Imprimeurs, pôle d'appui du réseau routier interurbain sur le territoire) en déclinaison des cibles 8.6 et 8.8 et 8.10 du DOO ;
- De porter une attention particulière sur le développement des itinéraires piétons-vélos sécurisés reliant l'éventuelle station intermodale à aménager de Boulay aux principales entités urbaines voisines lors de l'élaboration du schéma directeur cyclable ;
- De réaliser un inventaire des infrastructures de recharges électriques sur le territoire et des aires de stationnement réservées aux services d'autopartage puis de réserver des emprises foncières pour ces aménagements dans les futurs projets ;
- De mentionner l'OAP thématique « Climat, Air, Energies et Mobilité » dans toutes les OAP sectorielles afin que les futurs projets intègrent les mobilités et les stationnements de manière plus approfondie dans les réflexions d'aménagement ;
- De prévoir dans le règlement écrit « Obligation en matière de stationnement – Stationnement vélos », la réalisation de places de stationnement vélos pour les constructions d'habitat individuel au même titre que l'habitat collectif ;
- D'identifier (rapport de présentation) et d'assurer la préservation (règlement, OAP concernées) des anciens tracés ferroviaires afin de poursuivre l'objectif d'y redéployer un projet d'infrastructure de transport durable et collectif, notamment sur le tracé du chemin de fer de la Nied.

6) S'agissant des actualisations et corrections utiles

RECOMMANDE :

- D'insérer l'annexe relatif aux végétaux indigènes recommandés, comme référé au règlement ;
- De rectifier l'erreur matérielle concernant la superficie de la zone d'activités de Merten indiquée à la page 64 du rapport de présentation ;
- De mettre à jour la densité minimale attendue (20 logements/ha) au sein de l'OAP prévue sur la commune de Villing (CPR > 500) ;
- D'indiquer la densité minimale attendue pour le secteur prévu en extension (correspondant au zonage 1AUc9-1) dans l'OAP relative à la commune de Coume ;
- De vérifier la correspondance entre le zonage de la zone d'activités de Niedervisse sur le règlement graphique (1AUXI23) et sur le règlement écrit (1AUXI33 liés aux activités de transformation du bois).

7) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, **sous réserve** de la prise en compte des demandes formulées ci-avant.

Point n°2024-07-0304 : Communication de décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur HASSER précise que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibérations du 23 septembre 2020 et du 15 octobre 2020) pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m²,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont :

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'aménager n° 057 656 23 M0002 déposé par la société FONCEA sur la commune de Sorbey, courrier du 18/01/2024.
- Permis d'aménager n° 057 425 23 M0002 déposé par la société NEXITY FONCIER CONSEIL sur la commune de Luppy, courrier du 19/02/2024.
- Permis d'aménager n° 054 112 24 B0001 déposé par la société SARL BLUE sur la commune de Chambley-Bussièrès, courrier du 05/03/2024.

Courrier relatif aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m²

- Permis de construire n° 057 482 23 M0008 déposé par MONTOY DEVELOPPEMENT 1833 sur la commune de Ogy-Montoy-Flanville, courrier du 06/02/2024.

Modification de PLU

- Modification simplifiée du PLU de la commune de Sorbey, courrier du 13/02/2024

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 30
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Président du Syndicat mixte pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m²,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication de la décision donnée par le Président en matière d'urbanisme, détaillée ci-après :

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'aménager n° 057 656 23 M0002 déposé par la société FONCEA sur la commune de Sorbey, courrier du 18/01/2024.
- Permis d'aménager n° 057 425 23 M0002 déposé par la société NEXITY FONCIER CONSEIL sur la commune de Luppy, courrier du 19/02/2024.
- Permis d'aménager n° 054 112 24 B0001 déposé par la société SARL BLUE sur la commune de Chambley-Bussières, courrier du 05/03/2024.

Courrier relatif aux équipements commerciaux dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m² de surface de plancher

- Permis de construire n° 057 482 23 M0008 déposé par MONTOY DEVELOPPEMENT 1833 sur la commune de Ogy-Montoy-Flanville, courrier du 06/02/2024.

Modification de PLU

- Modification simplifiée du PLU de la commune de Sorbey, courrier du 13/02/2024

Point n°2024-08-0304 : Communication d'une décision prise par le Président

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation du Comité syndical (cf. délibération du 23 septembre 2020).

La dernière décision devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical est la suivante :

La signature d'une décision confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration n°1 de la Fédération Nationale des SCoT organisé le 6 février 2024 à 75000 PARIS (Décision n°01/2024).

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de cette décision.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication de la décision prise par le Président, détaillée ci-après :

La signature de décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration n°1 de la Fédération Nationale des SCoT organisé le 6 février 2024 à 75000 PARIS (Décision n°01/2024).

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer aux points d'informations.

POINTS D'INFORMATIONS



- Evènements organisés par le Syndicat mixte :
 - **Jeudi 23 mai (de 13h à 14h30 à confirmer) :** Café Paysage « gestion du patrimoine arboré ancien » à Metz
 - **Vendredi 21 juin :** Restitution PEPS à Argancy

- Présentation pastille animée Plan Paysages (nouvelle version)



Comité – 03 avril 2024

La nouvelle version de la pastille animée Plan Paysages est également diffusée :
 [Mise en œuvre du Plan Paysages du SCoTAM \(youtube.com\)](https://www.youtube.com/watch?v=...)

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence. Il lève la séance à 19 heures 10.

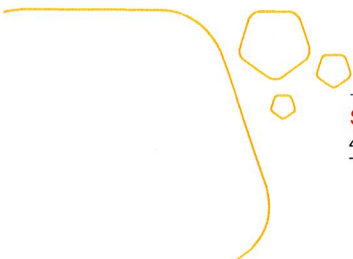
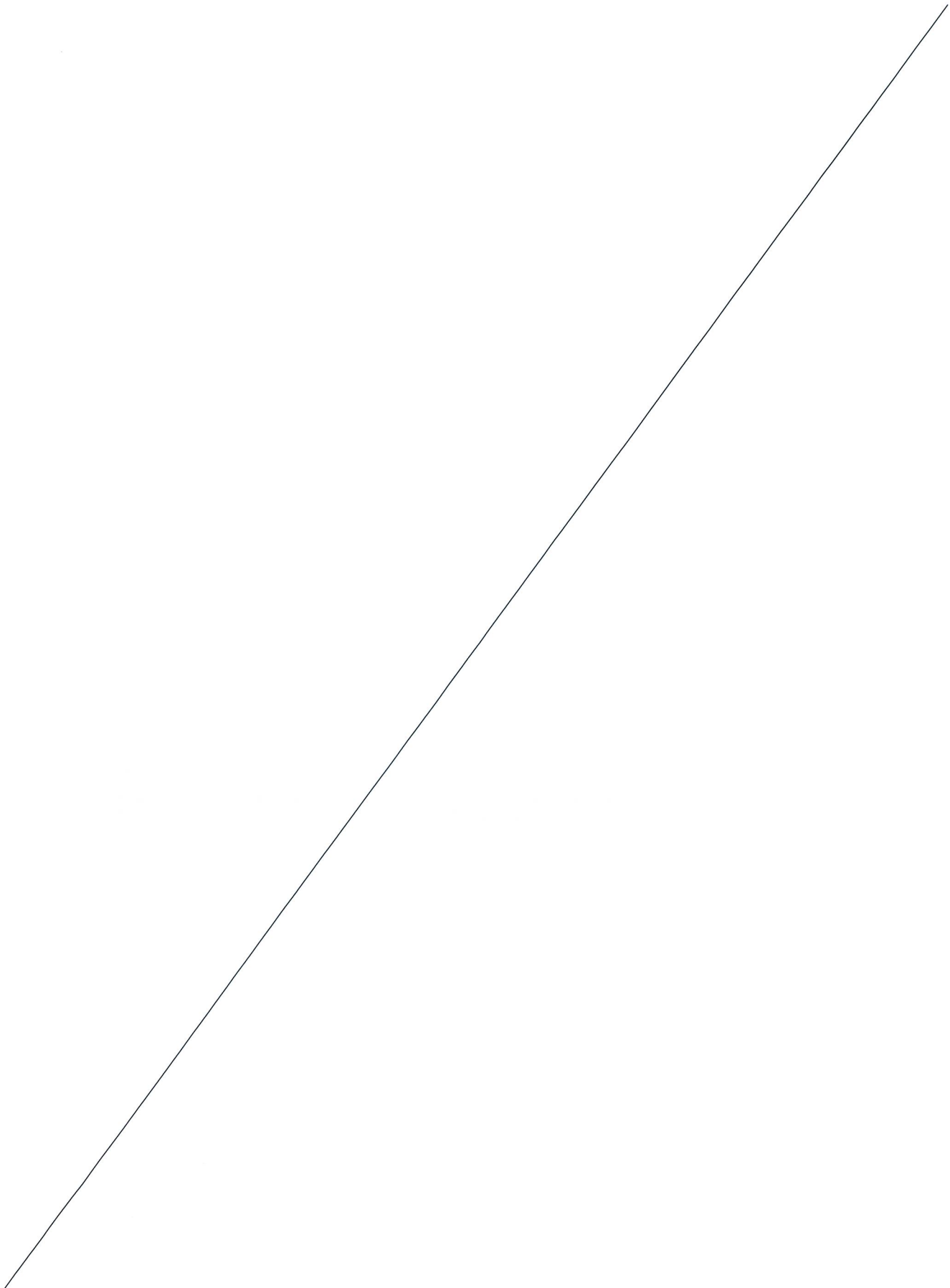
Monsieur Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

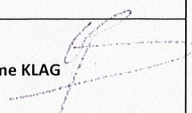
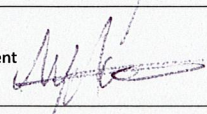
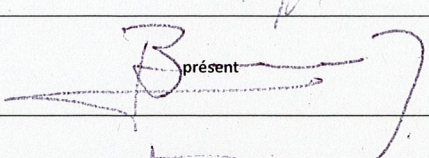
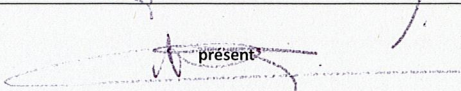
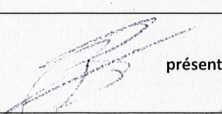
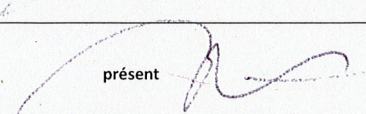
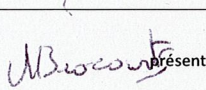
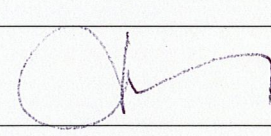
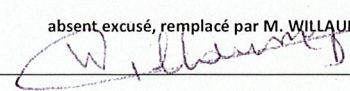


Monsieur Denis BLOUET
Secrétaire de séance

Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **03 avril 2024** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

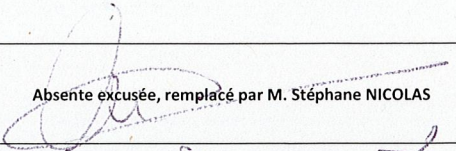
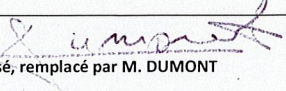
- Délibération n°2024-01-0304 : Installation de Monsieur Denis MARCHETTI en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Madame Marina VERRONNEAU et de Madame Charlotte PICARD en qualité de Déléguée Suppléante en remplacement de Monsieur MARCHETTI, précédemment Délégué Suppléant, pour Metz Métropole
- Délibération n°2024-02-0304 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 31 janvier 2024
- Délibération n°2024-03-0304 : Compte de gestion de l'exercice 2023
- Délibération n°2024-04-0304 : Compte administratif de l'exercice 2023
- Délibération n°2024-05-0304 : Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Délibération n°2024-06-0304 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois
- Délibération n°2024-07-0304 : Communication de décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°2024-08-0304 : Communication d'une décision prise par le Président



	Civilité	NOM	Prénom	EPCI	présent(e) absent(e) excusé(e) ou remplacé(e)
1	Monsieur	ABATE	Patrick	CC Rives de Moselle	
2	Madame	AGAMENNONE	Béatrice	Metz Métropole	
3	Madame	ANCEL	Claire	Metz Métropole	
4	Monsieur	ANDRE	Gérard	CC Mad & Moselle	Absent excusé, remplacé par Mme KLAG 
5	Monsieur	ANGELAUD	Patrick	CC du Sud Messin	présent 
6	Monsieur	BAUCHEZ	Jean	Metz Métropole	présent 
7	Monsieur	BAUDOÛIN	Daniel	Metz Métropole	présent 
8	Monsieur	BLOUET	Denis	CC Mad & Moselle	présent 
9	Monsieur	BOHL	Jean-Luc	Metz Métropole	présent 
10	Monsieur	BROCART	Manuel	Metz Métropole	présent 
11	Monsieur	CHOUIKHA	Erfane	Metz Métropole	présent
12	Monsieur	CORRADI	Luc	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé
13	Monsieur	DAP	Laurent	Metz Métropole	absent excusé
14	Madame	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz Métropole	
15	Monsieur	DEFAUX	Daniel	Metz Métropole	présent 
16	Monsieur	ERNST	Laurent	CC Rives de Moselle	
17	Monsieur	FOURNIER	Lionel	CC du Pays Orne Moselle	
18	Monsieur	FREYBURGER	Julien	CC Rives de Moselle	absent excusé, remplacé par M. WILLAUME 

19	Madame	FRITSCH RENARD	Anne	Metz Métropole	
20	Monsieur	GLESER	Philippe	Metz Métropole	
21	Monsieur	GRIVEL	Patrick	Metz Métropole	
22	Monsieur	GROSDIDIER	François	Metz Métropole	absent excusé, remplacé par Mme LOGIN 
23	Monsieur	GULINO	Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	
24	Monsieur	HARMAND	François	Metz Métropole	
25	Monsieur	HASSER	Henri	Metz Métropole	 présent
26	Monsieur	HEISER	René	CC du Pays Orne Moselle	
27	Monsieur	HORY	Thierry	Metz Métropole	présent 
28	Monsieur	HOUPERT	André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	présent 
29	Monsieur	HUBER	Pascal	Metz Métropole	présent 
30	Monsieur	ISLER	André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	présent 
31	Madame	JACQUEMOT	Stéphanie	CC Mad & Moselle	présente 
32	Madame	LAMARQUE	Sylvie	CC du Pays Orne Moselle	
33	Madame	LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz Métropole	présente
34	Monsieur	LOGNON	Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	 présent
35	Monsieur	LOSCH	Jean-François	Metz Métropole	 présent
36	Madame	MAGRAS	Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	absente excusée
37	Monsieur	MICHEL	Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois	

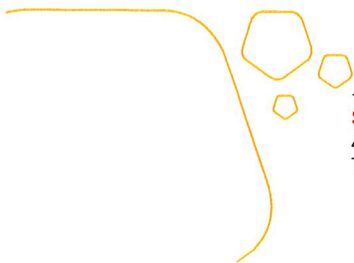
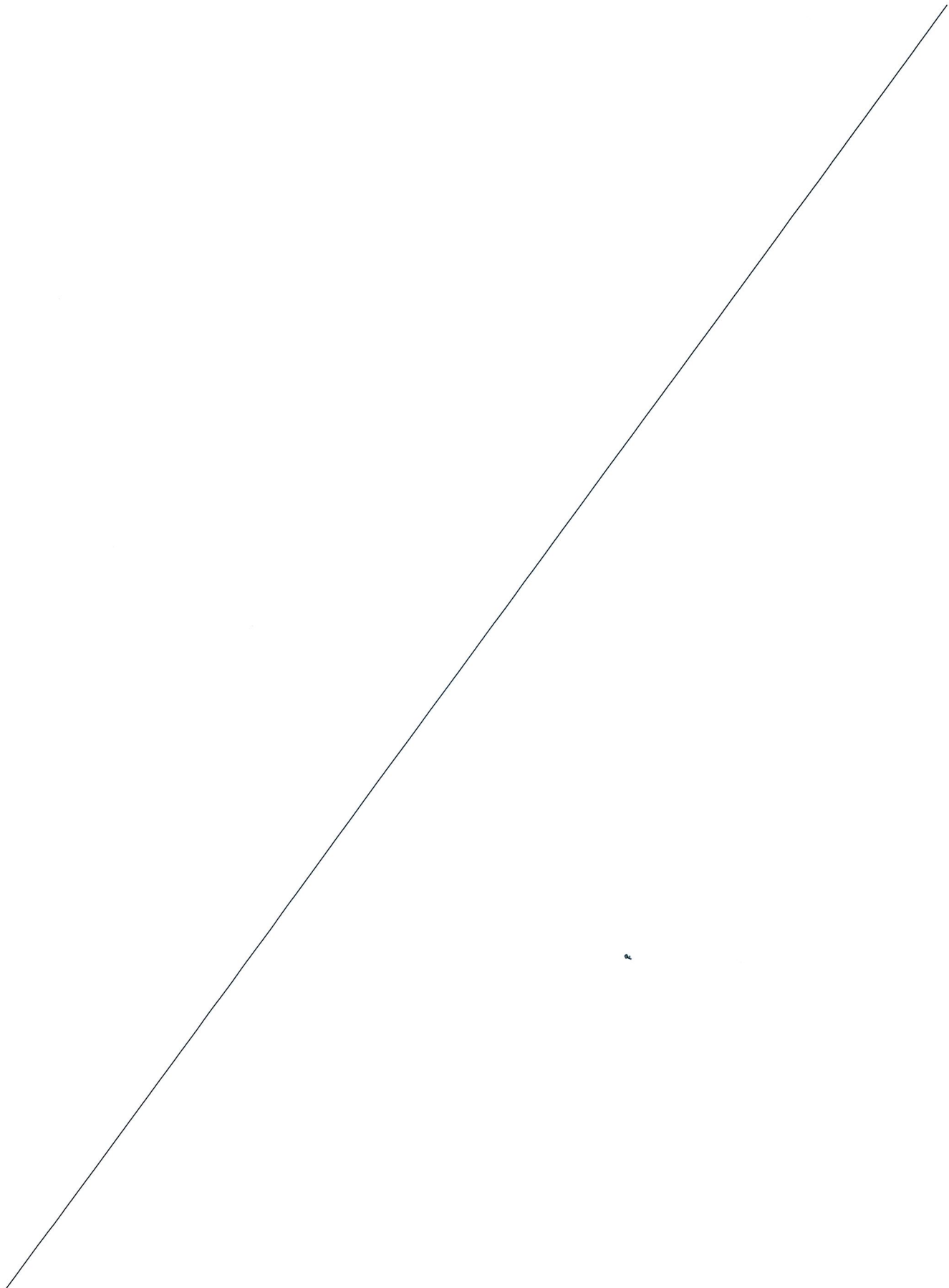
38	Monsieur	MULLER	Yves	CC du Pays Orne Moselle	 présent
39	Monsieur	MUNIER	Eric	CC du Pays Orne Moselle	
40	Monsieur	NAVROT	Frédéric	Metz Métropole	
41	Monsieur	NICOLAS	Jean-Marie	Metz Métropole	
42	Monsieur	NICOLAS	Victorien	CC du Sud Messin	
43	Monsieur	OCTAVE	Henri	CC Rives de Moselle	 présent
44	Monsieur	PATRIGNANI	Armand	CC Rives de Moselle	
45	Monsieur	PEULTIER	Roger	Metz Métropole	présent 
46	Monsieur	ROGOVITZ	Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	
47	Monsieur	ROQUES	Jérémy	Metz Métropole	
48	Monsieur	SADOCCO	Rémy	CC Rives de Moselle	
49	Madame	SAS-BARONDEAU	Martine	CC Mad & Moselle	
50	Monsieur	SCHUTZ	Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	Absent excusé
51	Monsieur	SCHWEIZER	Christian	CC du Pays Orne Moselle	
52	Madame	SCHLOSSER	Pauline	Metz Métropole	
53	Monsieur	SIBILLE	Nicolas	CC Mad & Moselle	Absent excusé
54	Monsieur	SMIAROWSKI	Stanislas	Metz Métropole	 Absent excusé
55	Monsieur	TAFFNER	Blaise	Metz Métropole	
56	Madame	TERKI-FEKIER	Fatima	CC Rives de Moselle	

57	Madame	TORLOTING	Brigitte	CC du Sud Messin	Absente excusée, remplacé par M. Stéphane NICOLAS 
58	Monsieur	TORLOTING	Michel	Metz Métropole	Absent excusé, remplacé par M. DUMONT 
59	Madame	WEBERT	Marilyne	Metz Métropole	présente

Délibérations du Comité syndical du 13 décembre 2024

SOMMAIRE

- Délibération n°2024-01-1312 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 3 avril 2024
- Délibération n°2024-02-1312 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025
- Délibération n°2024-03-1312 : Adhésion à un contrat d'assurance statutaire pour la période 2025-2028
- Délibération n°2024-04-1312 : Modification des délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2024-05-1312 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2024-06-1312 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 0
Vote(s) contre 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 21 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2024



Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM

Délibération n°2024-01-1312 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 3 avril 2024

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 3 avril 2024, transmis par courrier électronique le 14 mai 2024, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

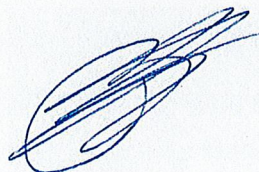
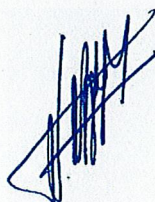
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

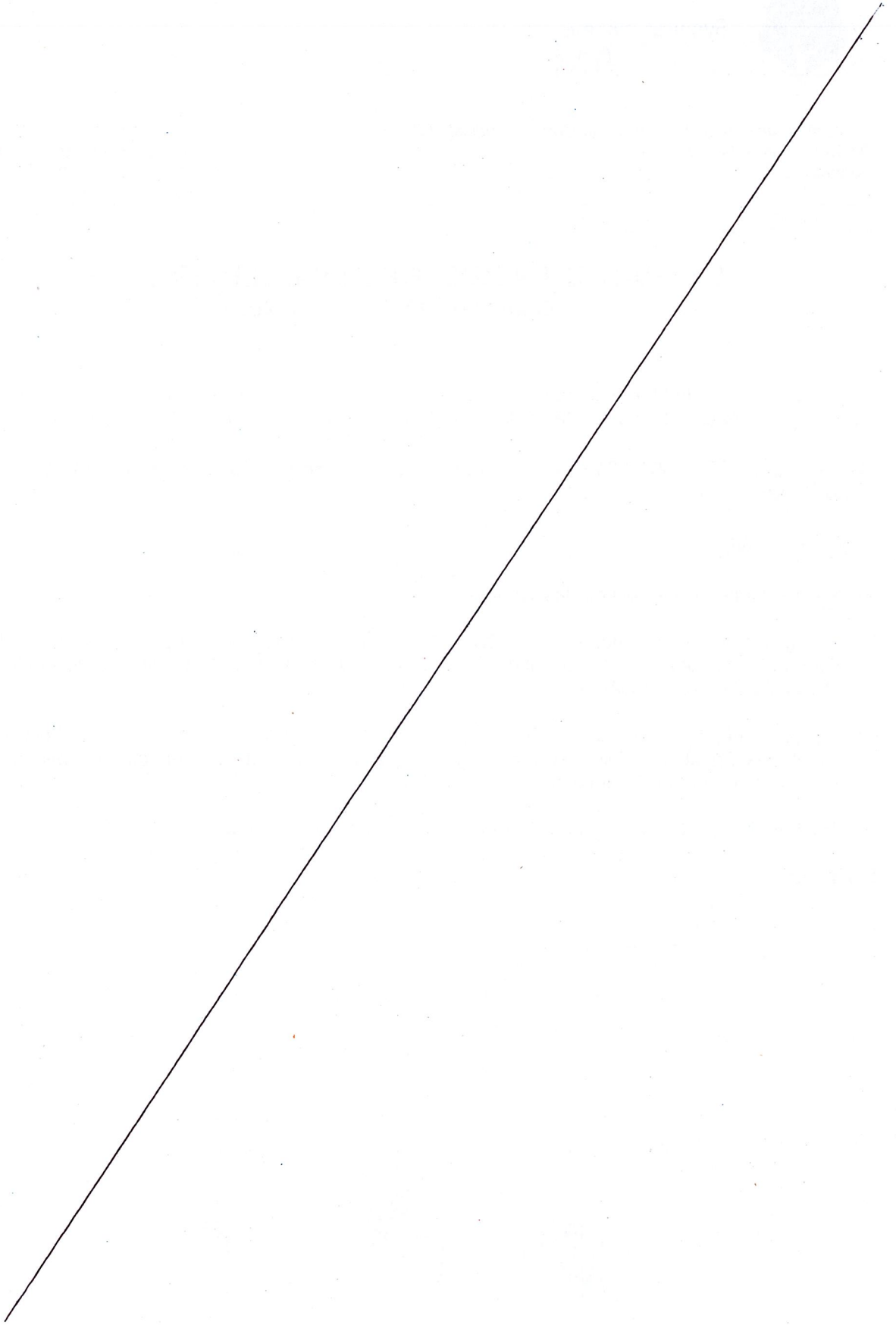
ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 3 avril 2024.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 décembre 2024

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET





Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 21 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2024

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCOTAM

Délibération n°2024-02-1312 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, L5711-1, L5211-1 et L5217-10-4,

VU la délibération n°7 du Comité du Syndicat mixte du SCOTAM en date du 21 octobre 2021 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCOTAM,

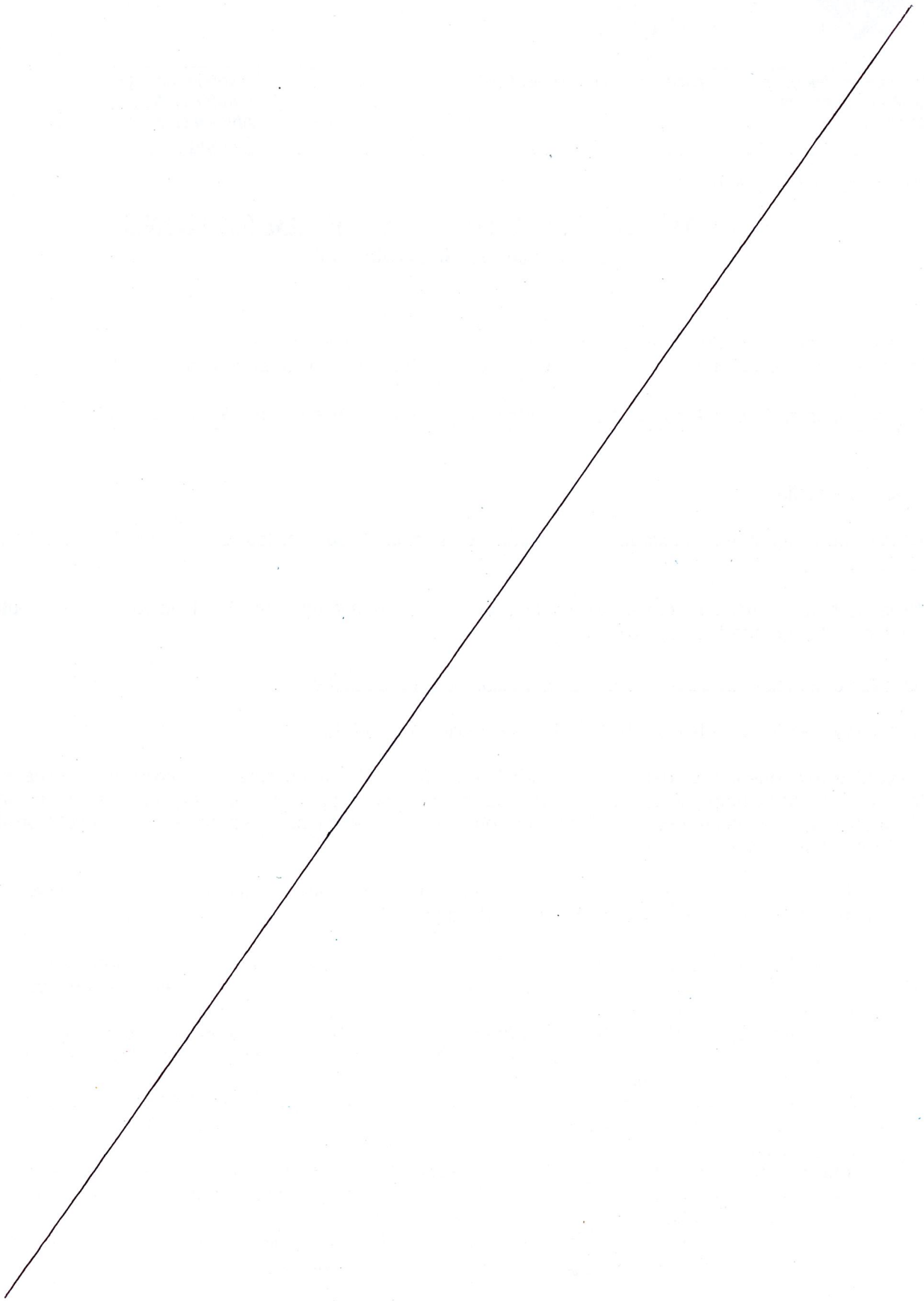
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOTAM,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat mixte du SCOTAM doit présenter au Comité syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

CONSIDERANT que le rapport mentionné, ci-dessus, doit donner lieu à un débat en Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Syndicat mixte,

CONSIDERANT les orientations budgétaires envisagées pour l'année 2025 par le Syndicat mixte du SCOTAM telles que détaillées dans la note explicative de synthèse transmise aux délégués avec la convocation et notamment :

- **Massifier l'appropriation fine et efficace du SCOTAM** (rendez-vous plus réguliers avec les intercommunalités membres, développement de la présence en communes, des échanges avec les acteurs publics et privés),
- **Faciliter la déclinaison du Plan Paysages** (faire davantage connaître la Démarche Paysagère en local, animer et mettre en œuvre le Programme d'actions, impulser la réalisation d'actions par les collectivités),
- **Valoriser les territoires couverts par le SCOTAM** (communication, mise en place d'actions et d'évènements autour du Grand Prix national du Paysage, représentations à des évènements extérieurs, coopérations et mise en exergue des actions réalisées),
- **Travailler aux échelles supra-SCoT** (investissement auprès de la Fédération nationale des SCoT, travaux avec l'InterSCoT Grand Est, SRADDET, enquête mobilité),



- **Sensibiliser un large panel de publics** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire – PEPS, communication pédagogique auprès de publics variés, développement des partenariats),
- **Assurer les missions du Syndicat en matière d'urbanisme règlementaire** (suivi du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, production d'avis, préparation des évolutions du dossier de SCoT en partenariat avec l'AGURAM),
- **Garantir le fonctionnement du Syndicat mixte** (gestion du personnel, organisations des réunions d'instances, de conférences/séminaires, participations à des formations et colloques, maintien/renouvellement des contrats de reprographie, location des locaux des bureaux, du véhicule de service entre autres).
- **Réaliser dans les années à venir des études spécifiques** (exemples : la renaturation, l'eau, la logistique, la vulnérabilité, les énergies, les déplacements urbaines, la mobilité rurale, le transfrontalier, la santé).

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

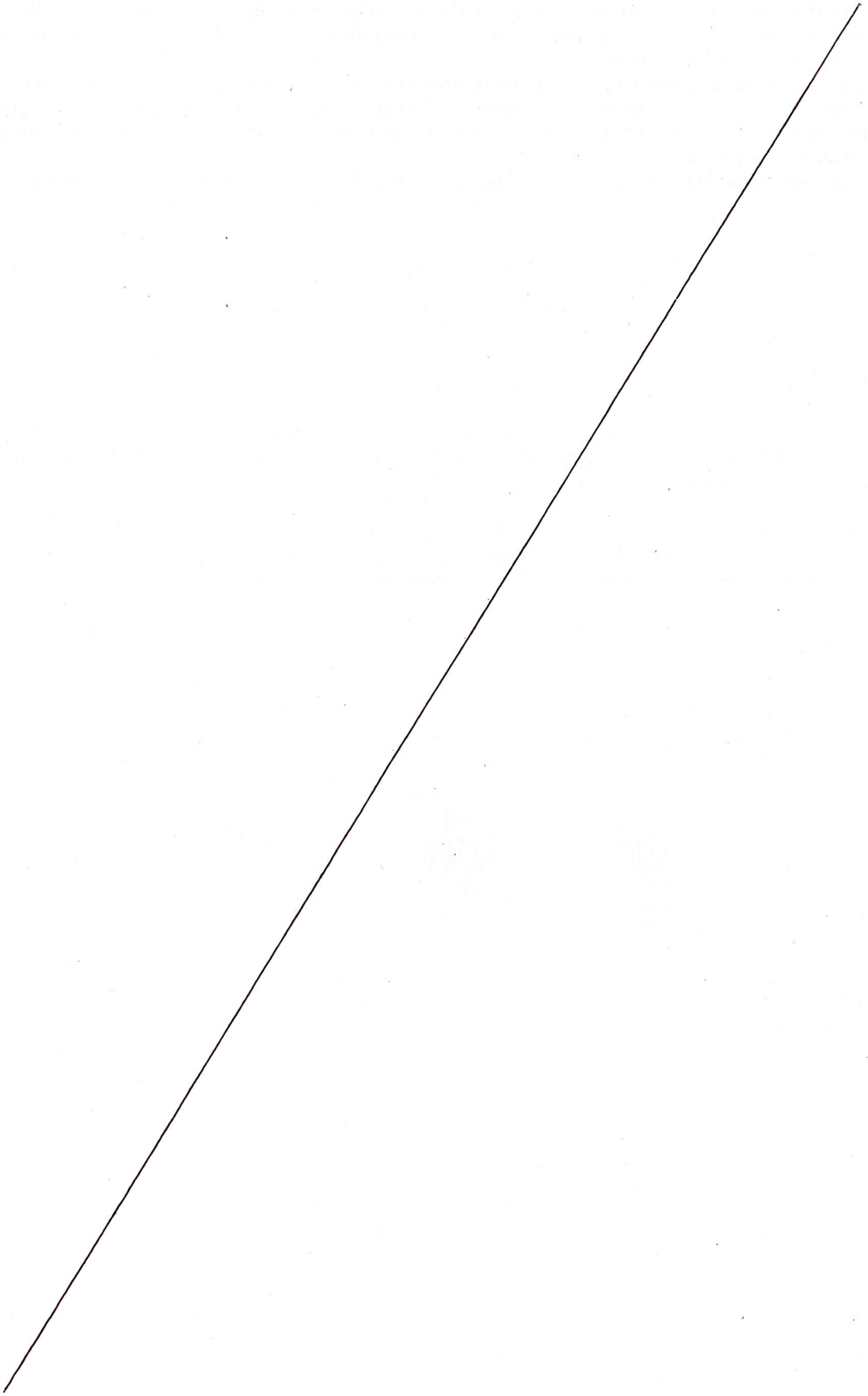
PREND ACTE qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025 s'est tenu en séance de Comité syndical le 13 décembre 2024, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 décembre 2024

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET





Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 21 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2024

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM

Point n°2024-03-1312 : Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Exposé des motifs

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé),

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2023 décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028 avec le Centre de Gestion de la Moselle détaillant les modalités de la mission facultative de souscription des contrats d'assurance couvrant tout ou partie des obligations statutaires du Syndicat mixte du SCoTAM concernant son personnel,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

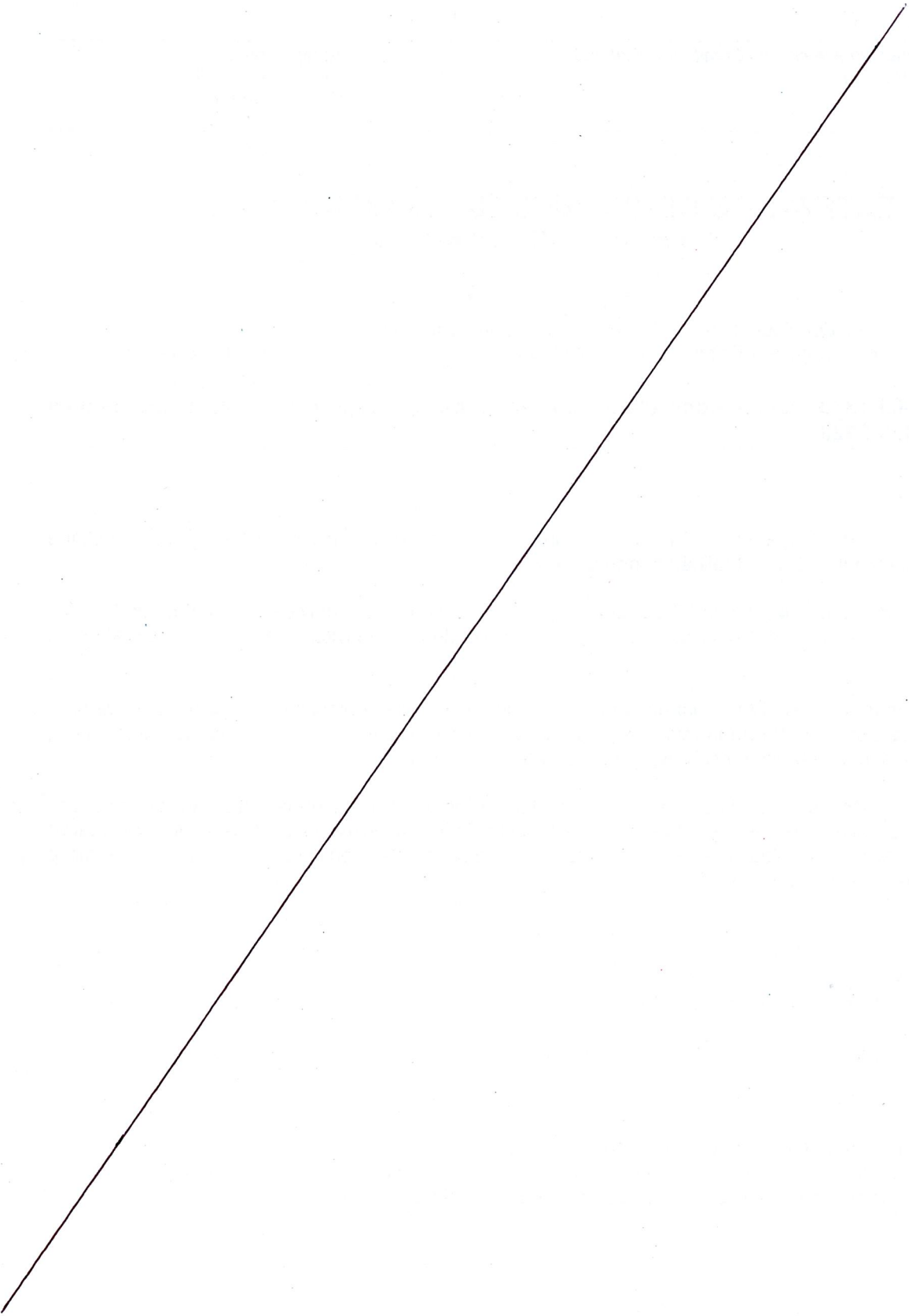
Assureur : **GENERALI VIE.**

Courtier : **WTW.**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Concernant les Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL



Risques garantis :

- Décès,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Longue maladie, maladie longue durée,
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions :

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,54 %	X

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM ou son représentant à signer :

- Le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- La convention d'adhésion du Centre de Gestion ci-jointe et les actes s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM ou son représentant à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

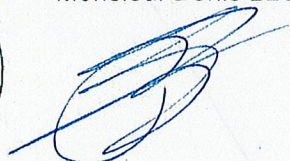
ORDONNE les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

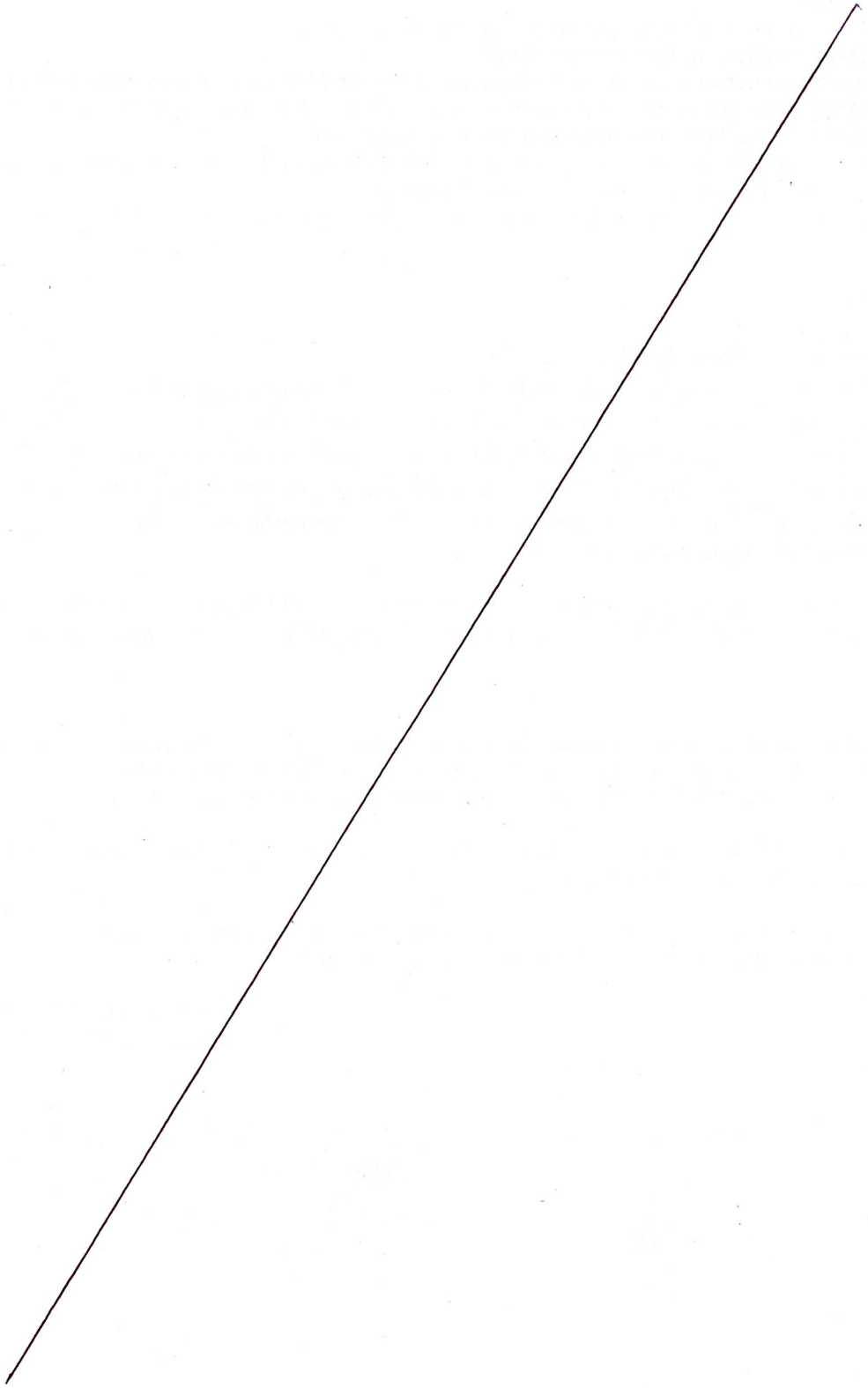
Pour extrait conforme
Metz, le 13 décembre 2024

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET





Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 21 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2024

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM

Point n°2024-04-1312 : Modification des délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

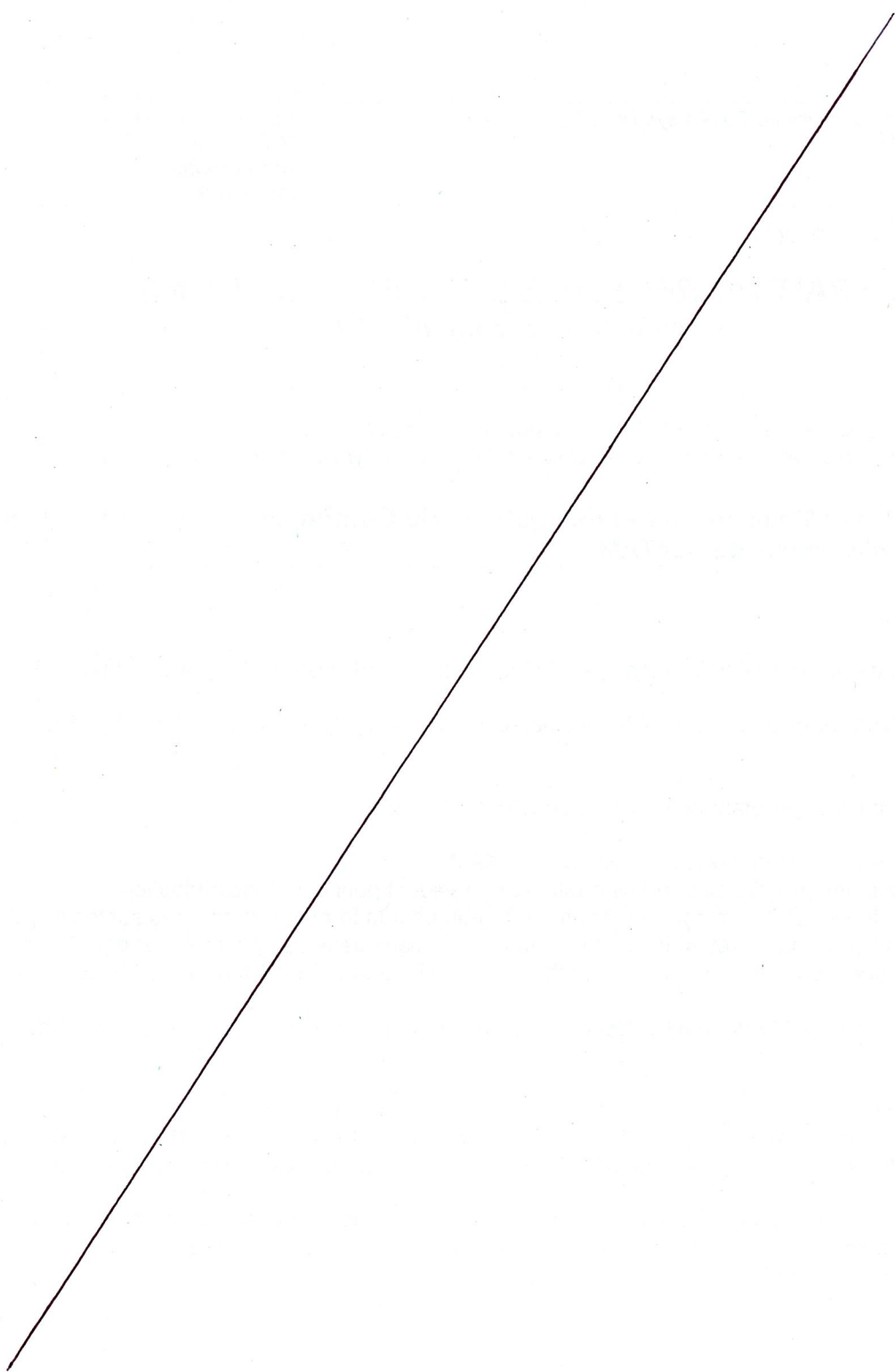
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-13,

VU les délibérations du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM :

- N°7 du 23 septembre 2020 donnant délégation au Président pour certaines attributions,
- N°5 du 15 octobre 2020 donnant délégation au Bureau pour la formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
- N°6 du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président concernant certains avis sur les dossiers d'urbanisme.

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre les délégations du Comité syndical au Bureau et au Président afin d'assurer la gestion courante des affaires du Syndicat mixte du SCoTAM tout en permettant aux réunions de Comité syndical d'être un lieu d'échanges, de débat, de partages d'expériences et d'initiatives locales,

CONSIDERANT que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ainsi que celles exercées par le Bureau.



Délibération

*Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de :

- Modifier les délégations au Bureau et au Président,
- Déléguer au Bureau et au Président, pendant la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

En matière d'administration générale

Délégations au Bureau :

- Signature des conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant au-delà de 5 000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégations au Président :

- Attribution de mandat spécial,
- Signature des conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- Mise au point et signature de toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière d'urbanisme

Délégation au Bureau :

- Formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Délégations au Président :

- Décisions de saisir ou non la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- Formulation des avis concernant :
 - Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
 - Les Cartes communales,
 - Les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
 - Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.
 - Les Règlements Locaux de Publicité,
 - Les Plans de Prévention des Risques.



En matière de ressources humaines

Délégations au Bureau :

- Détermination du type des actions sociales et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du Code général de la fonction publique ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- Adoption et modification du bilan de la politique « hygiène, santé & sécurité »,
- Adoption et modification du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Désignation d'acteurs et d'agents en matière de santé et sécurité (notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »),
- Détermination des quotas d'avancement de grade et échelon,
- Décision concernant l'Action sociale à destination des personnels et des élus (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales),
- Définition et participation à la protection santé et protection sociale complémentaire (complémentaire santé, mutuelle, etc.),
- Décision concernant la protection fonctionnelle des élus et des agents,
- Approbation et signature de convention entrant dans le champ de compétences du Syndicat mixte (assurance statutaire, actions de préventions, etc.) avec le centre de gestion de la Moselle ou tout autre organisme équivalent,
- Adoption et modification de règles relatives au travail à temps partiel,
- Adoption et modification de règles relatives au régime indemnitaire,
- Adoption et modification de règles relatives aux frais de mission,
- Adoption et modification des règles relatives aux frais de déplacement, temps de travail/télétravail, Compte Personnel de Formation, paiement des heures supplémentaires et des vacances ou d'autres thématiques s'y rapportant,
- Décision concernant la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,
- Décision concernant la délégation de la compétence de référent déontologue et de lanceur d'alerte au Centre de Gestion de la Moselle,
- Approbation et modification du Document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions.

Délégations au Président

- Signature de conventions et contrats d'apprentissage,
- Décision d'autorisation de travailler à temps partiel.

En matière de Finances

Délégation au Président :

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat mixte ainsi que les opérations s'y rattachant.

En matière de commande publique

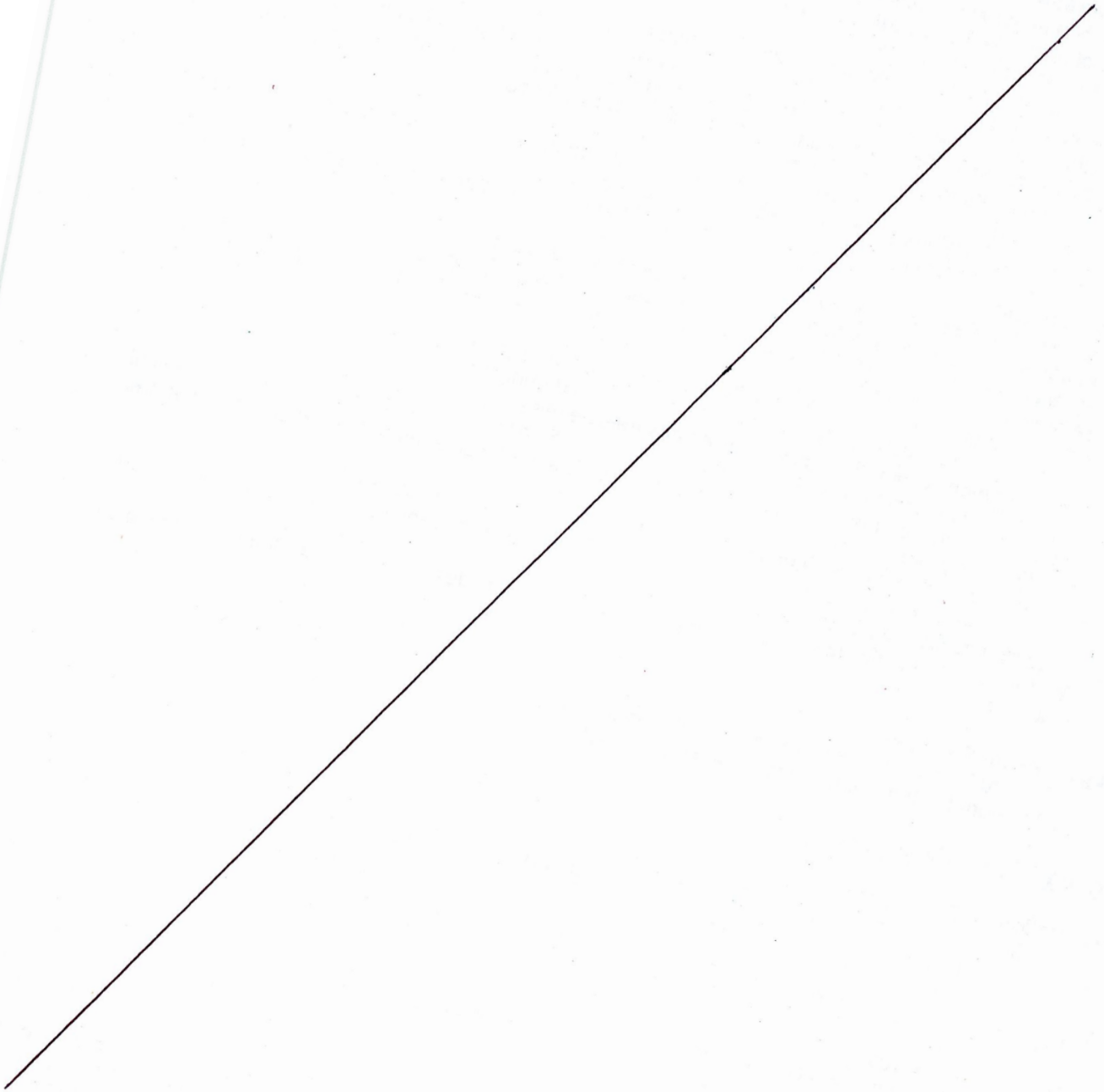
Délégation au Bureau :

- Décision concernant l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics, conventions et accords-cadres.

Délégation au Président :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.





En matière d'assurances et domaine juridique

Délégations au Bureau

- Décision concernant le versement des indemnités de sinistre en matière d'assurance,
- Décision concernant le règlement amiable des situations litigieuses,
- Acceptation des dons et legs qui sont grevés de conditions et de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 5 000 € TTC.

Délégations au Président :

- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte,
- Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses,
- Conclusion des contrats d'assurance ainsi que des opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Fixation des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Engagement au nom du Syndicat mixte des actions en justice et défense du Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions et, user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice.

RAPPELLE que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ainsi que celles exercées par le Bureau.

DIT que la présente délibération abroge les délibérations du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM n°7 du 23 septembre 2020, n°5 et n°6 du 15 octobre 2020 précités.

DIT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations.

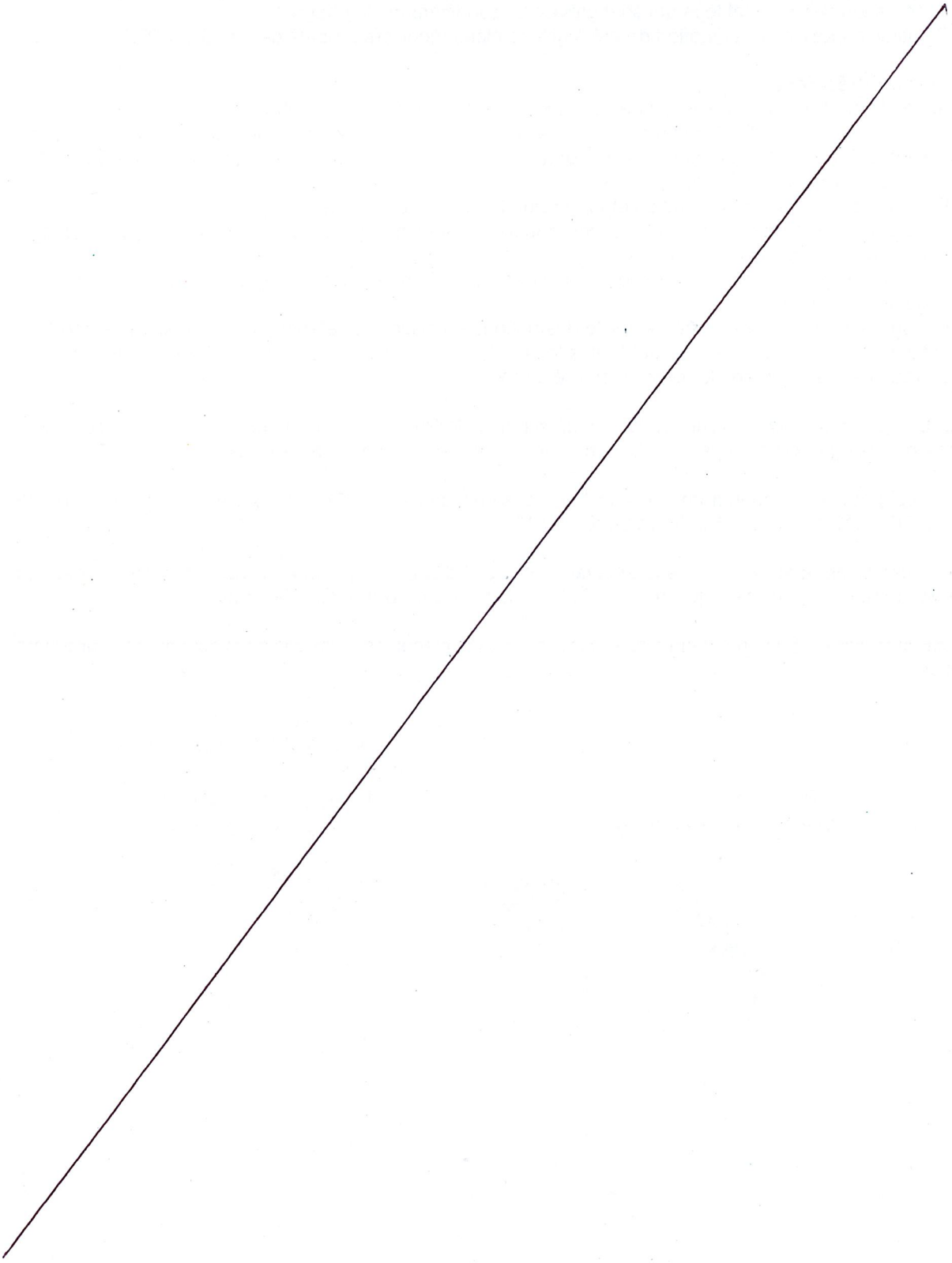
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 décembre 2024

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET





Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 0
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 21 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2024

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCOTAM

Point n°2024-05-1312 : Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCOTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

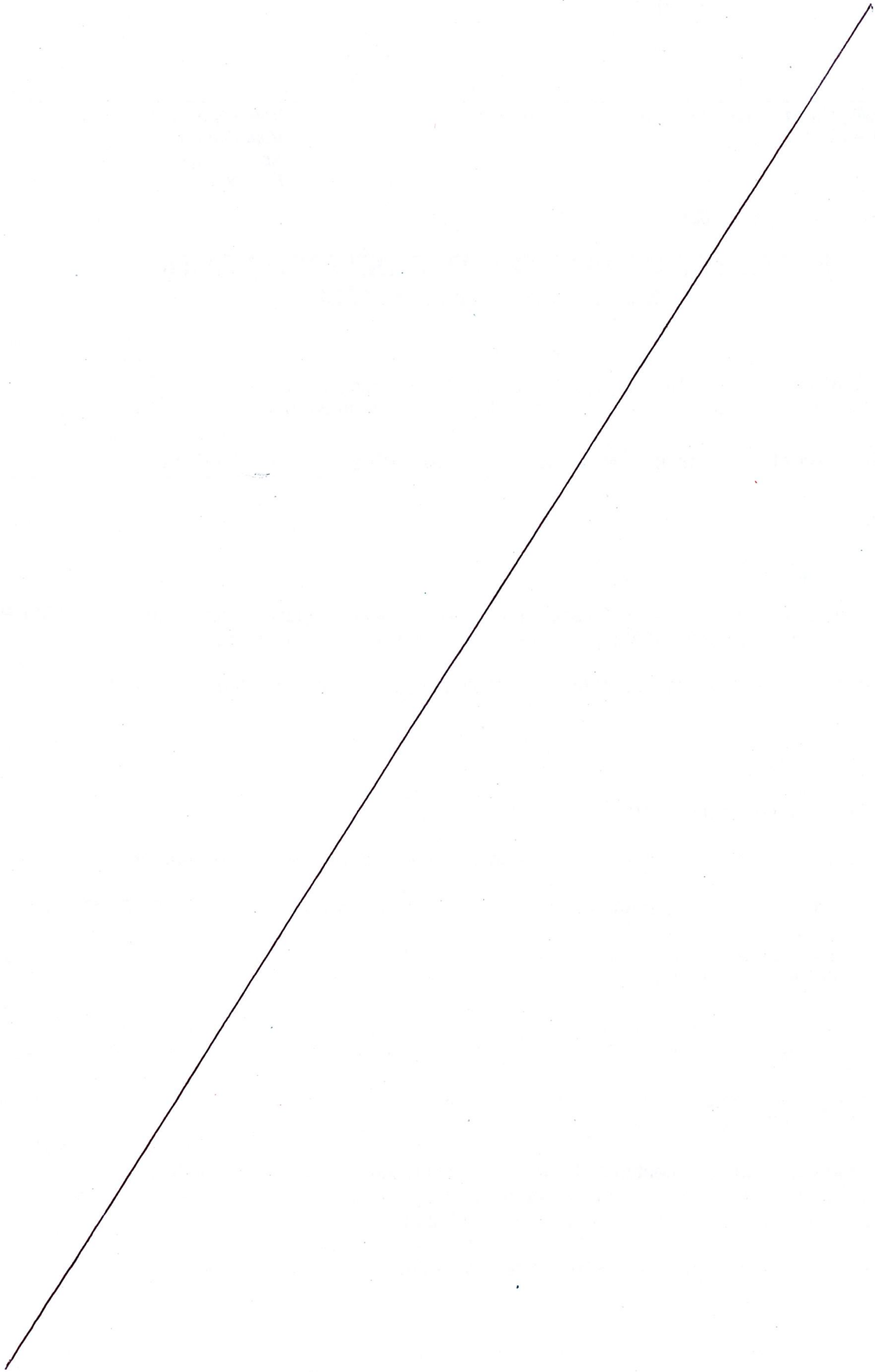
Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

La signature de décisions confiant mandat spécial au Président du Syndicat mixte du SCOTAM pour participer :

- Au Séminaire de rentrée de la Fédération Nationale des SCoT organisé les 11 et 12 juin 2024 à 75000 PARIS (**Décision n°02/2024**).
- A la présentation devant le jury de la candidature du Syndicat mixte du SCOTAM au Grand Prix National du Paysage 2024 organisé le 28 juin 2024 à 75000 PARIS (**Décision n°03/2024**).
- Aux Rencontres Nationales des SCoT organisées du 28 au 30 août 2024 à 62000 ARRAS (**Décision n°04/2024**).
- A une réunion sur le SRADDET organisée le 19 septembre 2024 par la Région Grand Est à 67000 STRASBOURG (**Décision n°05/2024**).
- A un séminaire sur les sols vivants organisé le 30 septembre 2024 par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature à 75000 PARIS (**Décision n°06/2024**).
- A l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la Fédération Nationale des SCoT organisée le 18 novembre 2024 à 75000 PARIS (**Décision n°07/2024**).
- A la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage et la valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à 75007 PARIS (**Décision n°08/2024**).



La signature d'une décision confiant mandat spécial à Monsieur HOUVERT, 5^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la séance plénière du Comité Régional de la Biodiversité du Grand Est organisée le 4 décembre 2024 (Décision n°09/2024).

La signature d'un marché public d'un montant inférieur à 214 000 € HT :

- Missions de mise en œuvre du Plan Paysages SCoTAM avec OMNIBUS de MOULINS-LES-METZ pour un montant total de 16 625 € H.T. (procédure MAPA)

La signature avec la Région Grand Est d'une convention de financement relative à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) nord lorrain :

- Cette convention définit les modalités de partenariat et de financement de l'enquête EMC² entre la Région Grand Est et le Syndicat mixte du SCoTAM.

La signature d'un avenant avec Groupama :

- Cet avenant modifie des garanties liées aux risques de cyber sécurité (sans surcoût au contrat de responsabilité civile avec Groupama). Il a été signé par la Directrice Générale des Services par délégation du Président du Syndicat mixte durant l'été 2024.

La signature de conventions de mise à disposition de locaux :

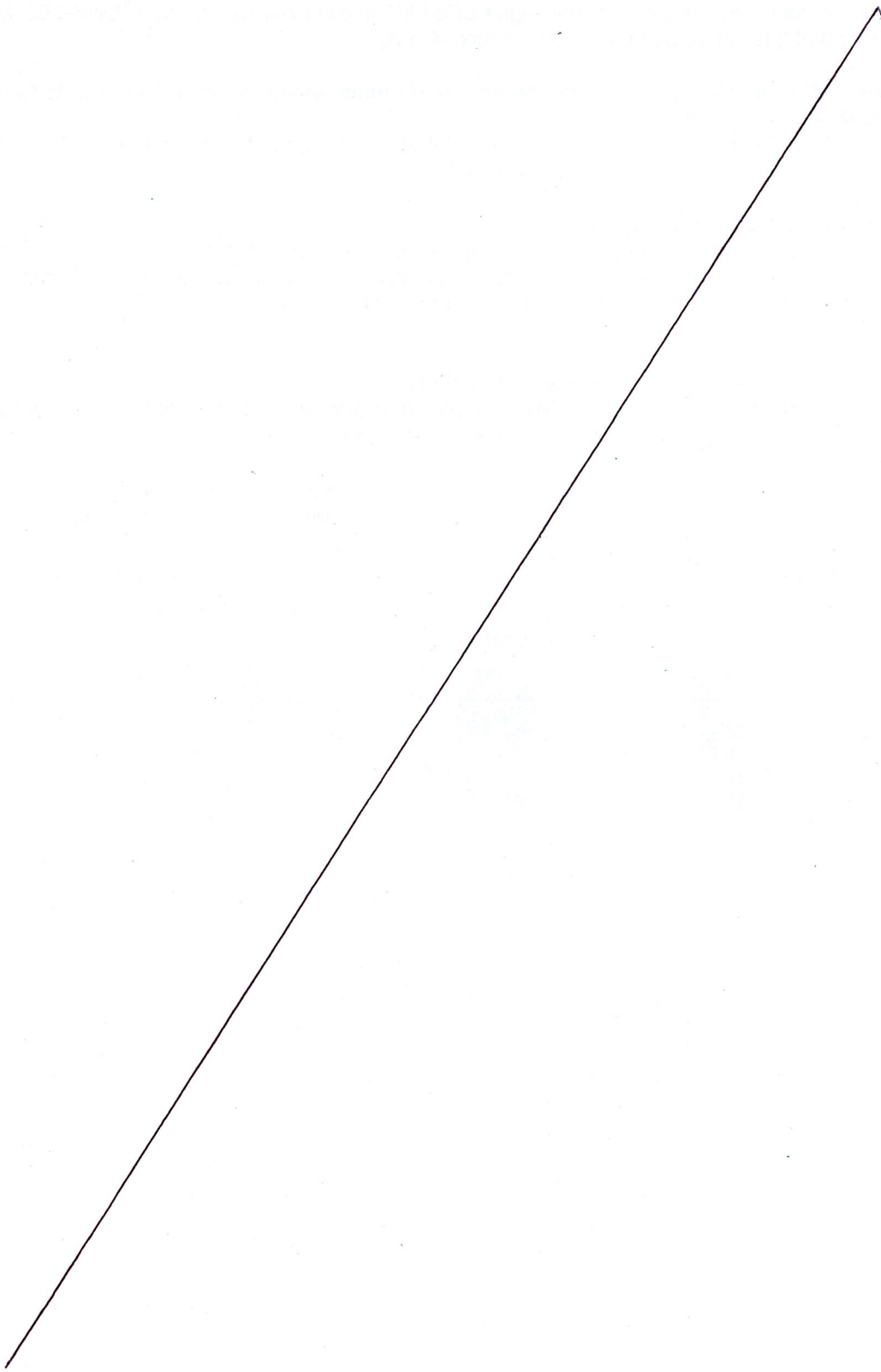
- Espace Henri Château à Longeville-Lès-Metz pour le séminaire bilan du SCoTAM du 3 octobre 2024,
- CentraleSupélec à Metz pour la conférence ZAN du 7 novembre 2024.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 décembre 2024

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET





Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 0
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 21 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2024

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM

Point n°2024-06-1312 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU les délibérations du Comité syndical du 23 septembre 2020 et du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Président du Syndicat mixte pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m²,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

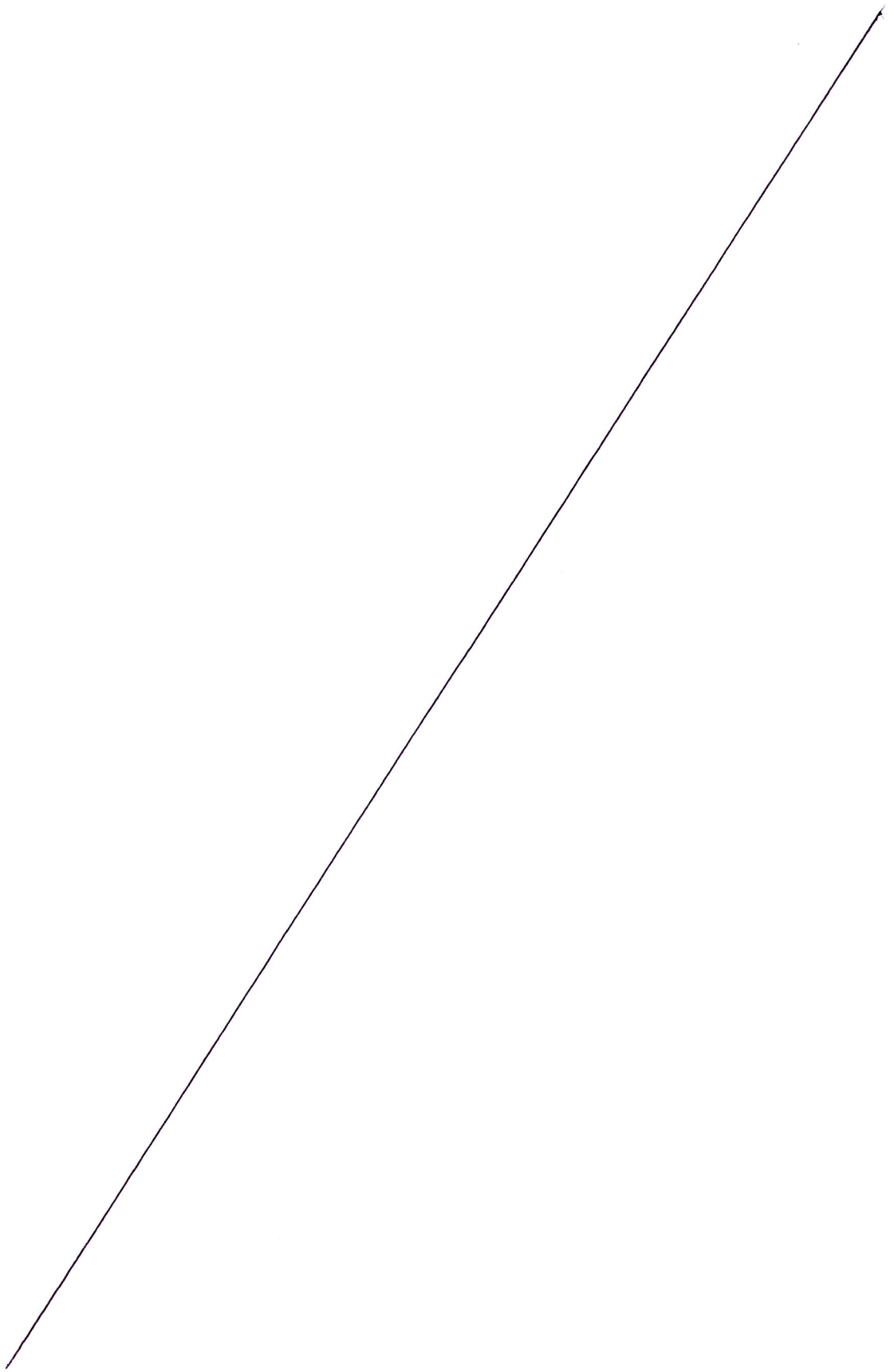
Délibération

*Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification simplifiée du PLU de la commune de Hagéville, courrier du 12/04/2024,
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Julien-Lès-Gorze, courrier du 12/04/2024,
- Modification n° 3 du PLU de la commune d'Amnéville et de l'annexe de Malancourt-la-Montagne, courrier du 23/04/2024,
- Modification simplifiée du PLU de Yutz (Hors SCoTAM), courrier en date du 23/09/2024,
- Modification du PLU de Moyeuve-Grande, courrier en date du 24/09/2024,



- Modification simplifiée du PLU de Moyeuvre-Grande, courrier en date du 24/09/2024,
- Modification du PLU de Talange, courrier en date du 26/09/2024.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'Aménager n° 57 708 23 M 0001 déposé par la SCI DOMAINE DE MORFONTAINE sur la commune de Verny, courrier du 27/05/2024,
- Permis d'Aménager n° 57 708 23 M 0002 déposé par la Communauté de Communes du Sud Messin sur la commune de Verny, courrier du 23/09/2024,
- Permis d'Aménager n° 54 112 24 B 0002 déposé par la SARL BLUE sur la commune de Chambley-Bussières, courrier du 04/11/2024.

Permis de construire soumis à évaluation environnementale

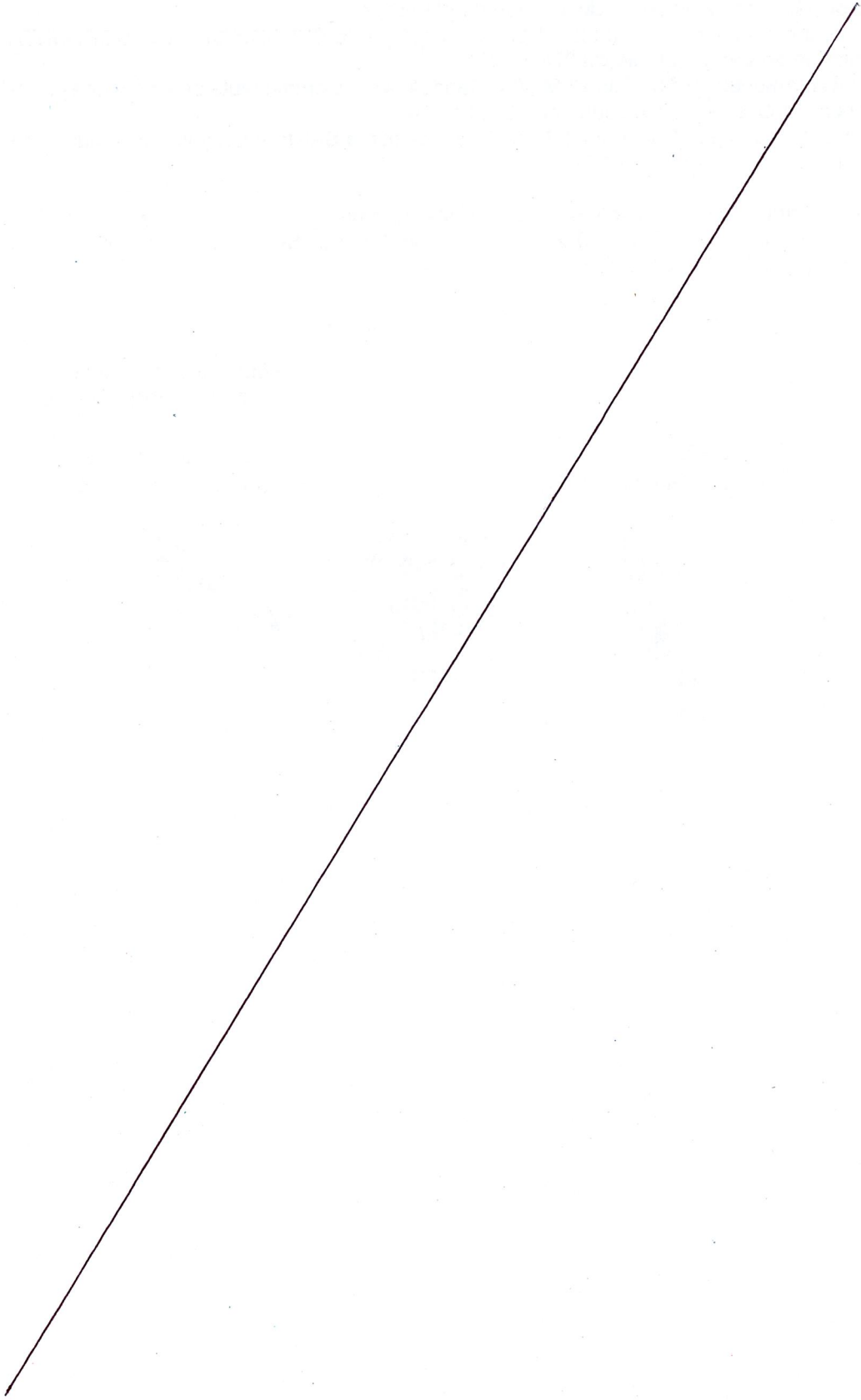
- Permis de construire n° 57 039 22 Y 0007 déposé par la SCCV METZ AUGNY sur la commune d'Augny, courrier du 12/06/2024.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 décembre 2024

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET

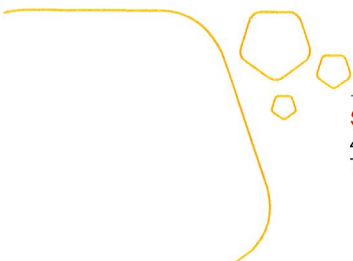
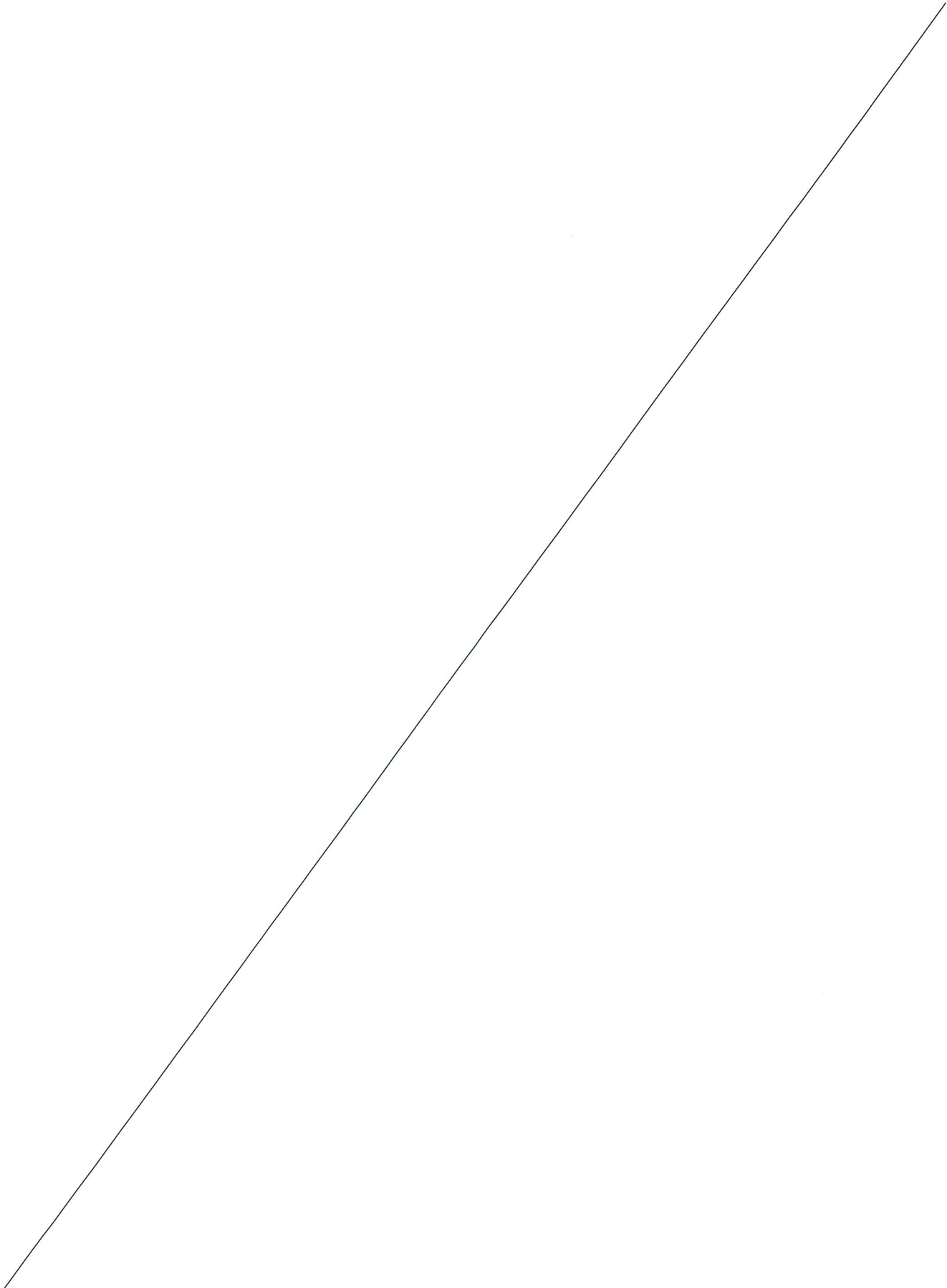


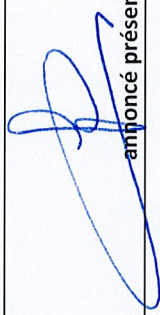




Délibérations du Comité syndical du 13 décembre 2024

SOMMAIRE

- Délibération n°2024-01-1312 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 3 avril 2024
- Délibération n°2024-02-1312 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025
- Délibération n°2024-03-1312 : Adhésion à un contrat d'assurance statutaire pour la période 2025-2028
- Délibération n°2024-04-1312 : Modification des délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2024-05-1312 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2024-06-1312 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme



Civilité	NOM	Prénom	EPCI	présent(e) absent(e) excusé(e) ou remplacé(e)
1 Monsieur	ABATE	Patrick	CC Rives de Moselle	annoncé présent
2 Madame	AGAMENNONE	Béatrice	Metz Métropole	absente excusée, représentée par Mme MOLE-TERVER
3 Madame	ANCEL	Claire	Metz Métropole	absente excusée
4 Monsieur	ANDRE	Gérard	CC Mad & Moselle	 annoncé présent
5 Monsieur	ANGELAUD	Patrick	CC du Sud Messin	 annoncé présent
6 Monsieur	BAUCHEZ	Jean	Metz Métropole	 annoncé présent
7 Monsieur	BAUDOÛIN	Daniel	Metz Métropole	absent excusé

8	Monsieur	BLOUET	Denis	CC Mad & Moselle	 annoncé présent
9	Monsieur	BOHL	Jean-Luc	Metz Métropole	 annoncé présent
10	Monsieur	BROCART	Manuel	Metz Métropole	 annoncé présent
11	Monsieur	CHOUIKHA	Erfane	Metz Métropole	 annoncé présent
12	Monsieur	CORRADI	Luc	CC du Pays Orne Moselle	 absent excusé, représenté par M. TIRICIAN
13	Monsieur	DAP	Laurent	Metz Métropole	 annoncé présent
14	Madame	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz Métropole	 absente excusée, représentée par M. BURHAN
15	Monsieur	DEFAUX	Daniel	Metz Métropole	 annoncé présent
16	Monsieur	ERNST	Laurent	CC Rives de Moselle	 annoncé présent

DUVAL

Bethard

EMM

17	Monsieur	FOURNIER	Lionel	CC du Pays Orne Moselle	
18	Monsieur	FREYBURGER	Julien	CC Rives de Moselle	 annoncé présent
19	Madame	FRITSCH RENARD	Anne	Metz Métropole	
20	Monsieur	GLESER	Philippe	Metz Métropole	absent excusé
21	Monsieur	GRIVEL	Patrick	Metz Métropole	 annoncé présent
22	Monsieur	GROSDIDIER	François	Metz Métropole	absent excusé
23	Monsieur	GULINO	Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	
24	Monsieur	HARMAND	François	Metz Métropole	 annoncé présent
25	Monsieur	HASSER	Henri	Metz Métropole	 présent

26	Monsieur	HEISER	René	CC du Pays Orne Moselle	
27	Monsieur	HORY	Thierry	Metz Métropole	absent excusé, remplacé par Monsieur DIEUDONNE
28	Monsieur	HOUPERT	André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	annoncé présent avec du retard
29	Monsieur	HUBER	Pascal	Metz Métropole	absent excusé, remplacé par M. CARPENTIER
30	Monsieur	ISLER	André	CC de la Houve et du Pays Boulogeois	
31	Madame	JACQUEMOT	Stéphanie	CC Mad & Moselle	 annoncée présente
32	Madame	LAMARQUE	Sylvie	CC du Pays Orne Moselle	
33	Madame	LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz Métropole	
34	Monsieur	LOGNON	Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	 annoncé présent

35	Monsieur	LOSCH	Jean-François	Metz Métropole	annoncé présent
36	Madame	MAGRAS	Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	 absente excusée, remplacée par M. UJMA
37	Monsieur	MARCHETTI	Denis	Metz Métropole	
38	Monsieur	MICHEL	Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois	
39	Monsieur	MULLER	Yves	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé
40	Monsieur	MUNIER	Eric	CC du Pays Orne Moselle	
41	Monsieur	NAVROT	Frédéric	Metz Métropole	
42	Monsieur	NICOLAS	Jean-Marie	Metz Métropole	annoncé présent
43	Monsieur	NICOLAS	Victorien	CC du Sud Messin	 annoncé présent

44	Monsieur	OCTAVE	Henri	CC Rives de Moselle	 annoncé présent
45	Monsieur	PATRIGNANI	Armand	CC Rives de Moselle	 annoncé présent
46	Monsieur	PEULTIER	Roger	Metz Métropole	 annoncé présent
47	Monsieur	ROGOVITZ	Franck	CC de la Houve et du Pays Boulegois	absent excusé
48	Monsieur	ROQUES	Jérémy	Metz Métropole	annoncé présent
49	Monsieur	SADOCCO	Rémy	CC Rives de Moselle	absent excusé
50	Madame	SAS-BARONDEAU	Martine	CC Mad & Moselle	
51	Monsieur	SCHUTZ	Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulegois	absente excusée  annoncé présent
52	Monsieur	SCHWEIZER	Christian	CC du Pays Orne Moselle	

Signature
Signature
 annoncée présente

CCMM

suppl

SPENDOLINI

53	Madame	SCHLOSSER	Pauline	Metz Métropole	absent excusé, représenté par M. Spendolini
54	Monsieur	SIBILLE	Nicolas	CC Mad & Moselle	absent excusé
55	Monsieur	SIMIAROWSKI	Stanislas	Metz Métropole	absent excusé
56	Monsieur	TAFFNER	Blaise	Metz Métropole	absent excusé
57	Madame	TERKI-FEKIER	Fatima	CC Rives de Moselle	LEONORA 940215 CCRF
58	Madame	TORLOTING	Brigitte	CC du Sud Messin	absente excusée
59	Monsieur	TORLOTING	Michel	Metz Métropole	
60	Madame	WEBERT	Marilyne	Metz Métropole	<i>Signature</i> annoncée présente

M. DIEUDONNE

VINCENT

POULLO Philippe

747

CC Sud Messin

Signature
Signature

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS PAR DATE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JANVIER 2024 AU 13 DECEMBRE 2024

Comité syndical du 31 janvier 2024

- Délibération n°2024-01-3101 : Installation de Monsieur Sébastien MARX en qualité de Délégué Suppléant pour Metz Métropole en remplacement de Madame Pauline SCHLOSSER
- Délibération n°2024-02-3101 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 07 décembre 2023
- Délibération n°2024-03-3101 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024
- Délibération n°2024-04-3101 : Budget primitif de l'année 2024
- Délibération n°2024-05-3101 : Mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2024-06-3101 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Délibération n°2024-07-3101 : Communication d'une décision prise par le Président

Comité syndical du 3 avril 2024

- Délibération n°2024-01-0304 : Installation de Monsieur Denis MARCHETTI en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Madame Marina VERRONNEAU et de Madame Charlotte PICARD en qualité de Déléguée Suppléante en remplacement de Monsieur MARCHETTI, précédemment Délégué Suppléant, pour Metz Métropole
- Délibération n°2024-02-0304 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 31 janvier 2024
- Délibération n°2024-03-0304 : Compte de gestion de l'exercice 2023
- Délibération n°2024-04-0304 : Compte administratif de l'exercice 2023
- Délibération n°2024-05-0304 : Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Délibération n°2024-06-0304 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

- Délibération n°2024-07-0304 : Communication de décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°2024-08-0304 : Communication d'une décision prise par le Président

Comité syndical du 13 décembre 2024

- Délibération n°2024-01-1312 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 3 avril 2024
- Délibération n°2024-02-1312 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025
- Délibération n°2024-03-1312 : Adhésion à un contrat d'assurance statutaire pour la période 2025-2028
- Délibération n°2024-04-1312 : Modification des délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCoTAM
- Délibération n°2024-05-1312 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2024-06-1312 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

TABLE THEMATIQUE DES DELIBERATIONS DU 1ER JANVIER 2024 AU 13 DECEMBRE 2024

Fonctionnement des assemblées (5.2)

Comité syndical du 31 janvier 2024

- Délibération n°2024-01-3101 : Installation de Monsieur Sébastien MARX en qualité de Délégué Suppléant pour Metz Métropole en remplacement de Madame Pauline SCHLOSSER
- Délibération n°2024-02-3101 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 07 décembre 2023

Comité syndical du 3 avril 2024

- Délibération n°2024-01-0304 : Installation de Monsieur Denis MARCHETTI en qualité de Délégué Titulaire en remplacement de Madame Marina VERRONNEAU et de Madame Charlotte PICARD en qualité de Déléguée Suppléante en remplacement de Monsieur MARCHETTI, précédemment Délégué Suppléant, pour Metz Métropole
- Délibération n°2024-02-0304 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 31 janvier 2024

Comité syndical du 13 décembre 2024

- Délibération n°2024-01-1312 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 3 avril 2024
- Délibération n°2024-03-1312 : Adhésion à un contrat d'assurance statutaire pour la période 2025-2028
- Délibération n°2024-04-1312 : Modification des délégations du Comité syndical au Bureau et au Président du Syndicat mixte du SCOTAM
- Délibération n°2024-05-1312 : Communication des décisions prises par le Président

Décisions budgétaires (7.1)

Comité syndical du 31 janvier 2024

- Délibération n°2024-03-3101 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024
- Délibération n°2024-04-3101 : Budget primitif de l'année 2024
- Délibération n°2024-07-3101 : Communication d'une décision prise par le Président

Comité syndical du 3 avril 2024

- Délibération n°2024-03-0304 : Compte de gestion de l'exercice 2023
- Délibération n°2024-04-0304 : Compte administratif de l'exercice 2023
- Délibération n°2024-05-0304 : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Comité syndical du 13 décembre 2024

- Délibération n°2024-02-1312 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025

Documents d'urbanisme (2.1)

Comité syndical du 31 janvier 2024

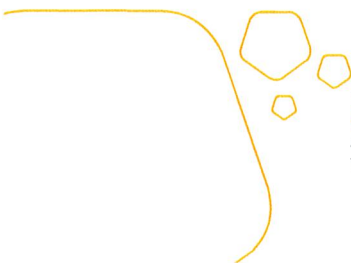
- Délibération °2024-06-3101 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Rives de Moselle

Comité syndical du 3 avril 2024

- Délibération °2024-06-0304 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois
- Délibération n°2024-07-0304 : Communication de décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Comité syndical du 13 décembre 2024

- Délibération n°2024-06-1312 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme



Fonction publique (4)

Comité syndical du 31 janvier 2024

- Délibération n°2024-05-3101 : Mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat mixte du SCoTAM

Comité syndical du 3 avril 2024

- Délibération n°2024-08-0304 : Communication d'une décision prise par le Président

Comité syndical du 13 décembre 2024

- Délibération n°2024-04-1312 : Adhésion à un contrat d'assurance statutaire pour la période 2025-2028



